

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE** **DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE, <del>B. LECLERCQ</del> , Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, <del>J. M. MAES</del> , F. DESQUESNES, <del>S. VOLANTE</del> , D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, <del>N. DOBBELS</del> , J. MARCQ, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	--

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. DT3 - COMMUNICATION & EVENEMENTS - SOIGNIES - CITOYENS A HONORER**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à honorer ce mercredi 28 juin 2023 plusieurs citoyens et clubs sportifs ayant obtenu un prix ou ayant excellé dans une compétition au niveau national ou international.*

*Bonjour à toutes et tous,*

*Je suis ravie de vous accueillir ici même au Centre culturel de Soignies pour notre Conseil communal.*

*Pour débiter ce Conseil communal, la Ville de Soignies a décidé de mettre à l'honneur plusieurs artistes, sportifs ou clubs sportifs qui se sont illustrés cette année ou durant la saison sportive 2022-2023.*

*D'un point de vue culturel, notre Ville est très bien représentée par des artistes qui brillent au niveau national et international, c'est une richesse que nous voulions mettre à l'honneur pour remercier ces talents qui font rayonner notre Ville.*

*Je vais donner la parole à Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN.*

#### **Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN**

*C'est un grand plaisir de vous recevoir aussi nombreux. Tout d'abord et je ne citerai pas les artistes et les clubs qui sont mis à l'honneur aujourd'hui, c'est Madame la Bourgmestre qui s'en chargera par la suite mais je voudrais d'ores et déjà féliciter ces trois artistes et qui portent la renommée de Soignies bien au-delà des frontières de notre Ville, je dirais même au-delà des frontières de notre pays. Je voudrais aussi m'adresser aux sportifs pour les féliciter, féliciter tous les joueurs, leur coach, Je voudrais surtout et avant tout féliciter tous les personnes du comité, tous les bénévoles qui travaillent sans relâche pour faire vivre leur club et je sais qu'il faut beaucoup d'amour du club, beaucoup de patience, beaucoup d'énergie pour tenir à bout de bras parfois tous nos clubs sportifs. Cette année, je pense que c'est une cuvée exceptionnelle et on n'a jamais eu autant d'équipes championnes, autant de Lauréats, autant de champions dans leur discipline respective que cette année-ci et plus, bien entendu, les trois artistes. On s'adresse ici aux Elites puisque pour obtenir un titre, ce sont en général les équipes "fanion" ou des équipes jeunes, des équipes espoirs avec une génération particulièrement douée mais pour moi, ce n'est que la face visible de l'iceberg et ce qui m'intéresse le plus ce sont les 80 % qu'on ne voit pas, ils ne sont pas ici aujourd'hui, ce sont les milliers et il y en a des milliers et des milliers de gens, de jeunes, notamment, qui pratiquent régulièrement une activité sportive ou culturelle dans notre commune. Je voudrais maintenant m'adresser à mes collègues qui sont autour de la table, je sais que toutes les communes vont vivre, dans les années à venir, des moments difficiles financièrement et il y a d'ailleurs un des points à l'ordre du jour à ce sujet-là aujourd'hui mais je vous demande de considérer que les dépenses pour soutenir le sport et la culture ne sont pas des dépenses secondaires, nous sommes dans une société de plus en plus sédentaire et tout le monde acceptera avec moi qu'un enfant qui pratique régulièrement une activité sportive ou culturelle au lieu de se goinfrer devant un écran petit ou grand et bien plus tard, cela seront des économies en matière de soin de santé.*

*Je pense que pratiquer régulièrement une activité sportive ou culturelle, le jeune qui pratique ça régulièrement a moins de chance de tomber dans des assuétudes et surtout et notamment dans les drogues dures. J'ai connu un ado qui, à une époque, me disait "j'ai eu des propositions, j'ai eu des sollicitations et ce qui m'a retenu c'est que j'avais tellement de plaisir à pratiquer mon activité sportive que j'ai dit ça non je ne toucherai jamais à ça". J'ai connu une fratrie dans un milieu social complètement déstructuré, décès de la maman, papa parti, élevé le mieux possible par une grand-mère mais qui n'en pouvait plus avec ses 5 enfants, des enfants à limite de la déscolarisation, ce n'était pas une déscolarisation totale mais souvent absent à l'école quand même et ces enfants, le seul endroit où ils ont appris encore des règles, de la rigueur, le respect des horaires, c'est leur club sportif. Je suis heureux et fier aujourd'hui de voir tous ces gamins qui ont réussi leur vie, qui travaillent alors que la situation dans laquelle ils vivaient, faisait craindre des dérives et peut-être des catastrophes. Alors je voudrais dire tous ces résultats, je pense que c'est le fruit d'un travail de 30 ans et dans les années prochaines quand je ne serai plus là, je m'adresse à tous mes collègues pour souligner l'importance pour moi soutenir les pratiques culturelles et les pratiques sportives, c'est un investissement humain qui, à termes, rapporte de grandes économies dans d'autres secteurs. Nous avons construit de belles infrastructures, n'oubliez pas qu'il faudra les entretenir, les remettre au goût du jour et il y a une étude, notamment, pour cette salle Jara, qui est en cours, il y a eu, à mon sens, une erreur de conception et vous avez remarqué sans doute que les réglites, le vitrage autour de la salle s'abîme de plus en plus, il faudra faire l'effort de remettre cela en ordre. Nous avons construit des infrastructures sportives, il faudra les entretenir et je ne parle pas, bien entendu, de l'entretien régulier qui pour moi doit être à charge des occupants. Nous avons aussi, par exemple, fait des investissements et on sait très bien que certains matériaux sur lesquels nous avons investi ont une durée de vie limitée donc il faudra prévoir les budgets pour les remplacer. Voilà le message que je veux vous faire passer, je pense que les efforts effectués depuis 30 ans, il nous permet aujourd'hui d'avoir des champions du Hainaut ou des champions nationaux ou des artistes de renommée internationale mais qu'il ne faudra pas lâcher prise là-dessus même si, je le sais, les années à venir risquent d'être difficiles à passer pour les communes.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Merci Marc. C'est clair que je pense que tu as dédié ta vie à la politique et également au sport. Merci déjà pour tout ce que tu as fait jusqu'à présent et je ne doute pas que tu continueras à faire énormément de choses pour la politique, pour le sport et pour la culture.*

**Monsieur BRILLET**

**Monsieur le Conseiller BRILLET**

*Au nom de notre groupe, nous ne pouvons que nous associer à ce que Monsieur de SAINT MOULIN vient de dire. Naturellement, au niveau financier, nous en reparlerons tantôt, ce n'est pas le moment de l'aborder. Cependant lorsque nous avons des réunions du Conseil de police, nous pouvons constater que des 4 communes qui font partie du Conseil de police, Soignies est sans doute la ville la plus calme. Si Soignies est la ville la plus calme, la preuve en est là aujourd'hui sans doute par les nombreux jeunes qui sont là aujourd'hui, les nombreux jeunes mais non seulement je lisais dernièrement un article dans un journal où on se disait qu'il était de plus en plus difficile de trouver des bénévoles et bien sur le territoire de Soignies, les bénévoles sont là et je crois que nous pouvons applaudir ces bénévoles qui entourent les jeunes et qui leur permettent de ne pas aller du mauvais côté. Merci !*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Merci Monsieur BRILLET.*

*Commençons par mettre à l'honneur nos citoyens sonégiens qui se sont révélés sur le plan culturel :*

- 1) *Pour débiter notre cérémonie, je vais vous présenter un artiste compositeur et pianiste, il est natif de Soignies, il a plusieurs albums musicaux à son actif.*

*Son album « Petit Charlot » a reçu en 2019 le prix « Octave de la Fédération des Jeunesses Musicales Wallonie-Bruxelles ». L'album reprend des gags, des maladroites soigneusement calculées de Charlie Chaplin accompagnés d'une musique improvisée en live au piano et au Violoncelle. Cet album fait rire petit et grand. Si vous ne le connaissez pas je vous invite à aller écouter ses compositions.*

*J'appelle **Jean Jadin***

*Jean a durant sa carrière pu collaborer avec de nombreux artistes, des ensembles d'artistes musicaux, des stars du théâtre belge dans des festivals réputés internationalement tel que « Ars Musica » à Bruxelles ou le festival « Au carré » à Mons.*

*Il a également été chef de chœur à Rebecq et Waterloo et actuellement à brain-le-Comte.*

*Soutenus par les jeunesses musicales de Belgique, il a participé à la création de plusieurs spectacles pour le jeune public. Il obtiendra son premier octave de la musique avec le spectacle « Le Tonnerre de la Plaine ».*

*Il a également créé la musique du spectacle de marionnette « Omelette » de la compagnie « Clair de Lune-Théâtre », la compagnie remportera d'ailleurs du meilleur spectacle de marionnettes au Festival « Feten » à Gijon en Espagne.*

*Dernièrement, il a également créé en collaboration avec une circassienne-contorsionniste un spectacle nommé « la chambre » à l'Espace culturel Jara à Soignies. Il a également créé un vidéo-concert et son dernier album en piano solo « Aqualides ».*

*Une magnifique carrière pour notre musicien sonégien.*

- 2) *Le deuxième artiste est un cinéaste sonégien, il a déjà écrit de nombreux scénarios et produit de nombreux court et long métrage dans différents domaines tels que la fiction ou l'animation mais également des séries et des spots TV.*

*Il a récemment reçu un prix au « Worldfest Houston festival » pour son court-métrage « Phénomène ».*

*J'appelle **Pascal ADANT***

*Pascal a effectué des études en photographie, il a ensuite effectué son service militaire où il a pu perfectionner son talent pour la photographie en perfectionnant les techniques de prise de vue en effectuant différents reportages sur le sport, la guerre ou encore les visites d'état. Il a débuté sa carrière de cinéaste dans les années 90 en réalisant un premier film d'animation qui a été primé au 52<sup>ème</sup> Festival de Cannes en 1999.*

*Il a ensuite au fil du temps réalisé une mini-série pour une chaîne d'animation bien connue (Nickelodeon), ensuite un court métrage tourné en partie à Soignies.*

*Il a également réalisé des spots TV et Internet de prévention sur les dérives des réseaux sociaux.*

*Et durant la pandémie Covid-19, il a réalisé le court métrage « Phénomène » en autoproduction et avec une équipe très réduite vu les circonstances sanitaires. Ce court métrage porte sur les conditions financières difficiles de certains étudiants forcés de se prostituer pour subsister suite à la fermeture des secteurs de la vente et de l'Horeca durant le confinement.*

*Dernièrement, Pascal a également réalisé des spots TV diffusés sur la RTBF, et il travaille actuellement sur trois court et long métrage qui verront le jour en 2024 et 2025.*

- 3) *Pour terminer la catégorie culturelle, c'est une jeune harpiste sonégienne que nous allons mettre à l'honneur, elle a été première lauréate et a reçu le prix du public au Concours de harpe Pratté en Suède, elle a également participé au concours de harpe « Amygdala » en Italie et récemment elle a remporté le prix de l'orchestre et le prix du public de la « 7<sup>ème</sup> Classic Academy » organisée par l'Orchestre Philharmonique de Liège.*

*C'est **Juliette Gauthier**, elle n'a malheureusement pas pu répondre à l'invitation car elle est à l'étranger, elle souhaite sincèrement s'en excuser.*

*Pour la petite histoire, à l'âge de 5 ans, sa maman violoniste l'a emmenée à un concert de Noël, tout de suite elle est tombée amoureuse de ce doux et fascinant instrument qu'est la Harpe. Elle a pratiqué sa passion durant 9 années à l'Académie de musique de Mons, elle a ensuite poursuivi ses études à l'Institut Royal Supérieur de musique et de pédagogie à Namur (IMEP) pour ensuite y faire un bachelier de trois ans. Depuis septembre, elle est inscrite au Conservatoire Supérieur de Paris tout en terminant un Master spécialisé en Harpe et musique de chambre à l'IMEP.*

*C'est une magnifique carrière musicale qui se profile pour cette jeune sonégienne.*

*Félicitations à nos artistes sonégiens qui exportent l'image de notre belle ville de Soignies au-delà de nos frontières, continuez et soyez fiers de ce que vous faites, vous êtes des exemples pour les générations futures.*

*Passons du côté sportif désormais où la saison 2022-2023 a été pleine d'émotions, de suspens, de victoires, de titres et de fêtes pour nos clubs sportifs (ce n'est pas certains de nos conseillers communaux qui vous diront le contraire ☺). Cette saison se clôture donc sur une note ultra positive et quelle magnifique image pour notre ville au niveau national, régional et provincial, pour rappel, en 2022, la Ville de Soignies a reçu deux étoiles pour le label « ADEPS Communes sportives », cette saison sportive donne raison à l'octroi de ce label.*

*Pour la saison à venir, l'objectif pour tous nos clubs sera évidemment de relever le challenge de faire encore mieux parfois dans des catégories supérieures.*

#### **Tennis de table :**

- 1) *Ils ont obtenu la « Palette d'or 2022-2023 » pour la seconde année consécutive.*

*J'appelle la **Palette Neufvilles-Senne***

*La palette d'or est un label valorisant les clubs qui répondent à différents critères de promotion du tennis de table :*

- *la participation des membres aux différentes compétitions individuelles provinciales et nationales dont la victoire de Martin DESCHAMPS au critérium provincial série E en est un exemple ;*
  - *la promotion de l'arbitrage dont du secrétaire, Willy GOETHALS, en est l'exemple via son accession au titre d'arbitre régional ;*
  - *la promotion des entraînements des jeunes dispensés par des entraîneurs diplômés ADEPS ;*
  - *le développement du tennis de table féminin via la participation de 7 équipes Dames en compétition se répartissant de la 3ème provinciale à la superdivision Dames. La Palette Neufvilles Senne est aujourd'hui le plus grand club de Dames en Belgique avec, pour la saison prochaine, la participation exceptionnelle de deux équipes en superdivision Dames.*
- Le club atteindra ses 40 ans d'existence en 2024 et je suis certaine que le club continuera à mettre en avant ces différentes valeurs dans le futur.*

**Basket :**

- 2) *Dans un autre sport désormais, l'équipe de jeune U18 et l'équipe P3 séniors ont remporté le championnat de leur catégorie respective.*

*J'appelle le club de basket de la **Jeunesse Sportive Soignies***

*Les jeunes U18 ont remporté haut la main le championnat provincial puisqu'ils sont restés invaincus sur 20 matchs, il continue sur leur lancée puisque la saison dernière il avait également remporté le championnat U16, ce qui leur fait un 2<sup>ème</sup> titre provincial consécutif. Ces jeunes sont l'avenir du club puisque l'année prochaine, ils commenceront à intégrer les équipes séniors.*

*L'équipe P3 Séniors a également remporté le titre dans leur catégorie, après la décision du club de redescendre de la P3 à la P1 afin d'intégrer de jeunes joueurs du cru dans l'équipe et en gardant le même coach qui était prêt à relever le défi de remonter en P2, l'équipe a réussi le challenge et retrouve la P2 directement une excellente saison pour le club.*

*L'équipe de la P1 dame s'est également maintenue après sa montée la saison dernière de P2 en P1, elle termine à la 8ème place tout à fait honorable avec la même équipe sans joueuses supplémentaires.*

*Le club continue son évolution et prône l'évolution des joueurs et joueuses en évitant les transferts venant de l'extérieur.*

**Volley :**

- 3) *L'équipe P2 messieurs composée d'un mélange de jeunes joueurs et de joueurs expérimentés a tenu tête toute la saison afin d'obtenir le titre de champion dans la catégorie qui est la leur en ne perdant qu'une seule fois sur la saison.*

*Les équipes minimes filles et garçons ont également remporté le titre dans leur championnat respectif.*

*J'appelle l'**Amicale Volley-Ball Soignies***

*Le club est en pleine expansion, il a reçu plusieurs fois le titre de mérite sportif de la Ville de Soignies, il possède une « École de jeunes » de qualité de très belles années attendent ce club rempli d'ambitions.*

**Judo :**

- 4) *Le prochain club et les prochains sportifs viennent de la catégorie des arts martiaux. Deux judokas ont remporté le championnat de Belgique de Judo Show, une judokate a remporté le championnat du Nord en France.*

*J'appelle **Rémi VANDE GHINSTE, Henri COLLIN, Serena LEANZA et le Club de judo IPPON***

*Remi et Collin ont remporté le championnat de Belgique de Judo Show qui est en fait une démonstration dynamique de judo avec un jury qui évalue les techniques. Remi et Collin étant d'excellents judokas de base, ils ont décidé de s'essayer à cette dans cette compétition. En terminant 1<sup>er</sup> au tournoi de Soignies, le responsable de l'équipe nationale de Judo Show leur a demandé de participer au championnat de Belgique qu'ils ont remporté. Félicitations les garçons.*

*Serena quant-à-elle a remporté le titre de championne du Nord en France, issue d'une famille de judokas, Serena épate lors de chaque compétition, elle n'a d'ailleurs pas été vaincue cette saison dans toutes les compétitions. Félicitations Serena, un très bel avenir est devant toi.*

**Gymnastique :**

- 5) *Cette année le club suivant s'est fait remarquer sur le plan sportif par une athlète très douée. Elle a été championne du Hainaut Division 4, Championne Fédérale en Division 4, elle est Vice-championne Provinciale par équipe*  
*J'appelle madame Aurélie TOLLER et le Gym Club Soignies*  
*Aurélie est au club depuis 2015, pour sa dernière année de compétition, elle aura remporté toutes les compétitions individuelles de la catégorie 18 ans et aura été vice-Championne Provinciale D4 en équipe mixte, l'équipe était composée de deux gymnaste de moins de 13 ans et deux de plus de 13 ans, félicitations à eux également.*  
*Désormais, Aurélie doit mettre la compétition de côté pour poursuivre un bachelier en kinésithérapie lors de la prochaine rentrée scolaire. Mais elle restera active au sein du club en tant que coach pour la compétition D5, un autre challenge qui s'annonce passionnant pour elle.*  
*Aurélie est également la première et l'unique juge D3 du club. Nous te souhaitons plein de réussite pour l'avenir.*

**Rugby :**

- 6) *L'équipe sénior 3 a été sacrée championne de Division3 nationale leur permettant d'atteindre la Division 2 nationale. Ils ont remporté cette saison 15 matchs sur les 18 présent au calendrier avec un total de 603 points marqués soit la meilleur attaque avec une moyenne de 33 points par match.*  
*J'appelle le Rugby Club Soignies*  
*Félicitations aux dirigeants, aux joueurs et au coach de la D3 Théodore Teichmann dit le Teich.*

**Football :**

- 7) *Pour clôturer la catégorie football, le club que je vais vous présenter maintenant a réalisé une saison historique par de bons résultats en équipe de jeunes et par les équipes premières mais surtout en remportant 3 championnats dans les catégories U15, U18 et réserves. Et cerise sur le gâteau, l'équipe U15 a remporté la Young-Cup le samedi de la Pentecôte, ils ont eu l'honneur de monter sur le podium du Concert afin de présenter leur titre.*  
*J'appelle le Royal Soignies Sports*  
*Le club bénéficiera très prochainement de nouvelles installations puisque des subsides ont été obtenus afin de réaliser de nouveau vestiaire et un nouveau terrain synthétique, une excellente nouvelle pour les ambitions du club.*
- 8) *L'équipe première a également réalisé une magnifique saison en restant en tête de bout en bout durant la saison, avec un bilan de 74 points sur 90 possible leur permettant d'être sacré champion de 2<sup>ème</sup> Provinciale et d'effectuer leur retour en 1<sup>ère</sup> Provinciale. En 2024, le club fêtera ses 70 ans d'existence.*  
*J'appelle l'US Neufvilles*
- 9) *L'équipe première a réalisé une saison extraordinaire en terminant à la seconde place du championnat de 2<sup>ème</sup> Provinciale avec un bilan de 72 points sur 90, ils ont gagné la Coupe du Hainaut à Tournai 1-0 face à l'équipe d'Estaimbourg devant plus de 200 supporters ayant fait le déplacement, ce titre est une première pour un club de l'entité. Pour clôturer cette splendide saison, ils ont remporté le Tour final de 2<sup>ème</sup> Provinciale permettant au club d'atteindre la 1<sup>ère</sup> Provinciale pour la première fois depuis sa création.*  
*J'appelle le RSC Naast*  
  
*Pour la petite histoire, Naast et Neufvilles se sont disputés le championnat de P2 jusqu'à la dernière journée de championnat. Au final les deux équipes rejoignent Soignies en 1<sup>ère</sup> Provinciale ce qui porte à 3 le nombre d'équipe dans cette catégorie. Je pense que ce n'est jamais arrivé dans une autre entité et nous pouvons en être fières. Je peux vous dire que de beaux derbys nous attendent la saison prochaine tant durant les 2 premières mi-temps sur le terrain que durant la 3<sup>ème</sup> mi-temps à la buvette.*

*Encore Félicitations à tous nos sportifs ainsi qu'à tous nos clubs sportif qui permettent la pratique du sport pour nos plus jeunes mais également pour les adultes puisque de nombreuses équipes séniors ont réalisés une excellente saison en étant promus dans des catégories supérieures. Vous êtes tous, jeunes et séniors, une fierté pour la Ville de Soignies et pour la pratique du sport à Soignies. Continuez à nous faire vibrer et soyez fière de ce que vous faites.*

**Monsieur le Conseiller VENDY**

*Tout a été dit mais je vais profiter de cet écrin pour remercier les perles que vous êtes quel que soit le sport, quel que soit l'art que vous présentez, pour tout simplement reprendre quelques mots d'un autre artiste, un artiste comme vous, artiste de la culture et des sports, il est aussi un artiste de toutes les cultures humaines, Monsieur Marc de SAINT MOULIN, il n'y a pas de testament, il y a un serment, vos mots qui tout simplement avec leur sens et leur plaisir vont encore vous faire grandir quel que soit notre âge, vont encore nous faire rêver, vont encore émerveiller nos artistes, nos sportifs, au nom de tous les clubs, Merci !*

*Désormais et pour fêter ensemble une dernière fois cette magnifique année culturelle et sportive, je vous invite à rejoindre le Hall d'entrée du centre culturel et de prendre le verre de l'amitié tous ensemble.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 13 avril 2023;

Attendu que les personnes, mieux référencées ci-après, peuvent être honorées, s'agissant :

1. Sur le plan culturel :
  - a. de Jean JADIN, compositeur et pianiste, pour son prix « Octave de la Musique de la Fédération des Jeunesses Musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour l'album « Petit Charlot »
  - b. de Pascal ADANT, cinéaste, pour son prix au « WorldFest Houston International Film Festival », pour son court-métrage « Phénomène »
  - c. de Juliette GAUTIER, harpiste, pour sa participation au concours de harpe « Amygdala » en Italie, et pour titre de Première Lauréate et son prix du public du « Concours de harpe Pratté » en Suède.
2. Sur le plan sportif :
  - a. du club de tennis de table « Palette Neufvilles-Senne » pour le prix décerné pour la deuxième année consécutive de « Palette d'Or 2022-2023 »
  - b. du club de football RSC Naast (Equipe 1ère), « Vainqueur de la Coupe du Hainaut » et pour sa montée au sein de l'élite provinciale.
  - c. du club de football US Neufvilles (Equipe 1ère), « Vainqueur du Championnat P2 »
  - d. du club RSS (U15A, U19 & Réserves), « Vainqueurs dans leur catégorie respective »
  - e. du club de rugby RCS (Senior 3), « Vainqueur du Championnat D3 »
  - f. du club de basket JS (U18 & Equipe première), « Vainqueurs dans leur catégorie respective »
  - g. du club de volley AVBS (Equipe 1ère), « Vainqueur du Championnat P2 »
  - h. du club de Gym Club Soignies, Madame Aurélie TOLLER "Championne du Hainaut Division 4, Championne Fédérale en Division 4 et Vice-championne Provinciale par équipe"

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique:** d'honorer les personnalités mieux référencées ci-avant ce mercredi 28 juin 2023, dès 18 h 30.

**Suspension de la séance.**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

*Bonsoir, je propose que nous puissions ré-ouvrir la séance de notre Conseil communal.*

*C'était vraiment un bon moment qu'on vient de vivre et tout le monde disait "on ne savait pas qu'il y avait autant de clubs qui avaient autant de résultats sportifs aussi performants. Je pense qu'on peut vraiment être fier de nos clubs, de nos sportifs et de tout ce qui est réalisé par ces clubs.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Y-a-t-il des personnes à excuser ?*

**Monsieur le Conseiller PREVOT :**

*Monsieur MAES pour raisons médicales.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*Nous, on doit excuser Monsieur LECLERCQ*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES :**  
*Madame VOLANTE pour des raisons professionnelles mais qui pourrait nous rejoindre en cours de séance.*

## **2. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023 - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2023.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

**Article dernier** : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

## **3. DT1 - DIRECTION GENERALE - C.I.S.C.H. - CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DU COEUR DU HAINAUT - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'AOÛT 2023 - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut d'Août 2023.*

*L'assemblée générale du C.I.S.C.H. se tiendra en août 2023 avec pour ordre du jour :*

1. *Nomination des scrutateurs*
2. *Comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation*
3. *Rapport de gestion du Conseil d'administration de juin 2023 - Approbation*
4. *Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2022*
5. *Rapport d'activités 2022 - Approbation*
6. *Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale*
7. *Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022*
8. *Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat en cours de l'exercice 2022*
9. *Approbation du procès-verbal de la présente séance*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale C.I.S.C.H..

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. du 21 décembre 2022;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Nomination des scrutateurs;
2. Comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration de juin 2023 - Approbation;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2022;
5. Rapport d'activités 2022 - Approbation;
6. Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat en cours de l'exercice 2022;
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels des ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de C.I.S.C.H. d'août 2023.

**Article 2** : Les délégués représentant la Ville de Soignies, désignés par le Conseil communal du 23 novembre 2021, seront chargés lors de l'Assemblée générale ordinaire d'août 2023 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

**Article dernier** : La présente délibération est transmise pour information :

- à l'intercommunale C.I.S.C.H.;
- à la DT4 - Enseignement;
- à Madame la Directrice financière.

#### **4. DT2 - FINANCES - PLAN DE GESTION DU CPAS 2023-2028 DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE - ADOPTION - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les plans de gestion de la Ville et du CPAS 2023-2028 dans le cadre de l'octroi du Plan Oxygène.**

*Vu la hausse des cotisations de responsabilisation de la Ville de Soignies, du CPAS de Soignies et du CHR (le personnel hospitalier mis à disposition par le CPAS) durant les prochaines années, le Gouvernement Wallon permet à la Ville de Soignies et son CPAS de bénéficier du « Plan Oxygène » afin de maintenir l'équilibre des budgets de la Ville et du CPAS durant les prochaines années.*

*Le « Plan Oxygène » permettra à la Ville de Soignies et au CPAS de Soignies d'obtenir un prêt à 0% à hauteur de 17.636.197. € à répartir sur 4 années à savoir de 2023 à 2026. Le remboursement de cet emprunt s'étalera sur 20 années à partir de 2024. En 2023, nous allons recevoir 5.500.000, en 2024, 6.500.000, en 2025, 3.200.000 et en 2026, 2.100.000 euros.*

*Une ristourne de 15% de l'annuité est prise en charge par la Région Wallonne ce qui représente un montant non négligeable de 2.645.400 € à ne pas devoir rembourser.*

*Afin d'obtenir le prêt du « Plan Oxygène », la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies doivent élaborer un plan de gestion pluriannuel qui sera remis au CRAC. Celui-ci devra valider les plans de gestion afin d'octroyer le « Plan*

Oxygène ». Dans la pratique, les plans de gestion reprennent différentes mesures structurelles et conjoncturelles prises par les institutions qui permettront aux différents budgets de rester à l'équilibre jusqu'en 2028.

Un plan de mesures structurelles a donc été réalisé. Ces mesures permettent toujours les nominations, ne prévoient aucun licenciement et maintiennent toujours des services de qualité auprès de notre population.

Je voudrais remercier Mesdames MORIAU et Madame LEBACQ ainsi que Monsieur MAILLET pour le travail réalisé, remercier également Madame LORE et remercier les homologues au niveau du CPAS, remercier Monsieur MARIN et Madame NEMERY. Quasiment toutes les semaines, différentes rencontres ont eu lieu entre les administratifs, les politiques puis des rencontres des différents comités de direction pour essayer de trouver les meilleures solutions, les meilleures alternatives.

Une commission spéciale "Plan Oxygène" du Conseil communal a eu lieu sur le sujet et il y a encore eu la réunion de commission traditionnelle préparatoire au Conseil communal qui a, à nouveau, abordé le sujet.

Auparavant, on a déjà eu d'autres réunions sur ce sujet, je pense que tout le monde a eu les informations nécessaires et tout le monde a pu poser les questions qu'ils souhaitent, c'est un travail qui a été fait en totale transparence et le plan de gestion du CPAS a également déjà été présenté au sein du Conseil de l'Action Sociale lundi.

Madame Fabienne WINCKEL présente les chiffres à l'aide du powerpoint.

Fin de ce mois, c'est-à-dire demain, tout ça doit être renvoyé au CRAC, le CRAC doit avaliser et apporter encore des recommandations. A chaque acte budgétaire, maintenant, il faudra associer le CRAC préalablement, c'est-à-dire pour toutes les modifications budgétaires, pour toutes les conceptions de budget, pour tous les comptes, et si le dossier est accepté par le CRAC, on aura la décision en septembre. On peut espérer avoir la première tranche le dernier trimestre de 2023, c'est à dire les 5.500.000 euros dont je vous parlais tout à l'heure. Chaque année, il y aura un travail d'actualisation de ce plan de gestion, il faudra tout le temps retravailler sur ce plan de gestion, tout le temps sensibiliser à nouveau l'ensemble des membres de notre personnel par rapport à ce contexte et sensibiliser les entités consolidées également.

La charge de la dette de cette première tranche ne sera réalisée qu'à partir de 2024 et je vous l'ai dit l'emprunt maintenant est sur 20 ans, au début, la région nous avait dit que c'était sur 30 ans mais c'est bien sur 20 ans et il y a une dispense de payer les intérêts pendant les 13 premières années, il y aura un intérêt qui sera calculé sur le solde restant dû pour les 7 dernières années du prêt.

Après avoir entendu Monsieur Hubert DUBOIS, Président du CPAS, dans son explication chiffrée. **(INAUDIBLE)**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

On peut quand même se dire que les finances de la Ville, heureusement qu'il y a eu des réserves qui ont été constituées tant au CPAS qu'à la Ville, on avait toujours dit qu'on les utiliserait quand on aurait une difficulté, là, on y est au niveau des cotisations de responsabilisation et le Plan Oxygène, on voit bien que du coup le point de basculement se fait bien plus tardivement et ça nous permet également de pouvoir encore continuer à anticiper pour essayer encore une fois et je le redis que ces chiffres soient plus positifs que ce qu'il est proposé maintenant, je tiens encore à remercier l'ensemble du travail qui a été réalisé, les personnes qui ont travaillé sur ces dossiers-là, il faut faire usage de beaucoup d'imagination et de faire passer les messages et comment faire aussi bien en dépensant moins, c'est un peu ça l'idée.

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE**

Je voulais simplement avoir un regard sur ces 30 dernières années et je crois qu'il n'y a jamais aucun déficit qui puisse être en tout cas relevé. Je regarde Monsieur BRILLET qui a été Echevin des Finances où nous aussi on a rencontré des difficultés et où on a été soumis à un plan de gestion mais aussi avec la fierté qui était l'issue de la décision dont tout le monde peut se réjouir sur la fusion des hôpitaux. Effectivement, aujourd'hui, on a cette fierté d'avoir un hôpital performant, de proximité, qui offre 1000 emplois, c'est quelque chose d'exceptionnelle que beaucoup de villes en Hainaut peuvent nous envier. Ce défi, nous l'avons relevé Monsieur BRILLET tout en maintenant je pense qu'avec les services tout à fait vigilants des Finances que ce soit au niveau de la Ville et au niveau du CPAS que pour chaque fois allumer les points qui pouvaient nous empêcher de basculer. Nous l'avons fait et comme vient de le dire Madame la Bourgmestre, avec aussi un plan ambitieux d'investissements, de réalisations, je ne vais pas les énumérer parce qu'ils sont trop nombreux, mais aussi le fait de réserves, je crois que ça, ça nous permet aujourd'hui par rapport à la situation de se dire qu'il faut prendre des mesures conjointement vous sont proposées par le CPAS et la Ville pour qu'on puisse tenir le cap de tout ce qui a été réalisé et tout ce qui peut être entretenu et Monsieur de SAINT MOULN a évoqué la question des infrastructures sportives d'une part et tous les services qu'une commune doit rendre à notre population et avec le fait qu'il n'y a eu aucune dans le domaine de la fiscalité IPP et du cadastre n'a été augmentée. Nous espérons que par rapport à ces mesures d'abord on puisse maintenir d'une manière générale et essentielle les besoins de la population d'une part, un investissement raisonné mais aussi le fait qu'on puisse maintenir le volume d'emplois parce

*que cela très important et donc il ne faut pas qu'on donne un signal de panique au niveau de nos travailleurs et on espère ne pas toucher à la fiscalité.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci Monsieur VERSLYPE

Madame VINCKE

**Madame la Conseillère VINCKE**

*Notre groupe remercie les équipes, tant à la Ville qu'au CPAS, pour le travail mené afin de rendre possible le recours à ce plan Oxygène.*

*Merci aussi pour les présentations très claires.*

*Bien entendu comme nous tous ici, ce n'est pas de gaité de cœur que notre groupe approuve une telle démarche, tout élu ne souhaitant bien évidemment pas l'endettement de sa ville.*

*Mais la situation étant telle, les crises que nous traversons nous ne les imaginions pas aussi étendue en début de mandature et donc nous devons y faire face dignement pour équilibrer les budgets à venir et trouver la voie la plus juste pour atteindre la bonne gestion des deniers publics dans ce contexte.*

*Je dirais qu'il va nous falloir une bonne dose de créativité et la précision de l'horloger pour faire des économies tout en ne rognant pas sur les services aux citoyens, préserver le personnel et de surcroît être attentifs aux inégalités qui se creusent dans notre société.*

*Dans ce passage difficile, nous sommes à la fois attentifs et confiants.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci VINCKE

Monsieur HOST

**Monsieur le Conseiller HOST**

*Nous remercions les deux les équipes de la Ville et du CPAS pour cette présentation assez précise de leur plan de gestion ainsi que le travail effectué par tous les services. Si nous comprenons parfaitement le contexte et la raison d'emprunter à la RW vu le taux d'intérêt et le rabais de 15% sur le capital, plusieurs zones d'ombres subsistent et nous posent questions :*

*Point de vue de la nomination des agents.*

*Tout le plan actuel est justement établi pour payer les pensions des agents statutarisés par le passé. Or non seulement vous comptez nommer un agent à chaque départ à la pension d'agent nommé mais en plus il est prévu la nomination de 15 agents supplémentaires. Il en est de même pour le CPAS ou 30 agents sont prévus (où ?). Quelle est la logique que vous poursuivez étant donné qu'un second pilier a été prévu pour les contractuels ?*

*En ce qui concerne la dotation du CPAS, il est prévu une indexation de 1.96% jusqu'en 2028. Or dans le plan de gestion du CPAS, il est prévu que la dotation communale doit aider à combler les éventuels déficits aux résultats globaux et que le budget ne doit pas se baser au départ de la dotation communale, alors que celle-ci est déjà prévue. Au final, quelle est votre position ?*

*Il y a une année lors du passage au conseil communal de l'accord de principe du passage au plan oxygène, le CRAC avait bien conditionné le prêt à la remise en question des agents dans les instances para-communales : centre culturel, petite enfance, office du tourisme... Nous ne voyons plus cette condition. Où en est-on ?*

*Nous comprenons l'historique dû à la reprise du personnel communal lors de la fusion de la clinique St Vincent et de l'hôpital. La conséquence de cet accord dans les années 90, se voit encore dans les comptes du CPAS, ce qui est encore plus vrai aujourd'hui : 1394783 euros en 2023 jusqu'à 2307143 euros en 2028. Or vous prévoyez de remettre en cause la convention chapitre 12 avec le CHR afin qu'ils prennent en charge une partie ou toute la facture leur incombant. Avez-vous un accord sur ce point ?*

*Plusieurs synergies sont évoquées avec le Quinquet aux niveaux de la direction du restaurant, de l'encadrement...un accord est-il trouvé avec cet organisme ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Par rapport aux nominations, on a un accord avec les syndicats depuis le début de la mandature pour qu'une personne nommée qui sort, on la remplace par une autre personne, d'ailleurs il y a deux points aujourd'hui au Conseil communal où c'est le cas. Il y avait une proposition de nos services de pouvoir nommer davantage, vous avez vu les chiffres, 15 à la Ville, 30 au CPAS, afin d'avoir une réduction directe sur les cotisations de responsabilisation actuellement mais à un moment donné après ça devient court en cotisation de base. C'étaient des projections qui étaient dans le plan de gestion, on a voulu soumettre au CRAC pour voir un peu leur avis. Dans un premier temps, dans les discussions qu'il y a eues au CRAC, c'était plutôt positif et puis il y a eu aussi des journées de séminaires où il y a eu des réflexions sur les pensions et où après le CRAC est revenu vers nous, entre la commission spéciale pour le plan de gestion qu'on a eue et la commission du Conseil communal, en nous disant qu'il préférerait qu'on retire cette mesure, le temps d'y voir plus clair avec des politiques qui pourraient être mises en place tant fédéral qu'à la région. Ils nous ont demandé d'immuniser cette mesure et ça été expliqué à la commission préparatoire de ce Conseil et dire qu'il y a eu cette dernière volonté du*

CRAC et nous on l'a intégrée, on a complètement retiré les chiffres qui vous sont soumis aujourd'hui, les nominations supplémentaires tant à la Ville qu'au CPAS, c'est une mesure qui est totalement gelée, ça n'apparaît pas dans les chiffres et ça fera l'objet de futures discussions, c'est le CRAC qui nous a demandé de ne pas faire ça maintenant et d'attendre l'évolution des mesures qui pourraient être prises aux autres niveaux de pouvoir. On va toujours devoir revenir sur ces éléments-là, c'est quelque chose qui n'en fait plus partie, ça reste bien dans la réflexion parce qu'on aimerait quand même mener mais ça fera l'objet des discussions futures avec le CRAC.

Au niveau de la dotation du CPAS, on a un accord depuis le début de la mandature, ce sont toujours des accords de début de mandature de se dire que la dotation est à 1,96 %, il faut faire des projets et des budgets pour que ça tienne dans cette enveloppe-là. Ici, l'idée, c'est de pouvoir continuer sur cette logique-là mais on se rend bien compte qu'à un moment donné, comme les chiffres le montraient tout à l'heure, le CPAS est en déficit. Il y a une obligation légale que quand c'est comme ça la Ville doit prendre en charge, c'est important de pouvoir de pouvoir se mettre autour de la table pour se dire comment on fait parce que tout absorber, on ne sera pas, vous voyez que la Ville, à un moment donné, elle-même est en difficulté, plus tardivement mais je pense, comme Madame VINCKE l'a dit, il faut avoir une bonne gestion des deniers publics et donc il faut qu'on se pose toutes ces questions maintenant. J'ai envie de vous dire que ce n'est pas maintenant qu'on se les ait posées mais depuis longtemps et à chaque fois quand on fait des budgets, on se demande est-ce que c'est la bonne dépense, est-ce que ce n'est pas trop, est-ce que l'objectif sera atteint, c'est vraiment à chaque fois des discussions qu'on a quand on fait notre conclave budgétaire et, ici, évidemment, il y a encore une autre orientation avec le CRAC et le CRAC va continuer à nous permettre de faire des projets, le tout, c'est qu'il faut qu'on ait l'équilibre budgétaire. Je trouve que c'est un très bon exercice de pouvoir faire ça parce que c'est garant d'une bonne gestion des deniers publics. On peut se féliciter pour se dire que jusqu'en 2028, et pourquoi jusqu'en 2028, le CRAC nous impose d'avoir une projection budgétaire jusqu'en 2028, vous imaginez bien qu'en 2027, 2028 c'est déjà un peu plus compliqué, d'ici là, il y aura encore les élections, encore d'autres mesures qui vont être prises, c'est une obligation d'avoir cet estimatif jusque 2028. C'est important qu'il y ait cette réflexion au CPAS de diminuer ce déficit et nous, au niveau de la Ville, également pour pouvoir absorber un déficit qu'il y a au CPAS et surtout postposer la date où il y a une difficulté.

Le CRAC, par rapport à ce dont vous avez parlé la fois passée, dans tout le catalogue que le CRAC met à notre disposition et toute une série de mesures, de conseils, de propositions de mesures à prendre, il y avait, notamment, la question des mises à disposition du personnel dans certaines entités. A partir du moment où on est en équilibre, le CRAC ne nous impose rien, on est en équilibre et donc ce n'est pas quelque chose sur laquelle ils sont revenus par rapport à ça. Pour le moment, comme on est en équilibre sans avoir de difficulté par rapport à ces éléments-là, ils ne nous ont pas imposé quoique ce soit sur ces mises à disposition. C'est toujours une réflexion, ils nous laissent la liberté mais il faut qu'on soit en équilibre.

Par rapport à la convention Chapitre 12, on ne veut pas dénoncer, je ne veux pas qu'on sort d'ici en imaginant qu'on remet en question quoique ce soit. Cette convention arrive à terme en 2025 et de toute manière on doit se remettre autour de la table pour envisager la suite, on doit faire le tour de la table du CHR aussi pour aussi voir l'avenir et préparer cette nouvelle convention, et c'est le CRAC qui nous demande de se mettre autour de la table et de voir un peu ce qu'il en est par rapport à cette cotisation de responsabilisation ou ces coûts de maladie ou ce genre de chose, je trouve que ça fait partie aussi de la gestion saine des deniers publics. Pour le Quinquet, je vous l'ai dit tout à l'heure, le travail est loin d'être terminé et tout le monde doit faire des efforts et donc là aussi, ils devront retravailler sur leur plan de gestion, bien réfléchir, qu'est-ce qu'il faut mettre en place pour essayer d'atteindre cet équilibre ou s'il n'y a pas un équilibre, de pouvoir avoir un accord pour se dire c'est une telle mesure qui est indispensable et qu'il faudrait mettre en œuvre mais il faut vraiment l'argumenter et là pour le moment alors qu'on vient de commencer, ce qui est indispensable c'est d'abord de trouver les efforts à faire avant des années un peu plus compliquées.

Monsieur DUBOIS vous voulez ajouter quelque chose ?

**Monsieur HUBERT DUBOIS :**

Pour bien comprendre, le CHR, en 2022, c'est un million de cotisations de responsabilisation et en retour du BMF qui est de 280.0000 euros, oui, il y a une intervention du Fédéral et puis on se rend compte que le déficit s'accroît d'année en année, tout ça doit faire partie de la discussion, il faut trouver des solutions. Ce plan, en fin de compte, nous permet de ne pas couler immédiatement et nous donne du temps pour nous réinventer comme le dit notre Bourgmestre, il faut réinventer, la convention avec le Quinquet est vieille de 40 ans, c'est un lien ombilical entre le CPAS et le Quinquet et je dirais même entre la Ville, le CPAS et le Quinquet parce que le Quinquet délivre des services publics que ni le CPAS, ni la Ville ne délivrent dans une programmation sociale de services publics et d'amélioration de la vie de chacun et oui, nous devons en discuter pour que chacun fasse sa part d'efforts et se réinventer.

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

Aussi pour dire que, maintenant, nous, on ne se réinvente pas c'est le CRAC qui nous obligera, j'aime autant qu'on reste maître chez nous et qu'on fasse les bons choix.

**Monsieur le Conseiller BRILLET :**

Puisque j'ai été interpellé, je vais revenir sur les conditions historiques de l'entrée au CRAC en ce temps-là. Tout d'abord, il faut savoir que l'hôpital du CPAS intervenait un déficit au budget de la commune de manière exponentielle

*d'année en année. La dernière année, la commune était intervenue et si je rappelle bien pour 65 millions d'anciens francs. Nous étions devant le fait accompli de cet hôpital qui tout doucement disparaissait, la commune ne pouvait pas subvenir à ces déficits et de l'autre côté, une institution privée va aussi vaciller. On a été obligé d'aller au CRAC, pourquoi ? Parce qu'il fallait payer les dettes du passé, c'est-à-dire les dettes qui s'accumulaient, le Bourgmestre qui était Monsieur Jean-Michel MAES et j'ai également travaillé avec Marc de SAINT MOULIN. Il y avait les dettes du passé mais il y avait alors la constitution d'une institution hospitalière avec un hôpital public et un hôpital privé qui était très difficile à négocier et dont les plans étaient particulièrement difficiles à mettre sur pied. Les dettes du passé plus une mise en pot de la nouvelle institution hospitalière où nous avons mis 120 millions de point de départ, je ne sais pas où ils sont maintenant mais ils sont loin ces 120 millions. D'autre part, il y avait les dettes du passé ce qui faisait 200 millions de francs pour une commune comme Soignies, c'était invivable ! Donc, nous avons mis sur pied une institution hospitalière que je prétends performante pour le moment, elle l'est toujours ou sinon on devait aller à Tubize, à Mons, Bruxelles. Il y avait un but humanitaire pour les sonégiens, c'est toute la différence de ce plan de gestion qui a eu lieu en ce temps-là avant les années 2000 et le plan de gestion actuel, nous avons un but qui était un but de valorisation de nos hôpitaux pour le bien de nos habitants mais c'était tout à fait différent de ce qu'il se passe actuellement.*

*Merci !*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Merci Monsieur BRILLET*

*Je suis d'accord avec vous, c'est complètement différent, il y avait déjà une dette et là vous étiez obligés, nous, ici, c'est vrai qu'il y a un choix et c'est en fonction de ce qu'on nous annonce budgétairement et c'est dit que c'est une opportunité pour le sonégien en fait, c'est comme cela que je le vois et ça nous permet de garder des services de qualité pour nos sonégiens et ça nous permet aussi de ne pas mettre en péril les différents institutions même l'hôpital en fait, parce que si la Ville est en déficit et le CPAS aussi, ça ne fait que boule de neige, c'est vraiment important d'avoir cette réflexion dès maintenant jusque 2028, on est en 2023, on a 5 ans, et à mon avis, encore plus parce qu'on n'a pas encore toutes les provisions qui sont vides à ce moment-là et ça nous permet d'avoir une discussion avec le CHR, parce qu'évidemment, nous, ce qu'on veut c'est garder notre hôpital, ce pourquoi vous vous êtes battus à l'époque tous, on veut le chérir mais à un moment donné, c'est normal qu'on se remette autour de la table parce que la situation évolue aussi et de pouvoir se dire comment on fait tous les acteurs sonégiens pour retarder le plus possible la difficulté budgétaire. Je pense que toutes les villes wallonnes vont être dans les mêmes difficultés soit déjà maintenant en difficulté ou le seront dans un avenir assez proche dans des difficultés, je pense qu'il faut pouvoir prendre des mesures maintenant et que ce soit nous qui les prenions et pas que ça nous soit imposé, on doit être attentif à cela.*

*Monsieur DESQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Merci Madame la Bourgmestre pour la présentation et merci aussi aux équipes du CPAS et de la Ville pour avoir préparé ce document et tout le travail, merci aussi d'avoir non pas associé l'opposition parce que le travail est fait par la majorité mais de nous avoir présenté en temps utile, il y a 15 jours, les documents et on a eu l'occasion évidemment de pouvoir les lire de façon attentive pour comprendre les éléments et puis de voir, aussi, identifier peut-être certains éléments qui à nos yeux posent question. La situation dans laquelle on est aujourd'hui, c'est un facteur externe à la Ville et vous avez raison de le dire, toutes les collectivités locales sont touchées par ce mécanisme. Il faut le reconnaître ce qui plombe, c'est le système de pensions statutaires, ça, c'est le nœud du problème, on va être schématique, il n'y a pas de responsabilité politique particulière dans ces éléments-là, pendant des années et des années, on a usé et sans doute abusé de la logique qui était de nommer en fin de période, en fin de carrière, on l'a fait à Soignies et il n'y a pas qu'à Soignies qu'on l'a fait et le système des pensions pour les statutaires n'a pas été alimenté suffisamment par rapport au volume de statutaires persus pensionnés persus les statutaires, collectivité publique qui engage des statutaires, à un moment donné, ce déséquilibre-là, il est insupportable, la particularité, c'est que c'est une enveloppe séparée du restant des pensions. Aujourd'hui, ce qui a pendant quelques dizaines d'années, était sous-payé et bien aujourd'hui on reçoit en pleine figure ce mécanisme-là. Les chiffres qui ont été présentés ici, sont, évidemment, des chiffres extrêmement interpellant et heureusement, Madame la Bourgmestre, qu'on s'est arrêté en 2028 parce que malheureusement les trajectoires après sont encore plus catastrophiques, là, il n'y a plus de provision. Ce n'est pas la première fois qu'on délibère sur le Plan Oxygène, c'est la deuxième fois, la première c'était sur le principe, le groupe Ensemble a voté le principe, pourquoi ? Parce que si on était au responsabilité ici au sein de la commune, oui, il faut faire un plan de gestion, c'est ce que propose la Région est quand même intéressant en tout cas à court terme puisqu'il y a un taux d'intérêt à 0 % pendant 13 ans, après il faudra payer les intérêts et il y a une intervention pendant quelques années à 15 % du remboursement du capital. Refusez la part de la Région plus le prêt évidemment ce serait stupide que de ne pas participer au mécanisme proposé par la Région. J'espère simplement que la Région fera bien le financement pour assurer ce qu'il a promis parce qu'à ma connaissance n'est pas encore le cas aujourd'hui en Wallonie. Parce que la Région wallonne est également en déficitaire et donc pour prêter aux communes, elle doit d'abord elle-même emprunter, trouver des banques qui veulent bien lui prêter malgré la situation budgétaire wallonne pour le moins compliquée. Le Ministre COLLIGNON, encore cette semaine au Parlement, reconnaissait lui-même que ce n'était pas, il ne disait pas*

ce terme-là, finalement qu'un emplâtre sur une jambe de bois, d'ailleurs le mot "Plan Oxygène", c'est vraiment de donner une bouffée d'oxygène, ce n'est pas résoudre le problème et là j'en viens à ma première question et c'est pour ça que Monsieur HOST est intervenu pour interroger sur la politique de nomination jusqu'à quel point au niveau de la Ville, c'est vrai qu'il y a un engagement avec les syndicats, il y a une paix sociale qui a été fixée sur un élément mais demain, la question va revenir, c'est un enjeu, il y a un accord pour un certain délai, il faudra sans doute regarder les choses et toujours et c'est un point que le groupe Ensemble nous défendons c'est que les travailleurs qui font le même job et même quelques fois côte à côte et au bout du compte au niveau de leur carrière, s'ils ont travaillé de la même manière à faire le même job, quelque part, ils ont droit à la même pension. La Ville vient d'adhérer récemment au second pilier qui permet de combler un petit peu le mécanisme, je pense que là il y a une question d'équité qu'il faudra un jour se poser. C'est vrai que dans les premiers temps, on avait prévu des nominations plus importantes pour trouver cet équité, l'idée de cette baignoire que la Fédération Ethias avait utilisé comme image, ce qu'on met comme argent d'un côté, si on en demande plus que ce qu'on ne met, il y a de toute façon un problème si toutes les communes pratiquent de la même façon, on va arriver à un problème. Il faut le reconnaître aussi, par rapport à cet enjeu des pensions locales, que nos amis du Nord du Pays ont décidé de nous quitter cette baignoire. Aujourd'hui, on ne nomme plus en Flandre, il n'y a plus que des agents contractuels et se posent la question à un moment donné de la sociabilité du système sur le moyen et le long terme, et est-ce que dans la cadre des futures négociations, évidemment les flamands n'ont pas quitté complètement le bateau. La question de savoir quelle est l'attitude à avoir par rapport aux nominations à la Ville et au CPAS, je pense, notamment, que lors du dernier Conseil du CPAS il y avait des perspectives de faire plus et le Président du CPAS a dit "non". Je pense qu'il faudra mettre les choses sur la table en toute franchise avec les organisations syndicales qui représentent les travailleurs et les employés de la Ville, ça reste quand même une inconnue pour la Ville. Autre élément et j'ai entendu ce que Monsieur VERSLYPE a dit dans son intervention, "on espère de pas devoir toucher à la fiscalité", le fait de dire ça montre que la question se pose, aujourd'hui, on espère ne pas le faire mais j'entends que ce n'est pas une question fermée sinon j' imagine qu'un Echevin n'aurait pas eu ce type de déclaration. Ça fait une inconnue importante, c'est vrai que ce n'est pas dans le texte mais le fait qu'on en parle, ça prouve que la question au moins s'est posée. Autre élément et j'en reviens c'est un débat déjà eu quand le budget du CPAS est venu ici, c'est le taux de progression de la dotation du CPAS, nous sommes un peu étonnés que la croissance de la dotation du CPAS soit figée à 1,96 %. Logiquement, la croissance de la dotation du CPAS devrait suivre la croissance de la dotation des recettes communales, on sait quand on a une forte inflation, c'était le cas lors des deux dernières années, avec 1,96 % en réalité, on réduit proportionnellement les moyens que l'on met au CPAS, ça c'est pour la dotation, évidemment, il y a eu les prêts, les différentes aides complémentaires, je ne regarde pas le passé, on a déjà eu ce débat, je ne vais pas l'ouvrir à nouveau, par contre le fait de normer de façon fixe à 1,96 % pour l'avenir sans tenir compte de paramètre de recettes, d'évolution des paramètres de la Ville, ça nous semble, à un moment donné, dans un sens ou dans un autre, soit demander moins d'efforts au CPAS, soit dans un certain nombre de cas, demander plus d'efforts au CPAS; Je pense que là, il y a une logique un peu d'équité entre les deux entités que forment la commune. Autre élément au niveau du groupe Ensemble qui nous interroge, c'est tout ce qui concerne les organismes paracommunaux, c'est vrai qu'aujourd'hui, ça ne demande pas d'effort mais on sent bien que le CRAC fait quand même des efforts dans certains conditions, certains peut-être et d'autres moins, on sent bien que là derrière, il y a quand même des effets en cascade, il y a eu certaines choses, par exemple, par rapport au Quinquet dans le plan de gestion du CPAS, qui ouvre des portes et des questions, c'est légitime de se les poser, on pose la question dans mettre de réponse dans le plan de gestion aujourd'hui. Autre élément qui figure et Monsieur HOST a posé la question, c'est celle des relations avec le CHR et vous avez répondu Madame la Bourgmestre en disant pas question de dénoncer la convention,, on s'en réjouit, effectivement c'est ce que Monsieur BRILLET a expliqué il y a quelques instant, montre l'importance des efforts que la Ville a fait pour soutenir un service qui est fondamental pour nos concitoyens de santé de proximité et aussi un gros pourvoyeur d'emplois sur notre commune avec même le plus important. Il n'empêche que dans le plan de gestion figure quand même un élément à ce propos-là en disant est-ce qu'à un moment donné il n'y a pas du côté de l'hôpital des efforts à faire. J'ai regardé les derniers comptes du CHR de la Haute Senne, sur 100 millions de chiffres d'affaires, c'est un boni de 200, 300.000 euros par an, 2020, 2021, je n'ai pas encore vu les comptes 2022, reconnaissons que la marche de manœuvre est extrêmement faible du côté de l'hôpital et le boni cumulé, 3 millions d'euros, ce ne sont pas des sommes sur lesquelles quand on voit les montants qui sont dus dans le cadre de la responsabilisation de pension statutaires, on voit qu'on est quand même dans des chiffres qui sont 10 fois plus élevés sur les 5 prochaines années, 10 fois plus élevés que le boni cumulé et quand on compare les trous annuels, on est 5, 10 fois plus importants. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de marche de manœuvre là-dessus, peut-être sur le personnel fantôme, le dernier qui reste en la matière peut-être il y a un petit effort mais croire qu'il y a une solution qui viendra de l'hôpital, nous ne le croyons pas. Et puis après, il y a encore des inconnues 2027 et 2028, si les trois premières années, on est en positif, on voit que 2027 et 2028 on rentre dans une phase clairement très négative et de nouveau c'est un constat et ce sont les chiffres malgré les efforts qui sont effectués dans le cadre du plan de gestion, et vous avez dit, Madame la Bourgmestre, on a envie de rester maître mais dès qu'on n'est plus en équilibre, le CRAC reprend les choses en mains et donc on le voit cette situation-là reste quand même très limite y compris dans la 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années du plan de gestion et donc là on a, nous de notre point de vue, beaucoup de questionnements et on comprend qu'aujourd'hui, c'est l'analyse qu'on a fait au niveau du groupe Ensemble, tout n'est pas encore défini et vous l'avez dit vous-même. Je pense qu'on y verra plus clair au budget 2024, le budget ordinaire 2024 sera le budget n°1 du plan de gestion qui passera pour la 1<sup>ère</sup> fois sous le CRAC sera la réalité des efforts qui seront demandés aux uns et aux autres. Ces éléments-là nous font dire

*qu'aujourd'hui, on vous remercie pour la transparence mais c'est le Collège communal qui va préparer le budget 2024 qui va le soumettre avec les services également du CPAS et le service financier de la Ville et nous, on va attendre le budget 2024 vu le nombre d'incertitudes avant de voir s'il n'y a pas finalement une certaine zone d'ombre qui vont basculer dans tel ou tel sens. Vous l'aurez compris si on a voté au niveau de notre groupe le principe d'aller au plan de gestion et encore aujourd'hui, si on était au Collège certainement qu'on déposerait un plan de gestion mais le contenu et la traduction de ce plan de gestion dans le concret de notre commune, aujourd'hui on ne le voit pas encore dans le plan de gestion, il y a encore, à nos yeux, des zones d'ombre et ce n'est pas un reproche que nous formulons vis-à-vis du Collège en place mais c'est dans le processus de préparation des mesures et on voit bien qu'aujourd'hui, il faut le rentre pour le 30 juin pour pouvoir donner des chiffres, des tableaux des projections mais j'ai soulevé 5, 6 points d'attention qui pour nous manquent de clarté et qui seront clarifiés certainement pour l'initial du budget 2024 raison pour laquelle le groupe Ensemble s'abstiendra sur le plan de gestion, ce n'est pas une opposition mais voilà c'est vous qui gérez la Ville et c'est vous qui ferez des propositions et des choix avec le dialogue avec le CRAC et nous, on jugera, in fine, quels seront les choix que vous aurez faits dans le cadre de ce plan de gestion.*

**Monsieur l'Echevin VERSLYPE**

*Je voudrais tout simplement réagir par rapport à l'intervention de Monsieur DESQUESNES qui a épinglé l'un des points sur lesquels j'ai évoqué un certain nombre de pistes qui étaient aussi, par honnêtement, par lucidité, la question de la fiscalité. Je tiens quand même à préciser à nouveau que depuis 30 ans et à chaque mandature, la question s'est chaque fois posée et Monsieur BRILLET a évoqué l'historique et je vous rappellerais qu'il y a 30 ans on a dû recourir à un licenciement de 16 personnes. Aujourd'hui, dans les mesures qui sont présentées, c'est pour éviter de tous ces écueils et dont celui de la fiscalité, je crois que c'est important que je puisse apporter cette rectification dans mes propos.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci Monsieur VERSLYPE

Monsieur BRILLET

**Monsieur le Conseiller BRILLET**

*Je rejoins ce qui a été dit tantôt notamment par Monsieur de SAINT MOULIN, on n'a pas touché aux infrastructures sportives, on n'a pas touché à la fiscalité si ce n'est qu'en fin de mandature, on a diminué l'IPP. Le volume de l'emploi, on y a touché, oui, , c'est-à-dire qu'elle était le problème, les gens qui partaient, on ne les remplaçait pas, c'est tout à fait différent que de licencier. Enfin, les services à la population sont restés les mêmes et ont même été meilleurs puisqu'il y avait une institution hospitalière valable et pérenne sur l'entité de Soignies.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci BRILLET

D'autres interventions ?

Monsieur PREVOT

**Monsieur le Conseiller PREVOT**

*Merci Madame la Bourgmestre, il est toujours intéressant d'avoir des plus expérimentés autour de la table pour faire un peu l'historique communal mais je pense que ce qu'ils nous intéressent aujourd'hui c'est l'avenir et on l'a vu et ça été dit par l'ensemble des groupes, on aurait préféré de ne pas avoir recours à ce Plan Oxygène mais je tiens, au nom de mon groupe, à remercier les services de la Ville et les services du CPAS, c'est important de le dire parce qu'avec ce Plan Oxygène, il y a tout un changement qui va devoir s'opérer au niveau des différentes administrations avec toujours ce sentiment d'être scruté mais en tout cas avec cette logique de garder à l'esprit systématiquement cette neutralité budgétaire, cette équilibre qui sera essentiel. Je suis quelqu'un de très positif, garder l'équilibre ne veut pas dire qu'on doit mettre la Ville en léthargie, de ne plus avoir de projet, ça veut dire qu'on va devoir se réinventer, trouver des solutions inventives, inédites, je pense que par le passé, on a prouvé au niveau de la Ville qu'on avait su le faire, vous avez aussi prouvé que la Ville était bien gérée, il y a déjà des communes qui vivent déjà d'énormes difficultés. Nous, les difficultés sont devant nous, on a vu l'horizon de celles-ci, pouvoir faire le gros dos et adhérer à ce plan et notamment ce plan de gestion qui faisait partie de la moins mauvaise solution. Vous avez opté pour cette solution parce que gouverner, c'est prévoir et on est parti maintenant sur un temps long, puisque ça impactera au-delà de cette législature et peut-être et je vous le souhaite que certains seront encore là à la fin de ce remboursement. On prend une décision qui aura un impact on le sait mais j'espère encore être là dans quelques années pour pouvoir dire aux nouveaux conseillers qu'à cette période on s'est retrouvé face à des difficultés, crise Covid et bien d'autres et qu'on a dû, parce que des décisions ont été prises plusieurs années en arrière, assumer nos responsabilités et prendre une décision qui paraissait urgente. J'ai entendu, notamment du côté de Monsieur HOST, en ce qui concerne les nominations notamment avec cet accord avec les syndicats, je pense aussi qu'il faut aussi pouvoir se mettre à la place des agents et connaître peut-être aussi les barèmes des agents et pour certains agent, la nomination c'est parfois le grade, parfois quelque chose qu'on essaie d'avoir et quand on voit les barèmes des agents, ça ne permettra pas de s'acheter un château en Espagne quand on travaille à la Ville, c'est avant tout par conviction, par envie, par goût et par amour de sa*

Ville, davantage que par l'appât du gain ou alors ils ont été mal renseignés et certainement pouvoir gagner bien plus ailleurs. Quand on a la chance d'avoir des agents motivés, il faut pouvoir aussi les récompenser. Les nominations pour les statutaires, il y a eu le second pilier, on a pris cette décision, il y a un impact financier également pour les contractuels, pour permettre évidemment à ces femmes et ces hommes d'avoir un petit plus qui peut faire parfois la différence. Et alors, simplement revenir par rapport sur les efforts que devront faire également les organismes para-communaux, je suis moi-même Président du Quinquet, j'ai effectivement vu aussi de ce qu'il se trouvait dans le plan de gestion par rapport au Quinquet mais je pense là-aussi, il faudra se réinventer, il faudra voir ce qu'il fonctionne et ce qu'il fonctionne moins bien, là où on peut encore aller faire des économies et j'en parle plus à l'aise qu'au bord de la crise au Quinquet, on a pris des décisions et moi-même en tant que Président, j'ai pris des décisions, notamment, de maintenir les agents de ne pas les mettre en chômage économique, de vivre déjà une crise compliquée et d'avoir une diminution des salaires, ça eut un impact financier mais j'estimais qu'un organisme para-communal et qui dépend également du CPAS devait continuer à remplir ses missions d'utilité publique et on devait avoir cette réflexion organisme par organisme, vous avez évidemment des représentants au niveau du Conseil d'Administration et l'Assemblée générale, il y a eu ce long débat sur le service IDESS, ça fait des années et ça fait des années que je suis au sein du Conseil d'Administration du Quinquet, ça fait des années qu'on sait que le service IDESS qui est le taxi-social qui rend un vrai service à la population est déficitaire, ça fait des années que j'assume le fait que ces services sont déficitaires parce que politiquement je trouve qu'il rend un vrai service à la population et si on décide de maintenir des vrais services d'utilité publique, il faudra peut-être se poser des questions sur un autre secteur et on doit le faire sans tabou, si la Ville et le CPAS s'imposent, que le CRAC leur impose cette austérité ou en tout cas cet équilibre mais cet équilibre doit être trouvé également dans les différents organismes para-communaux et ça serait une décision en tout cas une discussion qui sera ouverte avec le Collège, avec les responsables de ces organismes, ça devra se faire dans la bonne humeur et sans tabou, ensemble trouver des solutions inventives et pour qu'on puisse garder le service à la population qui est essentiel et le maintien de l'emploi qui est pour moi une valeur non-négociable.

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci PREVOT

D'autres interventions ?

Monsieur de SAINT MOULIN

**Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN**

Monsieur DESQUESNES, vous avez évoqué le fait qu'à un certain moment, dans certaines communes, on a nommé des personnes en fin de carrière et que cela a déséquilibré les caisses de pension des services publics. Je pense qu'il faut préciser que ça n'a jamais été une stratégie à la Ville de Soignies, il y a peut-être eu occasionnellement l'un ou l'autre membre du personnel en fin de carrière qui a bénéficié d'une nomination et je crois que c'est une exception. J'ai connu un Bourgmestre qui était un bon copain, qui lui me disait "moi, systématiquement, quand les gens arrivent en fin de carrière, on les nomme, comme ça ils partent contents et ils bénéficient d'une pension de service public pour pratiquement toute leur carrière". On a créé depuis lors le système des pensions mixtes, celui qui est contractuel pendant 30 ans et statutaire pendant 10 ans, il n'a que 10 années en pension service public. C'est très récent, mais je tenais à dire que ça n'a jamais été une stratégie délibérée, je ne dis pas que vous ne trouverez pas l'un ou l'autre cas d'un membre du personnel qui a été nommé très tard dans sa carrière mais ce n'était pas la stratégie que nous avons ici. Le cas particulier "pension" bien sûr que c'est difficile mais le cas particulier de Soignies, c'est qu'il y avait 80 ou 90 statutaires qui travaillaient à l'hôpital

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

98

**Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN**

98, je suis en dessous de la vérité et le drame c'est ça parce qu'il n'y a plus d'hôpital public donc on ne nomme plus à l'hôpital, ces personnes-là partent à la pension petit à petit et ils sont presque tous à la pension d'ailleurs maintenant, il en reste quelques-uns et forcément le nombre de bénéficiaires par rapport au nombre de cotisants nous donnent une double sanction puisqu'on ne sait plus nommer pour remplacer ces gens qui partent à la pension au CHR. Je suis assez d'accord avec ce que j'ai entendu par ci et par là, ce qu'on ne paiera pas en cotisation de responsabilisation, plus tard, on risque de le payer en cotisation de base et je pense qu'à terme, les vases vont s'équilibrer. Ce sont des choix et peut-être d'autres raisons, des gens souhaitent une nomination parce que pour eux, c'est une reconnaissance du travail qu'ils effectuent. Une dernière petite réflexion en réaction à ce qui a été dit aussi, vous avez parlé de l'hôpital, ma volonté et, d'autres en ont parlé, ça été de garantir le service à la population sur le territoire de Soignies et les emplois. Je pense qu'il faut garder ces objectifs-là, mais quand vous dites qu'il y a 3 millions de boni cumulé, vous oubliez qu'il y a aussi des fonds de réserves et des provisions à l'hôpital. Je ne dis pas qu'il faut aller vider les fonds de réserves et les provisions de l'hôpital mais je pense qu'il est normal au minimum de se poser la question et d'avoir un dialogue avec les autres partenaires du CHR pour voir si, effectivement, cette structure juridique ne peut pas participer à l'effort parce que pour le moment les cotisations de responsabilisation "hôpital", tout est sur le dos d'un seul des 4 partenaires au niveau de la structure juridique de "hôpital". Je pense qu'à l'hôpital, comme au Quinquet, comme dans toutes les entités

*consolidées, on ne peut pas éviter cette réflexion et de chercher des efforts communs de toutes les structures juridiques et au minimum de prendre langue avec la direction du CHR et par la suite avec les partenaires dans cette structure juridique et il y en a 4.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Je n'ai pas dit le contraire, je dis simplement que croire que le CHR est capable d'aider à résoudre les chiffres qu'on a eus là, peut-être de façon très partielle.*

**Monsieur HUBERT DUBOIS**

*Monsieur de SAINT MOULIN a résumé ce que j'allais dire, j'ai simplement l'image d'un boomerang, c'est un truc qui me torture ce qu'on est occupé de vivre parce qu'on prend des décisions aujourd'hui qui vont impacter les décideurs de demain et je vous avoue qu'il y a 11 ans, j'ai dû prendre avec l'équipe du CPAS prendre des mesures de correction parce qu'il a fallu prendre des décisions pour corriger le tir et je n'ai pas envie de prendre aujourd'hui une décision qui menotte la vie politique et démocratique de demain mais on n'a pas le choix. Toute la question, c'est de doser le poids que l'on va mettre dans le boomerang et le boomerang, il faut le lancer suffisamment loin pour pouvoir s'en écarter mais trop loin et pas trop fort parce que plus fort et plus loin on le lancera, au plus violent, ça le retourne.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Merci Monsieur DUBOIS.*

*Si je peux encore dire juste un petit mot, je pense qu'il faut être positif dans la vie et on voit où on va, on voit qu'il y a des difficultés budgétaires, on peut se réjouir qu'on n'est pas encore dans les difficultés budgétaires mais il faut pouvoir tout mettre en œuvre pour que le citoyens sonégien ne soit pas impacté et pour ça, on est là, on est des élus et on doit pouvoir prendre les bonnes décisions dans une bonne collaboration avec nos services administratifs parce que tout le monde à la Ville, au CPAS, dans les entités fédérées, doivent jouer le jeu. Au lieu de penser à des dépenses nouvelles, complémentaires ou des augmentations de dotation ou d'aides, il faut d'abord penser de rester à l'équilibre et d'avoir des mesures pour ne pas avoir d'augmentation. Je pense alors que c'est le premier plan de gestion qu'on fait, c'est réellement ça qu'on doit avoir en tête et de ne pas avoir de tabou et pouvoir discuter sur l'ensemble des missions qui sont confiées à l'ensemble des institutions et l'ensemble des services qui sont proposés à la population. Gardons la qualité de service, des services qui sont essentiels pour notre population et l'on a vu quand on est dans une crise que les services publics sont importants.*

*Par rapport à la fiscalité par rapport à ce que Monsieur VERSLYPE a dit et sur quoi vous avez rebondi Monsieur DESQUESNES, ça faisait partie du catalogue du CRAC comme les mises à disposition qui ne souhaitait pas et bien évidemment on a pris le catalogue et on a regardé et très vite on a dit "non, faisons tout pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de fiscalité", c'est vraiment quelque chose qui est important, pour le moment, tout le monde vit des moments qui sont difficiles budgétairement parlant, tout à augmenter, l'électricité, le pouvoir d'achat a diminué, le caddy de la ménagère a augmenté, c'est important qu'on ait ça et cela a été éludé très vite comme les mises à disposition de ces institutions partenaires car ce sont vraiment des services qui sont rendus, c'est important d'avoir un service culturel, par exemple, pour parler que de celui-ci parce qu'on est là, c'est important de donner un accès le plus possible à la culture, c'est important de garder des activités gratuites, culturelles à notre population, c'est important de garder des infrastructures sportives gratuites ou le moins chères possible, c'est vraiment tout ça qui est dans la réflexion de pouvoir garder tout ça et ça été tout un travail qui a été réalisé. Idem, pour le CPAS, comment garder des services à la population pour accompagner ce public cible du CPAS ou garder la maison de repos ou la crèche, mais en contenant les budgets et c'est un travail de chaque instant. Il y a des choses qu'on n'a pas parlées mais on en a parlé au CPAS, ça peut-être des mesures comme ne plus avoir des couverts jetables, c'est ce genre de choses et ça fait gagner de l'argent, c'est comme, nous, à la Ville, toute la réflexion sur les timbreuses, ça nous fait gagner 60.000 euros annuel. Je pense que c'est toute une série de mesures qu'on peut prendre sans que ça touche le citoyen. Maintenant, par rapport au CHR, je suis bien d'accord avec vous, cela ne va pas être la solution, ce n'est pas ça du tout et je ne voudrais pas qu'on sorte d'ici en ayant ça à l'esprit mais comme tous nos partenaires, il est important de se mettre autour de la table et de voir comment peut-on faire pour que le citoyen sonégien s'en sorte le mieux possible, je pense que c'est réellement ça qui est là derrière et qui est venu dans tout ce qu'on a pu vous exposer par rapport à toute la série de mesures qu'on n'a pas exprimées ici au Conseil communal mais qui se retrouvent derrière les chiffres qu'on va récupérer et je vous l'ai dit d'emblée, ce n'est pas suffisant, il faudra encore qu'on travaille là-dessus tous ensemble, derrière mauvaise nouvelle qu'on a eue, c'est un changement de cap apparemment, par exemple, justement avec le second pilier, on avait dit si on adhère au second pilier, il y aura une réduction et là, on vient de recevoir un courrier du SPF Pension nous disant "non, au lieu d'avoir telle réduction, vous n'allez plus avoir ça, ça sera moins, ce n'est pas juste du coup il y a une motion qui vous est proposée aujourd'hui pour que ce fonds soit alimenté et pour ce qu'il a été dit à un moment donné et ce qu'il a fait que les villes sont rentrées, à un moment donné, dans ce dispositif, qu'on puisse avoir ce qu'il nous a été promis en tout cas qu'on nous ne retire pas la première année. Je pense que tout ça et je ne vais pas aller plus loin aujourd'hui, mais il faudra retravailler sur ces éléments-là et je le vois positivement, c'est juste une question saine de gestion des deniers publics.*

*Je propose qu'on puisse passer au vote.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Comme justification de l'abstention, rendez-vous au budget 2024.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant la tutelle exercée par le Conseil communal de la Ville de Soignies notamment sur la validation du plan de gestion 2023 - 2028 adopté dans le cadre du plan Oxygène;

Considérant que ce plan de gestion 2023 - 2028 dans le cadre du plan Oxygène a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 juin 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 8 abstentions,**

**Article premier** : D'approuver le plan de gestion 2023-2028 du CPAS adopté par son Conseil de l'Action Sociale en date du 26 juin 2023, repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération.

**Article dernier** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.

## **5. DT2 - FINANCES - PLAN DE GESTION DE LA VILLE 2023-2028 DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE - ADOPTION - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui stipulent que toute Commune ou Province confrontée à un déficit structurel ou ayant bénéficié ou sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du compte CRAC est tenue d'adopter via le Conseil communal/provincial un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier crédit octroyé ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes (ci-après dénommé « le CRAC »), chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne ;

Vu les Circulaires annuelles relatives à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion qui s'appliquent aux Pouvoirs locaux sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme (PAELT) au travers du Compte CRAC Long Terme ou ayant bénéficié d'un ou de plusieurs de ces crédits;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative, qui a adopté le « Plan Oxygène » lequel consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pendant 5 ans (2022-2026) ;

Vu le courrier du 30 novembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux, Monsieur Christophe COLLIGNON, fixant le montant de l'aide Oxygène dont peut bénéficier la Ville de Soignies ainsi que l'octroi la ristourne des 15 % du capital et la dispense temporaire des charges d'intérêts ;

Considérant que le recours à ce « Plan Oxygène » est rendu nécessaire en raison des charges indépendantes de la gestion communale imposées aux communes et CPAS et plus spécifiquement les charges liées aux pensions des pouvoirs locaux (cotisations de responsabilisation, cotisations de base,...) ;

Vu la décision du Collège communal de Soignies du 10 février 2022 d'adhérer au « plan Oxygène » et de recourir aux aides prévues ;

Considérant le courrier adressé par le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en date du 14 juin 2022 relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenus, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du CRAC suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le CRAC, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon »;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 juin 2022 de fixer les quantités maximales provisoires susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, à savoir 21.907.138,64 € ;

Considérant que le recours au Plan Oxygène en 2022 n'a pas été nécessaire ;

Considérant que les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2023 à 2026 à savoir : 17.636.197,66 €, répartis comme suit :

2023	5.587.273,66
2024	6.572.141,00
2025	3.286.070,00
2026	2.190.713,00

Considérant que le droit de tirage sera rétrocédé partiellement et annuellement au CPAS, le montant sera à la hauteur des factures de la cotisation de responsabilisation du CPAS de Soignies et du CHR de la Haute Senne ;

Considérant que le CRAC ne s'oppose pas au provisionnement du surplus annuel du Plan Oxygène non utilisé pour une utilisation ultérieure, celle-ci ne pouvant être ultérieure à 2026 ;

Considérant que la première annuité de la dette liée au remboursement du prêt CRAC diminuée de la ristourne de 15 % du capital sera libérée l'année qui suit l'année de l'octroi de l'emprunt ;

Considérant que le CPAS interviendra dans le remboursement de la dette nette à concurrence de ce qu'il aura reçu comme droit de tirage ;

Considérant que l'octroi de cette aide « Plan Oxygène » avec une intervention régionale dans le capital est conditionné à l'adoption préalable d'un plan de gestion et de l'accompagnement du CRAC ;

Considérant les mesures structurelles et conjoncturelles, tant en recettes qu'en dépenses qui doivent être définies par le Pouvoir local et ses entités consolidées ;

Considérant les différents projets de plans de gestion soumis à l'examen du CRAC et les actualisations du plan de gestion selon les remarques, observations et recommandations de ce dernier ;

Sur proposition du Collège communal

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 16 oui et 8 abstentions,**

**Article premier :** D'approuver le plan de gestion 2023-2028 de la Ville et ses annexes, repris en annexe et faisant corps avec la présente délibération.

**Article 2 :** De demander les aides Oxygène suivantes :

Année	Intervention Plan Oxygène
2023 :	5.587.273,66
2024 :	6.572.141,00
2025 :	3.286.070,00

2026 :	2.190.713,00
TOTAL	17.636.197,66

**Article dernier** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Centre Régional d'Aide aux Communes et au Directeur financier.

*Monsieur le Conseiller VENDY quitte la séance.*

**6. DT2 - FINANCES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT CRAC CONCLU DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF - PLAN PISCINE 2018 - SECONDE MAJORATION DU SUBSIDE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la seconde majoration du subside pour le « Plan Piscine » dans l'avenant à la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif.*

*En mai 2018, le Gouvernement wallon a voté l'attribution d'une subvention pour les projets d'investissement financé au travers du compte CRAC, un prêt d'un montant équivalent pouvait également être octroyé à un taux de 0%, les intérêts étant à charge de la Région wallonne.*

*En juin 2020, la Ville de Soignies avait reçu un avis favorable dans le cadre du projet « Plan Piscine – Rénovation de la piscine communale de Soignies », une intervention financière à concurrence de 449.809,53 € avait été attribuée à la Ville de Soignies. Un prêt à 0% d'un montant équivalent à également été octroyé à la Ville de Soignies. Un montant total de 899.619,06 € avait été octroyé.*

*En juin 2021, le Conseil communal de la Ville de Soignies avait majoré le montant du crédit octroyé pour obtenir un montant total de 1.045.350,14 €, dont une moitié est la part régionale et l'autre moitié est le prêt à 0%.*

*Pour la seconde fois, la Région wallonne nous a annoncé une légère augmentation du subside obtenu. Le Conseil communal de la Ville de Soignies donc le montant total de 59.896,34 € afin de financer le financement de la subvention pour l'investissement. De ce montant, une moitié vient de la part régionale et l'autre moitié vient du prêt à 0%.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.);

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24 mai 2018 attribuant une subvention pour le projet d'investissement financée au travers du compte C.R.A.C. et un prêt d'un montant équivalent, dont les intérêts sont à charge de la Région wallonne (prêt à taux 0) ;

Vu la décision du Ministre qui a les infrastructures sportives dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que les porteurs de projets peuvent obtenir, d'une part, une subvention régionale, et d'autre part, un prêt à taux zéro ;

Considérant le courrier du 19 juin 2020 émanant du C.R.A.C. ;

Considérant le courrier du 17 juin 2020 émanant du Service Public de Wallonie, Infrastructures Routes Bâtiments, lequel donnant un avis favorable au projet "Plan Piscines - Rénovation de la piscine communale de Soignies" via une intervention financière à concurrence de 449.809,53 € ;

Considérant les modalités de libération de la subvention régionale basée sur notification de l'administration, une première tranche à hauteur de 70 % puis une seconde pour le solde lors du décompte final du projet ;

Considérant que le prêt à taux zéro est équivalent à celui de la subvention régionale, ledit Centre prenant en charge les commissions, intérêts débiteurs et intérêts du prêt consolidé, seuls les amortissements en capital sont à charge de la Ville de Soignies ;

Considérant le projet de convention relative à l'octroi d'un crédit C.R.A.C. conclu dans le cadre du financement alternatif du "Plan Piscines", lequel énonce la somme de 899.619,06 € à titre de crédit accordé à la Ville de Soignies, réparti en 449.809,53 € de part régionale et 449.809,53 € de prêt à taux zéro ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juin 2021 modifiant le montant du crédit octroyé à 1.045.350,14 euros dont 522.675,07 euros afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018 et dont 522.675,07 euros de prêt à taux 0;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022 octroyant un complément de subside de 29.948,17 euros ainsi qu'un complément au prêt à taux 0 d'un même montant;

**DECIDE, à l'unanimité :**

DECIDE,

**Article premier :** De solliciter un crédit supplémentaire d'un montant de 59.896,34 € dont 29.948,17 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2018, et dont 29.948,17 € de prêt à taux 0.

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

**Article dernier :** De mandater Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général de la Ville de Soignies et Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre, pour signer ladite convention.

**Monsieur l'Echevin de SAINT MOULIN quitte la séance.**

**7. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-VINCENT A SOIGNIES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les comptes des Fabriques d'église pour l'exercice 2023*

*Les Fabriques d'Église concernées sont Saint-Vincent à Soignies, Immaculée Conception à Soignies, Saint-Martin à Horrues, , Saint-Martin à Naast, Sainte-Radegonde à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Notre-Dame à Casteau, Saint-Pierre à Thieusies, Sacré-Cœur à Neufvilles et Saint-Nicolas à Neufvilles.*

*Voici les comptes 2022 des différentes Fabriques d'Église :*

Fabriques d'Église	Recettes	Dépenses	Résultats
Saint-Vincent (Soignies)	271.579,17 €	267.106,41 €	4.472,76 €
Immaculée Conception (Soignies)	41.743,75 €	41.732,95 €	10,80 €
Saint-Martin (Horrues)	50.411,45 €	46.712,79 €	3.698,66 €
Saint-Martin (Naast)	55.196,86 €	41.240,49 €	13.956,37 €

Sainte-Radegonde (Chaussée N-D-L)	32.008,43 €	5.634,02 €	26.374,41 €
Saint-Vierge (Chaussée N-D-L)	23.445,79 €	22.953,75 €	492,04 €
Notre Dame (Casteau)	47.381,15 €	44.606,60 €	2.774,55 €
Saint-Pierre (Thieusies)	21.448,73 €	20.099,51 €	1.349,22 €
Sacré-Cœur (Neufvilles)	22.618,28 €	13.755,38 €	8.862,90 €
Saint-Nicolas (Neufvilles)	33.252,41 €	23.508,96 €	9.743,45 €

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

Considérant le rapport du service de tutelle annexe qui souligne l'importance du respect des règles en matière de marchés publics et en particulier les règles de mises en concurrence pour des travaux importants;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint - Vincent à Soignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	208.964,95 €
Dont subside communal	147.638,23 €
Recettes extraordinaires	62.614,22 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>271.579,17 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	31.992,89 €
Dépenses ordinaires	175030,38 €
Dépenses extraordinaires	60.083,14 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>267.106,41 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>4.472,76 €</b>

**Article 2 :** D'informer la Fabrique d'église de veiller au respect des règles de mises en concurrence en matière de marchés publics pour des travaux importants.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint - Vincent à Soignies ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

### **8. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE IMMACULEE-CONCEPTION A SOIGNIES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 28 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché apporte la remarque suivante ; D15 - les hosties sont à ventiler en D01;

Considérant le rapport du service de tutelle annexe qui reprend les mêmes remarques que l'Evêché et qui souligne l'importance du subsidie communale qui représente 96 % des recettes totales;

Considérant que le solde de trésorerie au 31/12/2022 n'est pas joint à la remise des documents alors qu'il s'agit d'un justificatif comptable obligatoire;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Immaculée-Conception à Soignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	41.743,75 €
Dont subsidie communal	40.312,95 €
Recettes extraordinaires	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>41.743,75 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.355,72 €
Dépenses ordinaires	39.294,33 €
Dépenses extraordinaires	82,90 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>41.732,95 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>10,80 €</b>

**Article 2 :** D'informer la Fabrique d'église que le dossier doit être complet de toutes ses pièces comptables à la remise des documents et en particulier assorti des soldes de trésorerie au 31/12 de l'année de clôture.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Immaculée - Conception à Soignies ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**9. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A HARRUES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

Considérant le rapport du service de tutelle annexé qui n'apporte aucune remarque;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier**: d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint - Martin à Horrues aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	34.939,09 €
Dont la dotation communale	29.582,46 €
Recettes extraordinaires	15.472,36 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>50.411,45 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.718,01 €
Dépenses ordinaires	27.752,85 €
Dépenses extraordinaires	14.241,93 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>46.712,79 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>3.698,66 €</b>

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint - Martin à Horrues ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier** : D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**10. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-MARTIN A NAAST - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 15 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'apporte aucune modification;

Considérant le rapport du service de tutelle annexe;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint - Martin à Naast aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	36.207,15 €
Dont dotation communale	12.303,00 €
Recettes extraordinaires	18.989,71 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>55.196,86 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.197,88 €
Dépenses ordinaires	38.042,61 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>41.240,49 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>13.956,37 €</b>

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint - Martin à Naast ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**11. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-RADEGONDE A CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune modification;

Considérant le rapport du service de tutelle annexé qui souligne que les prévisions de dépenses sont largement surévaluées, le taux de réalisation étant de 20,65 %;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte - Radegonde à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	16.889,11 €
Dont la dotation communale 2022	16.440,52 €
Recettes extraordinaires	15.119,32 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>32.008,43 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.314,92 €
Dépenses ordinaires	3.319,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5.634,02 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>26.374,41 €</b>

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Sainte - Radegonde à Chaussée - Notre - Dame - Louvignies ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article 3** : D'informer la Fabrique d'église des remarques de la tutelle administrative portant sur les prévisions budgétaires de dépenses qui doivent être réalistes.

**Article dernier** : D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**12. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-VIERGE A CHAUSSEE-NOTRE-DAME-LOUVIGNIES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 4 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

Considérant le rapport du service de tutelle ci-annexé qui fait partie intégrante de cette délibération et qui n'émet aucune remarque;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier**: d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Sainte - Vierge à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	21.735,17 €
Dont la dotation communale	19.575,00 €
Recettes extraordinaires	1.710,62 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>23.445,79 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.447,79 €
Dépenses ordinaires	20.505,96 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>22.953,75 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>492,04 €</b>

**Article 2** : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Sainte-Vierge à Chaussée-Notre-Dame-Louvignies ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier** : D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**13. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME A CASTEAU - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022 ;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

Considérant le rapport du service de tutelle ci-annexé et faisant partie intégrante de cette délibération et n'émet aucune remarque;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Notre - Dame à Casteau aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	41.546,86 €
Dont la dotation communale	25.268,00 €
Recettes extraordinaires	5.834,29 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>47.381,15 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.577,35 €
Dépenses ordinaires	37.029,25 €
Dépenses extraordinaires	5.000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>44.606,60 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>2.774,55 €</b>

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Notre - Dame à Casteau ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

#### **14. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE A THIEUSIES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché a apporté la remarque suivante : R23 - Ce remboursement de capitaux n'ayant pas été replacé, il impacte artificiellement le boni du compte 2022. Il y aura lieu de replacer cette somme en 2023;

Considérant le rapport du service de tutelle ci-annexé et faisant partie intégrante de cette délibération et constate les mêmes remarques que celles de l'Evêché;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Thieusies aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	18.098,36 €
Dont la dotation communale	15.757,70 €
Recettes extraordinaires	3.350,37 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>21.448,73 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.637,22 €

Dépenses ordinaires	17.462,29 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>20.099,51 €</b>
<i>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</i>	<i>1.349,22 €</i>

**Article 2 :** D'informer la Fabrique d'église qu'il y a lieu de remplacer les capitaux remboursés en 2022, à savoir 769,99 € en 2023.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint - Pierre à Thieusies ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**15. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SACRE-COEUR A NEUFVILLES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché n'a apporté aucune remarque;

Considérant le rapport du service de tutelle ci-annexé et faisant partie intégrante de cette délibération qui constate un taux de réalisation des dépenses ordinaires de 78,80 % qui est le résultat d'un budget initial des dépenses légèrement surévalué;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Sacré-Coeur à Neufvilles aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	13.166,36 €
dont la dotation communale	8.483,90 €
Recettes extraordinaires	9.451,92 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>22.618,28 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.593,55 €
Dépenses ordinaires	8.161,83 €
Dépenses extraordinaires	2.000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>13.755,38 €</b>
<i>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</i>	<i>8.862,90 €</i>

**Article 2 :** D'informer la Fabrique d'église qu'elle doit veiller à ne pas surévaluer le budget des dépenses ordinaires.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Sacré-Coeur à Neufvilles ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**16. DT2 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINT-NICOLAS A NEUFVILLES - COMPTE 2022 - APPROBATION - VOTE.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes portant sur la comptabilité fabricienne et notamment l'article 8;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises;

Vu le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises;

Vu la délibération du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église a arrêté et approuvé le compte 2022;

Considérant que l'Evêché apporte diverses remarques reprises dans son rapport ci-annexé et faisant partie intégrante de cette délibération, qui constate un désordre dans la comptabilité et des absences d'écritures,

Considérant que l'Evêché rectifie le boni 2022 à 9.743,45 €

Considérant le rapport du service de tutelle annexé et faisant partie intégrante de cette délibération et qui constate les mêmes remarques que l'Evêché et relève la récurrence de manquements comptables;

**DECIDE**, par 13 oui et 10 abstentions :

**Article premier:** d'arrêter et d'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Neufvilles aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires	23.816,07 €
Dont la dotation communale	18.200,00 €
Recettes extraordinaires	9.436,34 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>33.252,41 €</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.567,78 €
Dépenses ordinaires	20.441,18 €
Dépenses extraordinaires	1.500,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>23.508,96 €</b>
<b>Résultat du compte 2022 approuvé par l'Evêque</b>	<b>9.743,45 €</b>

**Article 2 :** D'informer la Fabrique d'église de veiller aux respects des règles de tenue de la comptabilité et de la modification du boni 2022, à savoir 9.743,45 €.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique Saint-Nicolas à Neufvilles ainsi qu'à l'évêché de Tournai.

**Article dernier :** D'informer qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est à adresser au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation.

**Messieurs de SAINT MOULIN et VENDY rentrent en séance.**

**17. DT2 - FINANCES - CPAS - TUTELLE ADMINISTRATIVE - COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022 - APPROBATION - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les comptes annuels du CPAS pour l'exercice 2023 en qualité de tutelle administrative.***

*Le résultat budgétaire du compte 2022 du CPAS se clôture à l'équilibre. Afin d'atteindre cet équilibre, un prélèvement sur le fonds de réserves à hauteur de 1.028.000 € a été nécessaire.*

*Le résultat de l'exercice propre se dégrade, c'est l'aide sociale qui est essentiellement le service le plus déficitaire, avec un déficit de 2.561.000 €, mais il reste un service indispensable dans les missions d'un CPAS.*

*Le taux de réalisation des crédits accordés au budget 2022 tant en recettes qu'en dépenses avoisinent les 100%.*

*Y-a-t-il des interventions ?*

*Monsieur DESQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Ce qui est interpellant c'est que cette fois-ci les provisions sont quand un même à un seuil extrêmement faible, 238.000 euros, ça veut dire aussi que la trésorerie est certainement plus tendue. Ma question par rapport aux finances communales, là, il y a encore 8.000.000 euros en réserve qui sans doute est une situation de trésorerie meilleure. Aujourd'hui les taux d'intérêts sont occupés de remonter et les financements commencent à coûter de plus en plus chers et ma question est comment les trésoreries communale et CPAS fonctionnent de façon à ce qu'on limite au maximum les coûts de financement, est-ce qu'il y a un accord ?*

**Monsieur Hubert DUBOIS**

*Je vous rappelle qu'il y a quelques mois, nous avons voté un accord de collaboration.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Comment ça fonctionne aujourd'hui ?*

**Monsieur Hubert DUBOIS**

*A la demande et tout simplement parce qu'on vit des situations très différentes, je fais bien rappeler en fin de compte la lecture comptable j'y accorde de plus d'importance au niveau du CPAS qu'au niveau de la répartition budgétaire, en fin de compte il y a tellement d'inconnues au niveau de l'action sociale au moment de l'élaboration d'un budget, c'est-à-dire des mois avant l'exercice à couvrir, en fin de compte, la lecture d'un compte est pour moi essentiel pour l'élaboration d'un budget et donc nous y travaillons déjà et entre autre dans les objectifs CRAC et des exigences qui sont imposées, nous devons être très actifs dans la préparation de ce budget. Cette lecture comptable est une lecture plus qu'un intéressante et d'autre part en matière de perceptions de toutes les subventions, le temps de perception est un temps qui est mal réparti sur l'année et donc nous nous retrouvons un certain moment avec des excès de subventions qui nous permet de passer 1, 2, 3 mois et puis on attend des rectifications et à ce moment-là, c'est la Ville qui nous donne le coup de main. Dans l'ensemble ça nous évite de faire des emprunts et je ne crois pas que ça mette la Ville en situation compliquée en matière de trésorerie.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Merci*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. stipulant que la décision doit être transmise dans les deux mois à compter du jour où les comptes ont été transmis à la commune, à défaut de quoi le Conseil communal est censé avoir donné son approbation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Considérant la tutelle exercée par le Conseil communal de la Ville de Soignies notamment sur la validation des comptes annuels élaborés par le C.P.A.S. ;

Considérant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, composés du compte budgétaire, du bilan, du compte de résultats et de la synthèse analytique ainsi que du rapport de la directrice financière du CPAS:

Considérant que ces comptes ont été arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 30 mai 2023;

Considérant que les comptes annuels 2022 du CPAS de Soignies s'établissent comme suit dans la délibération du Centre Public d'Action Sociale :

**Compte budgétaire relatif à l'exercice 2022**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	29.237.455,73	2.188.876,27	31.426.332,00
- Non-Valeurs	126.112,53	0,00	126.112,53
= Droits constatés nets	29.111.343,20	2.188.876,27	31.300.219,47
- Engagements	29.111.343,20	2.188.876,27	31.300.219,47
= Résultat budgétaire de l'exercice	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés nets	29.111.343,20	2.188.876,27	31.300.219,47
- Imputations	28.773.814,50	240.718,63	29.014.533,13
= Résultat comptable de l'exercice	337.528,70	1.948.157,64	2.285.686,34
Engagements	29.111.343,20	2.188.876,27	31.300.219,47
- Imputations	28.773.814,50	240.718,63	29.014.533,13
= Engagements à reporter de l'exercice	337.528,70	1.948.157,64	2.285.686,34

**Bilan au 31 décembre 2022 :**

Actifs immobilisés	25.174.958,55
Actifs circulants	15.946.282,70
<b><u>Total de l'actif</u></b>	<b><u>41.121.241,25</u></b>
Fonds propres	25.950.688,36
Dettes	15.170.552,89
<b><u>Total du passif</u></b>	<b><u>41.121.241,25</u></b>

**Compte de résultats au 31 décembre 2022 :**

Résultat d'exploitation	- 318.263,93
Résultat exceptionnel	1.606.618,09
Résultat de l'exercice	1.288.354,16

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier :** Les comptes annuels pour l'exercice 2022 du CPAS de Soignies, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 30 mai 2023, sont approuvés.

**Art. 2 :** Les montant desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

**18. DT2 - MARCHES PUBLICS – THIEUSIES - REAMENAGEMENT DE LA PLACE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les conditions et le mode de passation pour le réaménagement de la place de Thieusies.*

*Dans son programme stratégique transversal, la Ville de Soignies avait prévu la sécurisation du village de Thieusies. Pour ce faire, divers aménagements sont prévus afin d'améliorer la sécurité routière et diminuer la vitesse des automobilistes.*

*Les aménagements portent sur les voiries principales (rue de Sirieu, de la Motte, du château et de la Roche) et sur la place de Thieusies effets de porte, plantation,...*

*Des consultations citoyennes ont été réalisées afin de connaître les souhaits des théodosiens. Les différentes associations, les commerces et la direction de l'école communale ont également été consultés afin que le projet convienne aux différentes activités organisées dans le village.*

*Les aménagements seront dans un premier temps provisoires.*

*L'estimation du montant du projet de réaménagement de la place de Thieusies est de 76.484,50 € hors TVA ou de 92.546,25 € TVA comprise.*

*La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 et sera financée par un emprunt.*

*Tout ça été fait dans un bon climat, je tiens vraiment à dire que tout s'est très bien passé dans nos différentes rencontres citoyennes et on a essayé de concilier les différents avis, problèmes de sécurité routière, problèmes de vitesse, problèmes activités dans le village, problématique école, on va tester et si ça ne va pas de toute façon ce matériel-là, il pourra toujours être utilisé pour d'autres aménagements dans d'autres lieux. C'est une manière totalement innovante de la part de la Ville, de nos services de travailler de cette manière-là.*

*Y-a-t-il des questions ?*

#### **Monsieur le Conseiller BISET**

*Au niveau du groupe, de la réflexion menée avec toutes parties prenantes, que ce soient les habitants, les organisateurs des festivités, les écoles, il y a eu des rencontres citoyennes et des rencontres de terrain, sur le plan qui est proposé à l'heure actuelle, visiblement il fait l'unanimité dans les organisateurs, dans les parties prenantes, c'est bien pensé avec ces portes pour ralentir les véhicules, créer de la place au niveau de la Maison de village, etc... Par contre là où on a été surpris, vous venez de le déclarer et j'avais posé la question en commission, si c'était l'aménagement définitif ou provisoire, c'est le marché public d'acquisition de matériel qui passait et ce que j'avais compris en commission c'est que c'était du définitif. On vient avec du matériel avec des billes de chemin de fer mais une partie sera ancrée dans le sol, il y aura des découpes dans le macadam. Si c'est pour modifier les plans et modifier les plantations, autant faire un "truc" définitif à l'heure actuelle. Pourquoi ne pas faire un "truc" directement avec un permis d'urbanisme, avec des matériaux durables, ça sera plus cher plutôt que d'essayer un "truc" qui va peut-être changer. J'ai un peu de mal à vous suivre, si c'est pour mettre 100.000 euros dans du matériel autant le faire directement et que ce soit un schéma définitif.*

#### **Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Vous avez raison il y a certaines parties qui vont rester et il y avait une demande de la population théodosienne de pouvoir avoir de l'espace vert et donc il y a des arbres qui vont être achetés, installés et avec les services "espaces verts" de la Ville, notamment, ils nous ont dit l'idéal ce n'est pas de planter dans un pot et puis de refaire des travaux pour les mettre dans le sol. Là, on est sur deux lieux principaux, on est sur une partie de la Place de Thieusies qui permet de réduire un peu une voirie et on est tout près du Joli Frais et où là il y aurait des plantations d'arbres et quelque ce soit le projet dans le futur, ces éléments-là resteraient parce que là c'est quelque chose qui répond vraiment à la demande et au moins là c'est directement dans le sol, c'est beaucoup plus pertinent et des sujets qui peuvent bien évoluer. Maintenant tout le restant, ça reste du provisoire, il y a des traçages au sol, il y a des bacs à fleurs en bois de chemin de fer, ce sont des éléments qui pourront être revus en fonction des desideratas des théodosiens. C'est quelque chose qui est important parce que refaire la place comme elle devrait être faite si on fait totalement un relifing de la place, c'est un total autre budget que le budget qui vous est soumis aujourd'hui et pour ça il faudrait qu'on aille chercher des subsides. On préfère d'abord le tester, que les théodosiens se l'approprient, qu'ils puissent encore y avoir quelques modifications mais bien évidemment, là, derrière, une fois qu'il y aura l'adhésion de tous, c'est l'idée d'aller chercher un permis, d'aller chercher un subside conséquent et de pouvoir faire les travaux en conséquence mais ça sera peut-être dans 6, 7 ans. Je pense qu'il y avait une réelle demande pour aller, maintenant, assez rapidement dans des aménagements, c'est ce qui vous est proposé aujourd'hui, on achète le matériel et on peut avancer et qui correspond à l'attente des théodosiens, c'est même eux qui ont demandé d'avoir un phase plutôt transitoire pour être sûr que ça corresponde à la vie de la village, il y a beaucoup d'ouvertures dans leur réflexion mais, en même temps, quelques inquiétudes et cela les rassure de pouvoir avoir cette phase de test.*

#### **Monsieur le Conseiller BISET**

*On ne pourrait pas imaginer un test sans investir dans le matériel comme c'est proposé.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Ce n'est pas du matériel perdu parce que nous, de toute manière, on en a besoin ailleurs, si vous voyez bien on a du matériel qu'on achète chaque année, la seule chose c'est que là on l'installe de manière prioritaire sur Thieusies.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réaménagement de la place de Thieusies ;

Considérant que les travaux portent sur des aménagements extérieurs sur base d'encadrements en billes de bois plantés;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1534 relatif au marché "Thieusies - Réaménagement de la place" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 76.484,50 € hors TVA ou 92.546,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/723-60 (n° de projet 20232023) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1534 et le montant estimé du marché "Thieusies - Réaménagement de la place". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.484,50 € hors TVA ou 92.546,25 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/723-60 (n° de projet 20232023) et de la financer par emprunt.

**19. DT2 - MARCHES PUBLICS – SOIGNIES – QUARTIER DES CERISIERS - TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE FILETS D'EAU - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION – VOTE**

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les conditions et le mode de passation pour la rénovation des filets d'eau du quartier des Cerisiers.**

*Pendant trois années, un budget de 100.000 € est octroyé annuellement afin de rénover les filets d'eau dans le quartier des Cerisiers. Ce chantier sera effectué en plusieurs phases. La phase attribuée en 2022 est terminée, il y a désormais lieu de lancer le marché public pour la phase de l'année 2023.*

*L'estimation du montant de cette phase de réparation des filets d'eau dans le quartier des Cerisiers est de 81.890,03€ hors TVA ou de 99.086,94€ TVA comprise.*

*La proposition du mode de passation est une procédure négociée direct avec publication préalable. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 et sera financée par un emprunt.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/3P/1533 relatif au marché "Travaux d'aménagement de filets d'eau au quartier des Cerisiers à Soignies" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.890,03 € hors TVA ou 99.086,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232014) et sera financé par emprunt ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er.-**D'approuver le cahier des charges N° 2023/3P/1533 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement de filets d'eau au quartier des Cerisiers à Soignies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.890,03 € hors TVA ou 99.086,94 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.-**De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.-**De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article dernier.-** D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20232014) et de la financer par emprunt.

## **20. DT1 - DIRECTION GENERALE - SOIGNIES - ZACC DITE "DES AULNEES" - REDENOMINATION DES VOIRIES - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la redénomination des voiries dans le projet en construction de la ZAAC dite « Des Aulnées ».*

*En novembre 2017, le Conseil communal avait validé les noms de rue et des clos qui seront construits sur la ZACC dite « Des Aulnées ».*

*Depuis lors, la volonté du Collège communal est de féminiser davantage l'espace public en mettant à l'honneur des femmes qui ont joué un rôle significatif dans l'un ou l'autre domaine.*

*Dès lors, il y a lieu de dénomer le nom des futures voiries et clos en tenant compte de cette volonté.*

*Les voiries et clos seront nommés comme suit :*

- *Rue Simone de Beauvoir ;*
- *Rue Marguerite Yourcenar ;*
- *Clos des Soeurs Popelin ;*
- *Clos Edith Cavel ;*
- *Clos Rosa Parks.*

**Madame la Conseillère DEPAS**

*Comme on l'a demandé précédemment, on se demandait est-ce qu'il n'y a pas des femmes sonéziennes ?*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Oui, il ne faut pas hésiter à relayer les noms de femmes ou fonction.*

**Madame VINCKE**

**Madame la Conseillère VINCKE**

*Nous avons eu l'occasion de nous réjouir déjà précédemment au Conseil sur la féminisation des noms de rues de notre commune et je le salue encore au travers de cette initiative dans le quartier des Aulnées cette fois.*

*Vous aviez évoqué, Madame la Bourgmestre, la demande de participation de chacun/chacune quant à la suggestion de nom de femmes célèbres, militantes, artistes, etc*

*J'avais envie d'intervenir ce soir pour attirer l'attention sur « DATA d'elles » qui est une plateforme collaborative créée par 2 jeunes startups qui ont lancé un répertoire graphique des femmes qui ont marqué l'histoire.*

*(<https://www.klar.graphics/datadelles/>)*

*Celui-ci reprend jusqu'à présent une centaine de femmes et permet de connaître très rapidement leurs secteurs de prédilection, leur nationalité, leur histoire, leurs actions, etc ...*

*C'est un outil collaboratif et donc on peut y puiser de l'info mais également proposer des noms, des noms de femmes importantes pour notre Ville ou de notre région !*

*Il y a aussi d'autres sites intéressants à ce sujet dont je me permettrai de transmettre les liens à la Ville par écrit le cas échéant.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 28 novembre 2017 concernant la dénomination de voiries créées dans le cadre du projet Delzelle, à savoir:

À la voirie en vert, le nom de « rue de la Cinse Frise » ;

A la voirie en orange, le nom de « rue du 22 mars » ;

Pour les trois clos, les appellations suivantes:

\* Clos Charles Houry ;

\* Clos Léon Gandmoulin ;

\* Clos de la Motte Paugnole ;

Considérant que le Collège communal a émis le souhait, dans l'optique de profiter de l'opportunité de l'ouverture de ces nouvelles voiries pour féminiser davantage l'espace public et mettre à l'honneur des femmes qui ont joué un rôle significatif dans l'histoire, la culture, la science, l'art, la politique et d'autres domaines, de revoir la décision du 28 novembre 2017 comme suit:

À la voirie en vert (numéro 1 sur le plan), le nom de « Simone de Beauvoir » ;

A la voirie en orange (numéro 2 sur le plan), le nom de « Marguerite Yourcenar » ;

Pour les trois clos, les appellations suivantes:

\* numéro 3 sur le plan : "Clos des Soeurs Popelin" ;

\* numéro 4 sur le plan: "Clos Edith Cavel";

\* numéro 5 sur le plan: "Clos Rosa Parks" ;

Vu l'avis de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie quant à cette demande de modification;

Considérant que le Collège communal estime que la féminisation de l'espace public est essentielle pour promouvoir l'égalité des sexes, reconnaître le rôle des femmes dans tous les domaines de la société, créer un environnement inclusif et inspirant, progresser vers une société plus égalitaire et équilibrée;

Considérant que l'ouverture de voiries n'est pas fréquente et qu'il y a lieu de profiter de cette opportunité;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** de marquer son accord la modification des noms de rues comme suit dans le but de féminiser davantage l'espace public et mettre à l'honneur des femmes qui ont joué un rôle significatif dans différents domaines:

À la voirie en vert (numéro 1 sur le plan), le nom de « Simone de Beauvoir » ;

A la voirie en orange (numéro 2 sur le plan), le nom de « Marguerite Yourcenar » ;

Pour les trois clos, les appellations suivantes:

\* numéro 3 sur le plan : "Clos des Soeurs Popelin" ;

\* numéro 4 sur le plan: "Clos Edith Cavel";

\* numéro 5 sur le plan: "Clos Rosa Parks" ;

**Article dernier :** qu'information sera donnée par le service Population aux services et partenaires concernés.

## **21. DO4 - SPORTS & JEUNESSE - STAGES SPORTIFS - MODIFICATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les modifications du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur des stages sportifs.*

*En décembre 2022, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur des stages sportifs ont été modifiés en vue de renouveler l'agrément auprès de l'ONE.*

*Suite aux stages sportifs organisés du 20 au 24 février 2023, l'ONE a transmis à la Ville de Soignies un rapport positif. Dans un courrier, l'ONE a transmis quelques recommandations qui seront appliquées suite à la modification du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur.*

*Les modifications sont les suivantes :*

- *Modifications des tarifs en se calquant sur les prix appliqués au Centre de vacances d'été de la Ville de Soignies c'est-à-dire 30 € par semaine pour les enfants de l'entité et 50 € par semaine pour les enfants hors entité ;*
- *Ajout d'éléments quant à l'accessibilité financière : explication du tarif journalier, la possibilité de bénéficier du « chèque activité » de la Ville de Soignies ou du budget d'épanouissement socio-culturel du CPAS de Soignies ;*
- *Ajout du numéro de contrat d'assurance.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 fixant les dates des stages sportifs 2023 comme suit :

- 1ère semaine du congé de Carnaval 2023 du 20 au 25 février;

- 2ème semaine du congé de Toussaint 2023 du 30 octobre au 03 novembre

Considérant la demande de la DO4 de valider les modifications au Projet Pédagogique et au Règlement d'Ordre Intérieur relatifs aux stages sportifs en vue de les actualiser pour le renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE ;

Considérant que les 2 documents sont annexés et reprennent, en rouge, les ajouts apportés ;

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité qui garantit l'épanouissement des enfants et des jeunes, à l'école et en dehors et de manière opérationnelle de garantir un encadrement de qualité pour la jeunesse ;

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité qui vit et qui bouge et de manière opérationnelle de maintenir et renforcer l'offre sportive dans sa dimension pour tous ;

Attendu que ce point répond au PST - OS6 - OO6.3 - Action 78 : Organiser des plaines et des stages à prix accessibles ;

Attendu que ce point répond au PST - OS6 - OO6.3 - Action 123 : Maintenir l'offre d'activités sportives organisées par la Ville de Soignies et pour tous les publics, en ce compris les stages sportifs ;

Pour ces motifs ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique:** de valider les modifications au Projet Pédagogique et au Règlement d'Ordre Intérieur relatifs aux stages sportifs en vue de les actualiser pour le renouvellement de l'agrément auprès de l'ONE.

**22. DO1 - PATRIMOINE - NAAST - TENNIS SQUASH CLUB - PROLONGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE - PROJET D'ACTE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la prolongation du bail emphytéotique pour le Tennis Squash Club à Naast.*

*En septembre 1992, un bail emphytéotique entre la Ville de Soignies et l'ASBL Naast Tennis avait été conclu pour une durée de 50 ans.*

*Suite à la volonté de l'ASBL Naast Tennis Squash d'installer des panneaux photovoltaïques, l'ASBL va faire une demande de subsides auprès d'Infrasports qui sollicite une garantie de durée de bail de minimum 20 ans. La durée restante du bail de 1992 n'est dès lors pas suffisante.*

*Une prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 20 ans après 2041, soit jusqu'en 2061, sera signée afin que le club puisse aboutir à son projet d'installation de panneaux photovoltaïques.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le bail emphytéotique passé le 21 septembre 1992 avec l'ASBL NAAST Tennis dont le siège social est établi à SOIGNIES-NAAST pour une durée de 50 ans, soit jusqu'en 2041;

Vu la décision du Conseil communal du 16 juin 2008 dans lequel le bail a été modifié d'un point de vue superficie;

Considérant la demande de Monsieur Daniel SIRAUX, Trésorier de l'ASBL NAAST Tennis Squash, qui sollicite une prolongation du bail emphytéotique du club qui est en cours actuellement, de minimum 20 ans, soit jusqu'en 2061, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques et d'une demande de subside à Infrasports qui sollicite pour cela une garantie de durée de bail de minimum 20 ans;

Vu la décision du Collège du 16 mars 2023, émanant de la DO4 Sports&Jeunesse, de marquer un accord de principe sur la prolongation du bail emphytéotique qui lie la Ville au club;

Vu la décision du Collège communal du 13 avril 2023 mandatant l'étude du Notaire Hachez-Pirard en vue de procéder à la prolongation du bail emphytéotique du Tennis Squash Club de NAAST de minimum 20 ans, soit jusqu'en 2061;

Considérant le projet d'acte de prolongation du bail emphytéotique, ci-annexé, reçu le 31 mai 2023 par l'étude du Notaire Hachez-Pirard;

Attendu que les frais d'acte de Notaire seront supportés par le Tennis Squash Club;

Considérant qu'au travers de son Programme Stratégique Transversal, le Collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité qui vit et qui bouge et de manière opérationnelle de maintenir et renforcer l'offre sportive dans sa dimension pour tous;

Attendu l'action 124 : "Soutenir le fonctionnement des clubs sportifs de l'entité";

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** d'approuver le projet d'acte de prolongation du bail emphytéotique du Tennis Squash de NAAST, de minimum 20 ans, soit jusqu'en 2061, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques et d'une demande de subside à Infraspports qui sollicite pour cela une garantie de durée de bail de minimum 20 ans.

**Article 2 :** de charger l'étude du Notaire HACHEZ-PIRARD d'authentifier le projet d'acte.

**Article 3 :** La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

**Article dernier :** L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

**23. DO1 - PATRIMOINE - SOIGNIES - ACQUISITION DU PARKING DE LA POSTE - PROCEDURE D'EXPROPRIATION VIA GUDEX - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la procédure d'expropriation via le guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW pour l'acquisition du parking de la Poste.*

*Afin de procéder à l'expropriation du parking de la Poste, le Comité d'acquisition d'immeuble de Mons a informé la Ville de Soignies qu'elle doit introduire un dossier de demande d'expropriation via le Gudex (Guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW). Ce dossier doit comprendre des pièces indispensables tels qu'un exposé motivant l'utilité publique, un plan d'expropriation et un reportage photographique. Le SPW demande des renseignements complémentaires par le biais d'une décision du Conseil communal reprenant l'exposé des motifs qui justifie l'utilité publique d'exproprier.*

*Le Conseil communal justifiera que :*

- *À court terme : le parking public sera réaménagé avec des revêtements stables et perméables, tracer les places disponibles et améliorer les plantations existantes ;*
- *À moyen terme : concrétiser la mise en œuvre de la fiche patrimoniale 5 du projet de rénovation urbaine.*

*Cette justification est simplement une suite logique de la procédure.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2021 de marquer un accord de principe sur l'offre d'acquisition par le biais d'une expropriation du parking de la poste sis Boulevard Roosevelt, et plus particulièrement les parcelles numéro 169C2 d'une contenance de 39a92ca, numéro 200M d'une contenance de 10a20ca ainsi que la moitié indivise de la parcelle 169A2 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er décembre 2022 de mandater le Comité d'acquisition d'Immeubles (CAI) de MONS en vue de l'expropriation du "Parking de la poste" aux conditions approuvées;

Considérant l'accusé de réception du Comité d'acquisition d'Immeubles (CAI) daté du 26 janvier 2023 suite à l'introduction du dossier;

Considérant l'email du 1er février 2023 de Madame LARDINOIS, commissaire au CAI nous informant de la nécessité d'introduire un dossier de demande d'expropriation via le GUDEX - Guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW, conformément à la circulaire relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région Wallonne du SPW daté du 23 juillet 2019 qui décrit les pièces indispensables à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'expropriation :

- Un exposé motivant l'utilité publique,
- Un plan d'expropriation
- Un reportage photographique

Considérant le dossier introduit via le GUDEx ci-annexé;

Considérant le courrier du 5 mai 2023 du SPW - "Demande de renseignements complémentaires" sollicitant une décision du Conseil communal reprenant l'exposé des motifs qui justifie l'utilité publique d'exproprier;

Attendu l'exposé des motifs justifiant l'utilité publique qui doit être approuvé en séance du Conseil communal : *En 2015, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a été chargé par la Régie des bâtiments d'évaluer en vue de la vente la valeur de plusieurs terrains à SOIGNIES, dont les parcelles f 169 c, f 200 m et f 169 a2 (la parcelle f 169 a2 est propriété de la Ville pour moitié, en indivision) (plan n°1).*

*Ces parcelles sont situées en zone d'équipements communautaires et de services publics au plan de secteur, l'ensemble étant également couvert par une zone d'intérêt culturel, historique ou esthétique.*

*Les parcelles sont actuellement en usage de parking public, dont l'entretien et la surveillance sont assurés par la Ville.*

*A l'occasion de cette évaluation, la Ville de SOIGNIES a officiellement marqué un intérêt pour l'acquisition desdites parcelles. Contact a été pris avec la Régie des Bâtiments qui a informé la Ville des différentes possibilités d'acquisition.*

*Les parcelles pouvaient faire l'objet d'une vente classique, mais alors avec publicité et surenchère, ou faire l'objet d'une expropriation par la Ville, auquel cas, le prix était augmenté d'une indemnité de remploi, mais non sujet à surenchère par un acteur privé.*

*Consciente de la nécessité de conserver la maîtrise foncière de la seule zone en équipements communautaires du centre-ville de SOIGNIES, la Ville poursuit 2 **objectifs** :*

*À court terme : réaménager le parking public avec des revêtements stables et perméables, un tracé des places disponibles et une amélioration des plantations existantes. Le sol actuel est une ancienne couche de dolomie, qui nécessite plusieurs recharges par an, et ne permet ni un confort d'utilisation, ni une bonne absorption des eaux de ruissellement.*

*À moyen terme : concrétiser la mise en œuvre de la Fiche Patrimoniale 5 (FP5) : réaménagement et réaffectation du site du parking de la poste du projet de Rénovation Urbaine de la Villes de SOIGNIES (dont fiche détaillée en annexe 4).*

*Les **retombées escomptées** par la mise en œuvre de la FP5 sont principalement les suivantes :*

*A court terme, le projet doit permettre à la Ville de SOIGNIES d'améliorer l'efficacité et les conditions de stationnement d'un parking peu valorisé et dégradé, principalement utilisé par des services publics (employés communaux et de B-Post), des commerçants locaux et des clients potentiels.*

*A moyen terme, l'intérêt du projet est aussi de soutenir l'attractivité des commerces du centre-ville, le tourisme local et la capacité d'hébergement des entreprises en développant des fonctions complémentaires au commerce mais localisées en entrées de ville, dans une zone où elles disposent d'une certaine visibilité ainsi que l'intégration paysagère de la dalle couvrant le parking semi-enterré sera une réelle plus-value pour l'aménagement de cette entrée de ville et la qualité urbanistique du site.*

*La création de nouveaux logements doit permettre de répondre aux enjeux démographiques à venir (augmentation démographique et des ménages de 12 à 13% d'ici 2035, concentration des fonctions afin de réduire l'étalement urbain, densification des zones urbaines) mais aussi de renforcer le contrôle social sur le parc jouxtant l'Hôtel de Ville.*

*L'objectif de végétalisation de l'espace public va également dans le sens des défis environnementaux à relever, avec une quête de rendre nos espaces publics plus verts et efficaces sur le plan écologique*

*Considérant la volonté de vente dans le chef de la Régie des Bâtiments, la seule **alternative** à l'expropriation par la Ville est une vente à un promoteur privé et l'impossibilité pour la Ville de mettre en œuvre le projet de Rénovation Urbaine tel que projeté.*

*Suite à l'expression de la volonté de vente de la Régie des Bâtiments en 2015, et la marque d'intérêt de la Ville ; des échanges entre les institutions ont commencé. Une estimation a été sollicitée au Comité d'acquisition Fédéral, et le Collège Communal a pu approuver la proposition de prix et les modalités de vente de la Régie des Bâtiments en date du 01.04.2021. Le Conseil communal de Soignies a approuvé l'offre et les modalités de vente en date du 27.04.2021 (annexe 3).*

*La présente démarche est la suite logique du dossier."*

Considérant que le courrier du 5 mai 2023 rappelle que "tant que le périmètre de rénovation urbaine de SOIGNIES n'a pas été approuvé par Monsieur le Ministre, la base légale permettant l'expropriation (Article D.VI.1 du CoDT) est inexistante."

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article premier** : de marquer un accord de principe sur l'exposé des motifs justifiant l'utilité publique dans le cadre du dossier d'introduction de demande d'expropriation du Parking de la Poste, via le GUDEx - Guichet unique de réception des dossiers d'expropriation du SPW, conformément à la circulaire relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région Wallonne du SPW daté du 23 juillet 2019.

**Article dernier** : de transmettre la présente décision au SPW en vue de la complétude du dossier d'expropriation.

**24. DO1 - PATRIMOINE - NEUFVILLES - RUE DE NEUFVILLES - PROJET D'ACTE D'ECHANGE - UTILITE PUBLIQUE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 le projet d'acte d'échange d'utilité publique des parcelles à la rue de Neufvilles à Neufvilles.*

*Ce point fait suite à différents points votés lors des derniers Conseils communaux concernant l'échange de parcelles avec des citoyens en vue de créer une piste cyclo-piétonne le long de la rue de Neufvilles à Neufvilles et la suppression du chemin vicinal N°2.*

*Il y a lieu désormais d'approuver le projet d'acte d'échange d'utilité publique entre la Ville de Soignies et les citoyens concernés.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2;

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles D. 49, D. 62 à 78 et R. 52 ainsi que ses annexes;

Vu le permis d'environnement octroyé à la Compagnie des Ciments Belges, C.C.B. dont le siège social se situe Grand'Route 260 à 7530 TOURNAI en date du 03 mars 2022, ci-annexé;

Vu la convention de partenariat relative à la réalisation de travaux de voiries établie entre la Ville de SOIGNIES et la société C.C.B en date du 24 février 2022, ci-annexé;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2023 de mandater l'étude du Notaire Hachez-Pirard en vue de procéder à l'échange des parcelles situées à la rue de Neufvilles à NEUFVILLES et plus particulièrement les parcelles A963 E/Pie - A1377 A/Pie d'une superficie de 33 ca et A 736 g/Pie d'une superficie de 02a47ca échangées avec la portion de domaine public d'une superficie de 10a 40ca conformément au plan du Géomètre MEUNIER du 5 octobre 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 d'approuver la désaffectation de la portion du domaine public situé à la rue de Neufvilles à NEUFVILLES, d'une superficie de 10a 40ca, telle que mentionnée sous le lot 4 au plan du Géomètre MEUNIER du 5 octobre 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2023 d'approuver les modalités de la procédure d'échange des parcelles A963 E/Pie (Lot1A) - A1377 A/Pie (Lot 1b) d'une superficie de 33 ca et A 736 g/Pie (Lot 3) d'une superficie de 02a47ca contre la portion de domaine public située à la rue de Neufvilles à NEUFVILLES, d'une superficie de 10a 40ca, telle que mentionnée sous le lot 4 au plan du Géomètre MEUNIER du 5 octobre 2022, au profit de Monsieur BAVAY et Madame GILLEROT;

Vu la décision du Conseil communal du 24 mai 2023 d'autoriser la modification partielle de voirie communale à la rue de Neufvilles à 7063 NEUFVILLES: suppression partielle du chemin vicinal n°2 se situant en domaine public non cadastré SOIGNIES/6ème division/NEUFVILLES section A ( les lots 4 et 5) et élargissement de la rue de Neufvilles sur les parcelles cadastrées SOIGNIES/6ème division/NEUFVILLES section A 963E/Pie et 736G/Pie; en vue de l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable;

Considérant le caractère d'utilité publique de la transaction, dans le but d'aménager un trottoir et une piste cyclable le long de la portion de rue de Neufvilles;

Considérant le plan de division pour modifier la voirie communale daté du 30 mai 2023 établi par le Géomètre MEUNIER ainsi que la précadastration (ci-annexés);

Considérant le projet d'acte d'échange ci-annexé, établi par l'étude des Notaires HACHEZ-PIRARD, en date du 31 mai 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** d'approuver le projet d'acte d'échange des parcelles A963 E/Pie (Lot1A) - A1377 A/Pie (Lot 1b) d'une superficie de 33 ca et A 736 g/Pie (Lot 3) d'une superficie de 02a47ca contre la portion de domaine public située à la rue de Neufvilles à NEUFVILLES, d'une superficie de 10a 40ca, telle que mentionnée sous le lot 4 au plan du Géomètre Meunier du 5 octobre 2022, au profit de Monsieur BAVAY et Madame GILLEROT.

**Article 2 :** de déclarer la transaction d'utilité publique, dans le but d'aménager un trottoir et une piste cyclable le long de la portion de rue de Neufvilles;

**Article 3 :** de charger l'étude des Notaires HACHEZ-PIRARD d'authentifier le projet d'acte.

**Article 4 :** La Ville sera représentée par Madame Fabienne WINCKEL, Bourgmestre et Monsieur Olivier MAILLET, Directeur général lors de la signature de l'acte.

**Article dernier :** L'Administration générale de la documentation patrimoniale compétente est dispensée de prendre inscription d'office à quelque titre que ce soit, lors de la transcription de l'acte.

**25. DT4 – GRH – REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT–  
MODIFICATION N° 4 - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la modification N°4 du règlement de travail pour le personnel non enseignant et la modification N°5 du règlement de travail applicable au personnel de la piscine communal.*

*Plusieurs amendements sont proposés et porte sur :*

- *La possibilité pour le travailleur de ne pas produire de certificat médical, trois fois par année calendrier, pour le premier jour d'une incapacité de travail, cette disposition était applicable pour le personnel contractuel, il y a lieu de modifier le règlement de travail pour étendre cette disposition aux agents statutaires ;*
- *La clarification de l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements que les travailleurs seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions.*

*Ces modifications ont été présentées au comité particulier de négociation qui a marqué un accord unanime et au comité de direction qui n'a émis aucune remarque.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 30 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail;

Attendu que cette loi modifie la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et plus particulièrement son article 31;

Attendu que les dispositions que contient la loi précitée s'appliquent donc aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 fixant le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant telle que modifiée les 26 juin 2018, 19 avril 2022 et 25 octobre 2022 approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville (M Christophe COLLIGNON) le 28 novembre 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2023 émettant notamment un accord de principe sur les amendements proposés au sein du Règlement de travail du personnel communal non enseignant à savoir :

- la possibilité pour le travailleur de ne pas produire de certificat médical, trois fois par année calendrier, pour le premier jour d'une incapacité de travail. Cette disposition étant applicable pour les contractuels, il importe de modifier le Règlement de travail en ce sens et d'étendre cette possibilité aux agents statutaires;

- la clarification de l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements que les travailleurs seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu sa délibération du 06 avril 2023 émettant un accord de principe sur le projet de modification N°4 du règlement de travail applicable du personnel communal non enseignant tel que proposé par la D.T.4. G.R.H. ;

Considérant que le Chapitre VII – Incapacité de travail – Contrôle et arbitrage ainsi que l'Annexe E – Mesures d'exécution du Règlement relatif aux congés, aux absences et au régime de disponibilité du personnel communal non enseignant ont été modifiés afin d'y intégrer les dispositions relatives aux jours d'absences sans certificat;

Considérant que le Chapitre X – Droits et devoirs nature du travail convenu a été amendé afin d'y clarifier l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois ;

Que ces propositions ont été présentées aux délégations syndicales lors de la réunion du Comité particulier de négociation du 23 mai 2023 ;

Attendu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de négociation susmentionné;

Considérant que les délégations présentes lors de ce comité particulier de négociation ont marqué un accord unanime sur le projet de modification N° 4 du règlement de travail du personnel communal non enseignant tel que présenté par l'autorité ;

Vu le protocole d'accord ;

Attendu que cette modification a été présentée au Comité de direction le 23 juin 2023 qui n'a émis aucune remarque sur ce point;

Attendu que dans un souci de parallélisme, il est proposé que le personnel nommé puisse également prétendre aux 3 jours d'absence pour maladie sans certificat suite à la modification de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2023 ;

Considérant que cette modification sera soumise à la Tutelle pour approbation;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE PREMIER** : De modifier le règlement de travail du personnel communal non enseignant comme suit :

- L'article 15 est complété comme suit : « Par dérogation aux articles précédents, trois fois par année calendrier, le travailleur n'est pas tenu de produire un certificat médical pour une incapacité de travail pour maladie d'un jour ou pour le premier jour d'une incapacité de travail plus longue. Le travailleur dans ce cas avertit son employeur dès la première heure de travail de son absence pour maladie d'un jour et communique immédiatement l'adresse où il séjourne au cours de cette journée sans certificat médical, sauf si l'adresse correspond à son lieu de résidence habituel connu de son employeur. » ;
- L'article 45 est modifié comme suit : Les travailleurs répondent vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques, du bon fonctionnement des ~~services dont la direction~~ missions qui leur est sont confiées. ~~Ces derniers~~ Les travailleurs sont, de ce fait, tenus de réprimer ou de provoquer la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements qu'ils seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions.

Les travailleurs ne peuvent s'adresser, pour des raisons professionnelles, aux membres du Conseil communal et du Collège communal sans avoir préalablement respecté la voie hiérarchique. Les travailleurs ne reçoivent d'ordre que de leur supérieur hiérarchique.

- A l'annexe E, l'article 49.2 est complété comme suit : « *Par dérogation aux articles précédents, trois fois par année calendaire, le travailleur n'est pas tenu de produire un certificat médical pour une incapacité de travail pour maladie d'un jour ou pour le premier jour d'une incapacité de travail plus longue. Le travailleur dans ce cas avertit son employeur dès la première heure de travail de son absence pour maladie d'un jour et communique immédiatement l'adresse où il séjourne au cours de cette journée sans certificat médical, sauf si l'adresse correspond à son lieu de résidence habituel connu de son employeur.* ».

**ARTICLE 2** : La présente modification prendra cours le 1er juillet 2023..

**ARTICLE DERNIER** : Copie de la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de son contrôle de tutelle.

## **26. DT4 - GRH - REGLEMENT DE TRAVAIL APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA PISCINE COMMUNALE - MODIFICATION N°5 - VOTE**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 30 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail;

Attendu que cette loi modifie la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail et plus particulièrement son article 31;

Attendu que les dispositions que contient la loi précitée s'appliquent donc aux agents contractuels de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2016 fixant le règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale telle que modifiée les 27 mars 2018, 26 juin 2018, 19 avril 2022 et 25 octobre 2022, approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville (M Christophe COLLIGNON) le 28 novembre 2022;

Vu la délibération du Collège communal du 06 avril 2023 émettant notamment un accord de principe sur les amendements proposés au sein du Règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale à savoir :

- la possibilité pour le travailleur de ne pas produire de certificat médical, trois fois par année calendaire, pour le premier jour d'une incapacité de travail. Cette disposition étant applicable pour les contractuels, il importe de modifier le Règlement de travail en ce sens et d'étendre cette possibilité aux agents statutaires;

- la clarification de l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements que les travailleurs seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions ;

Vu sa délibération du 06 avril 2023 émettant un accord de principe sur le projet de modification N°5 du règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale tel que proposé par la D.T.4. G.R.H. ;

Considérant que le Chapitre VII – Incapacité de travail – Contrôle et arbitrage ainsi que l'Annexe E – Mesures d'exécution du Règlement relatif aux congés, aux absences et au régime de disponibilité du personnel communal non enseignant ont été modifiés afin d'y intégrer les dispositions relatives aux jours d'absences sans certificat;

Considérant que le Chapitre X – Droits et devoirs nature du travail convenu a été amendé afin d'y clarifier l'article 45 relatif à la répression des abus, négligences ou infractions aux lois ;

Que ces propositions ont été présentées aux délégations syndicales lors de la réunion du Comité particulier de négociation du 23 mai 2023 ;

Attendu le procès-verbal de la réunion du Comité particulier de négociation susmentionné;

Considérant que les délégations présentes lors de ce comité particulier de négociation ont marqué un accord unanime sur le projet de modification N° 5 du règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale tel que présenté par l'autorité ;

Vu le protocole d'accord ;

Attendu que cette modification a été présentée au Comité de direction le 23 juin 2023 qui n'a émis aucune remarque sur ce point;

Attendu que dans un souci de parallélisme, il est proposé que le personnel nommé puisse également prétendre aux 3 jours d'absence pour maladie sans certificat suite à la modification de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Sur proposition du Collège communal du 14 juin 2023 ;

Considérant que cette modification sera soumise à la Tutelle pour approbation;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**ARTICLE PREMIER** : De modifier le règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale comme suit :

- L'article 15 est complété comme suit : « Par dérogation aux articles précédents, trois fois par année calendrier, le travailleur n'est pas tenu de produire un certificat médical pour une incapacité de travail pour maladie d'un jour ou pour le premier jour d'une incapacité de travail plus longue. Le travailleur dans ce cas avertit son employeur dès la première heure de travail de son absence pour maladie d'un jour et communique immédiatement l'adresse où il séjourne au cours de cette journée sans certificat médical, sauf si l'adresse correspond à son lieu de résidence habituel connu de son employeur. » ;
- L'article 45 est modifié comme suit : Les travailleurs répondent vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques, du bon fonctionnement des ~~services dont la direction~~ missions qui leur ~~est~~ sont confiées. ~~Ces derniers~~ Les travailleurs sont, de ce fait, tenus de réprimer ou de provoquer la répression des abus, négligences ou infractions aux lois et règlements qu'ils seraient amenés à constater dans l'exercice de leurs fonctions. Les travailleurs ne peuvent s'adresser, pour des raisons professionnelles, aux membres du Conseil communal et du Collège communal sans avoir préalablement respecté la voie hiérarchique. Les travailleurs ne reçoivent d'ordre que de leur supérieur hiérarchique.
- A l'annexe E, l'article 49.2 est complété comme suit : « Par dérogation aux articles précédents, trois fois par année calendrier, le travailleur n'est pas tenu de produire un certificat médical pour une incapacité de travail pour maladie d'un jour ou pour le premier jour d'une incapacité de travail plus longue. Le travailleur dans ce cas avertit son employeur dès la première heure de travail de son absence pour maladie d'un jour et communique immédiatement l'adresse où il séjourne au cours de cette journée sans certificat médical, sauf si l'adresse correspond à son lieu de résidence habituel connu de son employeur. ».

**ARTICLE 2** : La présente modification prendra cours le 1er juillet 2023..

**ARTICLE DERNIER** : Copie de la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de son contrôle de tutelle.

**27. DT4 - CENTRE DE VACANCES D'ETE - MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE SUITE AU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT "CENTRE DE VACANCES"- VOTE -**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 les modifications dans le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur du centre de vacances d'été.*

*Le centre de vacances d'été a eu l'accord de l'ONE concernant le renouvellement de l'agrément reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de trois ans, avec quelques remarques formulées sur le projet pédagogique.*

*Quelques modifications doivent apparaître dans le projet pédagogique et doivent être votées par le Conseil communal :*

- *Présentation des moyens en terme d'infrastructure et d'aménagement de l'espace ;*

- *En introduction au projet pédagogique, description des attentes et des besoins des enfants ;*
- *Concernant les enfants, modifications des règles de vie et l'accueil des enfants à besoins spécifiques.*

*Dans le règlement d'ordre intérieur :*

- *Suppression de la condition de propreté de l'enfant, ce critère étant trop subjectif.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de vacances, entré en vigueur le 20 septembre 2001, et plus particulièrement le chapitre III, concernant l'agrément;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 mars 2023, marquant son accord sur la modification du Règlement d'ordre intérieur;

Considérant que cet agrément permet à la Ville de recevoir un subside pour l'organisation de son centre de vacances durant juillet et août;

Attendu le courrier du 8 mai 2023, l'ONE - Centre de vacances, nous informant de l'accord du renouvellement de l'agrément reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que cet agrément est valable pour une période de 3 ans;

Considérant que des remarques ont été formulées sur le projet pédagogique;

Considérant que la DT4 - Enseignement doit modifier le projet pédagogique selon les remarques de l'ONE et ce pour le 15 septembre 2023 au plus tard;

Attendu que les modifications sont les suivantes:

Dans le point 23 page 15 du projet pédagogique : "Par quel moyens?", il faut ajouter:

#### **1) Infrastructures et aménagement de l'espace**

Chaque groupe d'âge se voit attribuer un local. Ce local permet à chaque enfant d'avoir un lieu de référence.

Les groupes des minis (3-4 ans) se voient attribuer 2 locaux, permettant ainsi de mettre les petits lits lors de la sieste.

Grâce à la distinction des locaux par groupe d'âge, cela permet de définir le matériel spécifique en fonction de l'âge des enfants présents dans les locaux (exemples : petits lits pour la sieste, jeux de société adaptés, ...).

D'autres locaux spécifiques sont mis à disposition selon un horaire établi :

- le local cuisine pour les activités culinaires,
- le local bricolage pour les activités créatives et artistiques,
- le réfectoire pour les repas,
- ...

Tous les locaux sont nettoyés au minimum 2 fois par jour par un personnel d'entretien spécialement engagé à cet effet;

Dans la partie 3 page 14 : Introduction du projet pédagogique, il faut ajouter:

#### **2) Les attentes et les besoins des enfants**

Les activités pour chaque groupe d'enfants sont programmées en amont.

En fonction des demandes des enfants et du budget, d'autres activités peuvent être ajoutées/programmées.

Pour le groupe des minis (3-4 ans), les enfants ne voulant pas faire la sieste, un animateur est prévu pour les prendre en charge et organiser une activité.

Si un enfant ne peut pas participer à une activité (par exemple, la piscine), un animateur est prévu pour le prendre en charge ou il pourra être pris en charge par un autre groupe, le temps de l'activité.

La communication avec les parents est également importante.

Ainsi, les garderies se font sous la surveillance de plusieurs moniteurs et en présence d'un membre de l'équipe de coordination.

Dès lors, les parents trouveront toujours un interlocuteur impliqué dans le stage et son organisation et qui pourra répondre à leur(s) question(s) ou tenter d'accéder au mieux à leur(s) demande(s).

Les ramassages en bus sont encadrés par un moniteur, identique le matin et le soir. De cette manière, le moniteur en charge du voyage ce jour-là aura l'information éventuelle concernant le retour d'un enfant entre les mains. Il remplira également une liste de présence dans le bus. De plus, des cahiers de communication (1 dans chaque bus, un au centre de vacance) permettent au moniteur, ou tout autre membre du personnel qui reçoit une information importante en relation avec l'organisation du stage, de la consigner par écrit. Ainsi, par exemple, si un moniteur reçoit des parents une information concernant un enfant qui ne fait pas partie de son groupe, celle-ci pourra, une fois notée, être communiquée au moniteur concerné via le coordinateur ou son adjoint qui vérifiera les cahiers chaque matin.

Enfin, les parents doivent compléter une fiche de santé et la remettre pour le 1er jour de stage au plus tard. Cette fiche pourra en outre et comme stipulé ci-dessous, nous permettre de contrôler les départs de l'enfant;

Dans le point 24 page 17: "En ce qui concerne les enfants", il faut ajouter:

### **3) Règles de vie**

Lors du premier jour du stage, chaque groupe et le moniteur rédigent une charte de vie qu'ils s'engagent à respecter tout au long de la plaine. Le sujet de cette charte porte sur les valeurs nécessaires au bon fonctionnement des activités. Elles sont mises par écrit, et sont rappelées lors d'éventuels conflits. Ceci a pour but de les sensibiliser et de les rendre responsables et acteurs du bon fonctionnement des plaines. Ces règles concernent le respect, la politesse et le vivre ensemble;

### **4) L'accueil des enfants à besoins spécifiques**

Pour les enfants présentant des besoins particuliers et nécessitant un encadrement spécifique, une discussion est tenue préalablement à la plaine de la plaine avec les parents et la coordination afin de déterminer si sa participation à la plaine d'été est envisageable ou non. L'organisation ne disposant pas nécessairement de structure ni de personnel formé à leur encadrement, la décision de les accueillir ou pas est prise au cas par cas;

Dans l'introduction du ROI page 1, il faut retirer la condition que l'enfant soit propre:

### **5) Point d'attention**

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (~~à la condition qu'ils soient propres~~);

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

## **PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET**

Au scrutin, 25 membres sont présents et il a été trouvé dans l'urne 25 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

**Article premier:** Ajoute dans le point 23 page 15 du projet pédagogique : "Par quels moyens?":

### **Infrastructures et aménagement de l'espace**

Chaque groupe d'âge se voit attribuer un local. Ce local permet à chaque enfant d'avoir un lieu de référence.

Les groupes des minis (3-4 ans) se voient attribuer 2 locaux, permettant ainsi de mettre les petits lits lors de la sieste.

Grâce à la distinction des locaux par groupe d'âge, cela permet de définir le matériel spécifique en fonction de l'âge des enfants présents dans les locaux (exemples : petits lits pour la sieste, jeux de société adaptés, ...).

D'autres locaux spécifiques sont mis à disposition selon un horaire établi :

- le local cuisine pour les activités culinaires,
- le local bricolage pour les activités créatives et artistiques,
- le réfectoire pour les repas,
- ...

Tous les locaux sont nettoyés au minimum 2 fois par jour par un personnel d'entretien spécialement engagé à cet effet.

**Article 2:** Ajoute dans la partie 3 page 14 : Introduction du projet pédagogique:

### **Les attentes et les besoins des enfants**

Les activités pour chaque groupe d'enfants sont programmées en amont.

En fonction des demandes des enfants et du budget, d'autres activités peuvent être ajoutées/programmées.

Pour le groupe des minis (3-4 ans), les enfants ne voulant pas faire la sieste, un animateur est prévu pour les prendre en charge et organiser une activité.

Si un enfant ne peut pas participer à une activité (par exemple, la piscine), un animateur est prévu pour le prendre en charge ou il pourra être pris en charge par un autre groupe, le temps de l'activité.

La communication avec les parents est également importante.

Ainsi, les garderies se font sous la surveillance de plusieurs moniteurs et en présence d'un membre de l'équipe de coordination.

Dès lors, les parents trouveront toujours un interlocuteur impliqué dans le stage et son organisation et qui pourra répondre à leur(s) question(s) ou tenter d'accéder au mieux à leur(s) demande(s).

Les ramassages en bus sont encadrés par un moniteur, identique le matin et le soir. De cette manière, le moniteur en charge du voyage ce jour-là aura l'information éventuelle concernant le retour d'un enfant entre les mains. Il remplira également une liste de présence dans le bus. De plus, des cahiers de communication (1 dans chaque bus, un au centre de vacance) permettent au moniteur, ou tout autre membre du personnel qui reçoit une information importante en relation avec l'organisation du stage, de la consigner par écrit. Ainsi, par exemple, si un moniteur reçoit des parents une information concernant un enfant qui ne fait pas partie de son groupe, celle-ci pourra, une fois notée, être communiquée au moniteur concerné via le coordinateur ou son adjoint qui vérifiera les cahiers chaque matin.

Enfin, les parents doivent compléter une fiche de santé et la remettre pour le 1er jour de stage au plus tard. Cette fiche pourra en outre et comme stipulé ci-dessous, nous permettre de contrôler les départs de l'enfant.

**Article 3:** Ajoute dans le point 24 page 17: "En ce qui concerne les enfants":

### **3) Règles de vie**

Lors du premier jour du stage, chaque groupe et le moniteur rédigent une charte de vie qu'ils s'engagent à respecter tout au long de la plaine. Le sujet de cette charte porte sur les valeurs nécessaires au bon fonctionnement des activités. Elles sont mises par écrit, et sont rappelées lors d'éventuels conflits. Ceci a pour but de les sensibiliser et de les rendre responsables et acteurs du bon fonctionnement des plaines. Ces règles concernent le respect, la politesse et le vivre ensemble.

### **4) L'accueil des enfants à besoins spécifiques**

Pour les enfants présentant des besoins particuliers et nécessitant un encadrement spécifique, une discussion est tenue préalablement à la plaine de la plaine avec les parents et la coordination afin de déterminer si sa participation à la plaine d'été est envisageable ou non. L'organisation ne disposant pas nécessairement de structure ni de personnel formé à leur encadrement, la décision de les accueillir ou pas est prise au cas par cas.

**Article 4:** Supprime dans l'introduction du ROI page 1, la condition que l'enfant soit propre:

### **5) Point d'attention**

Il accueille les enfants à partir de 3 ans (~~à la condition qu'ils soient propres~~).

**Article dernier:** La présente délibération sera transmise à l'ONE.

## **28. DT4 - ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - NIVEAU PRIMAIRE - CALCUL DU CAPITAL - PÉRIODES AU 28 AOÛT 2023 - DECISION - VOTE.**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2023-2024 au 28 août 2023 pour le niveau primaire des écoles communales de l'entité.*

*Le Conseil communal doit fixer le capital-périodes pour l'année scolaire 2023-2024 de l'ensemble des écoles communales de l'entité. Les capital-périodes sont calculés en fonction de la population scolaire au 15 janvier 2023.*

*Pour chaque école communale, le capital-périodes acquis au 28 août 2023 sera fixé comme suit :*

- *L'école communale fondamentale de Soignies : 304 périodes plus un ajout de 67 périodes ;*
- *L'école communale fondamentale de Casteau/Neufvilles/Chaussée :*
  - o *Implantation de Neufvilles : 64 périodes plus un ajout de 8 périodes ;*
  - o *Implantation de Chaussée : 86 périodes plus un ajout de 12 périodes ;*
  - o *Implantation de Casteau : 104 périodes plus un ajout de 14 périodes ;*
  - o *Un ajout de 24 périodes complémentaires pour la direction est attribué pour trois implantations.*
- *L'école communale fondamentale de Naast : 169 périodes avec un ajout de 47 périodes ;*
- *L'école communale fondamentale de Thieusies : 174 périodes avec un ajout de 47 périodes.*

*L'ajout de périodes comprend le complément pour la direction, les cours de langue moderne, les accompagnements personnalisés et les cours de philosophie et citoyenneté commun*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié à ce jour et modifiant la réglementation de l'enseignement et en particulier le chapitre IV, Section 1°;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'A.R. du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu la Circulaire n°8936 du 01er juin 2023 relative à la mise en œuvre du tronc commun durant l'année scolaire 2023-2024;

Attendu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 20 juin 2023;

Considérant qu'il y a lieu de calculer le capital-périodes des écoles primaires communales pour l'année scolaire 2023-2024;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 28 août 2023;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de fixer comme suit le capital-périodes des écoles primaires ordinaires de l'entité de SOIGNIES, à dater du 28 août 2023 :

**1. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SOIGNIES – Fase 1455**

*Place Van Zeeland, 33 – 7060 SOIGNIES*

- Maternel : 155 (encadrement au 15 janvier 2023)

- Primaire : élèves encadrement : 238

- **Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 304**

se répartissant comme suit :

- 11 classes (24/24) 264

- Périodes d'éducation physique 22

- Périodes d'adaptation 12

- Reliquat 6

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction (388 élèves) 24

- Périodes AP (Régence 9 + Carrières 7) 16

- Langue moderne 16

- CPC commun 11

**2. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE – Fase 1457**

*Rue Centrale, 8 – 7063 NEUFVILLES*

- Maternel : 100 (encadrement au 15 janvier 2023)

- **Implantation A : Neufvilles**

- Primaire : élèves encadrement : 36

- **Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 64**

se répartissant comme suit :

- 2 classes (24/24)	48
- Périodes d'éducation physique	4
- Périodes d'adaptation	12
- Reliquat:	0

sont ajoutées au capital-périodes

- Périodes AP	4
- Langue moderne	2
- CPC commun	2

- **Implantation B : Chaussée**

- Primaire : élèves encadrement : 62

- **Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 86**

se répartissant comme suit :

- 3 classes (24/24)	72
- Périodes d'éducation physique	6
- Périodes d'adaptation	0
- Reliquat:	8

sont ajoutés au capital-périodes

- Périodes AP	3
- Langue moderne	6
- CPC commun	3

- **Implantation C : Casteau**

- Primaire : élèves encadrement : 72

- **Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 104**

se répartissant comme suit :

- 4 classes (24/24)	96
- Périodes d'éducation physique	8
- Périodes d'adaptation	0
- Reliquat	0

sont ajoutés au capital-périodes

- Périodes AP	4
- Langue moderne	6
- CPC commun	4

A ajouter pour l'école de CASTEAU/NEUFVILLES/CHAUSSEE : 24 périodes de complément de direction.

### 3. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE NAAST - Fase 1454

*Rue de la Place 21/25 – 7062 NAAST*

- Maternel : 60 (encadrement au 15 janvier 2023)

- Primaire : élèves encadrement : 126

**- Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 169**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24) 144

- Périodes d'éducation physique 12

- Périodes d'adaptation 12

- Reliquat 1

sont ajoutés au capital-périodes

- Complément de direction 24

- Périodes AP 9

- Langue moderne 8

- CPC commun 6

### 4. ÉCOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE THIEUSIES – Fase 1456

*Rue de la Motte, 15 – 7061 THIEUSIES*

- Maternel : 81 (encadrement au 15 janvier 2023)

- Primaire : élèves encadrement : 130

**- Capital-périodes acquis au 28 août 2023: 174**

se répartissant comme suit :

- 6 classes (24/24) 144

- Périodes d'éducation physique 12

- Périodes d'adaptation 12

- Reliquat	6
sont ajoutés au capital-périodes	
- Complément de direction	24
- Périodes AP	9
- Langue moderne	8
- CPC commun	6

**Article 2** : UTILISATION DU RELIQUAT :

Reliquat total cédé au Pouvoir organisateur : 21 périodes

- Soignies : 6 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 8 périodes
- Naast : 1 périodes
- Thieusies : 6 périodes

Les 21 périodes transférées au Pouvoir Organisateur sont distribuées comme suit:

- Soignies : 6 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 10 périodes
- Naast : 0 périodes
- Thieusies : 0 périodes

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise :

- aux Directions d'école.

**29. DT4 - E.E.P.S.I.S. - FIXATION DU CAPITAL - PÉRIODES AU 28 AOUT 2023 - DÉCISION - VOTE.**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 le calcul du capital-période pour l'année scolaire 2023-2024 au 28 août 2023 pour l'école de l'EESPIS.*

*Le capital-périodes sera refixé comme ceci :*

*Comprenant 168 élèves :*

- le capital-périodes utilisable est de 815 périodes ;
- majoré de 8 périodes octroyées par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
- Diminué de 6 périodes rétrocédées au CEFA coopérant ;
- Ce qui fait un total de 817 périodes du capital-périodes restant.

*Suite à la perte de 29 élèves, le nombre de périodes octroyées diminuent automatiquement.*

*Concernant le personnel paramédical comprenant 167 élèves :*

- Le capital-période utilisable est de 121 périodes.

*101 élèves fixés en intégration au 28 août génèrent 253 périodes supplémentaires au capital-périodes.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné entré en vigueur le 01 janvier 1995;

Vu le Décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la Circulaire 7167 du 03 juin 2019 concernant la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;

Vu la C.M. n° 8634 du 16 juin 2022 relative à l'organisation des établissements d'enseignement secondaire spécialisé - Dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2022-2023;

Vu la C.M. n° 8229 du 23 août 2021 relative à l'organisation générale des pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration;

Vu la C.M. n° 8578 du 12 mai 2022 relative à l'organisation générale relative aux pôles territoriaux et au dispositif de l'intégration permanente totale : informations complémentaires;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2023-2024;

Attendu la dépêche n° O.101 définitive du 05 juin 2023 annonçant le cadre organique de l'année scolaire 2023-2024 d'application au 28 août 2023;

Attendu le procès-verbal de la réunion de la Commission paritaire locale tenue le 20 juin 2023;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer ce capital-périodes au 28 août 2023;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article premier** : de fixer comme suit le capital-périodes de l'E.E.P.S.I.S. pour l'année scolaire 2023-2024:

a) **Personnel enseignant**

Nombre d'élèves : 168

Nombre de périodes hebdomadaires : 35

- Type 1 :  $\frac{77 \times 35}{7} = 385$  périodes

- Type 2 :  $\frac{45 \times 35}{7} = 225$  périodes

- Type 3 :  $\frac{19 \times 35}{7} = 95$  périodes

- Type 8 :  $\frac{27 \times 35}{7} = 135$  périodes

Soit 840 périodes.

Capital-périodes utilisable :  $0,97 \times 840 = 814,8 = 815$  périodes

Conformément à la circulaire n° 7167 sur la mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs, 8 périodes complémentaires seront octroyées.

Capital-périodes restant :  $815 + 8 = 823$  périodes.

Six périodes seront rétrocédées au CEFA coopérant au 28 août 2023.

Capital-périodes restant :  $823 - 6 = 817$  périodes.

b) **Personnel paramédical**

Nombre d'élèves : 167

T1 : 77 – Nombre guide : 0,5 (soit  $77 \times 0.5$ ) = 38,5

T2 : 44 – Nombre guide : 1,5 (soit  $44 \times 1.5$ ) = 66

T3 : 19 – Nombre guide : 0,3 (soit  $19 \times 0.3$ ) = 5,7

T8 : 27 – Nombre guide : 0.5 (soit  $27 \times 0.5$ ) = 13,5

Soit :  $38,5 + 66 + 5,7 + 13,5 = 123,7 \Rightarrow 124$  périodes

Capital-périodes utilisable :  $0,97 \times 124 = 120,28$  soit 121 périodes.

**Article 2** : Il est précisé que :

- l'intégration de 101 élèves à la date du 28 août 2023 génère ( $101 \times 2.5$ ) = 252,5 soit 253 périodes supplémentaires au capital-périodes,

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à :

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement spécialisé),
- Monsieur DUQUESNE, Directeur f.f.

**Messieurs DUBOIS et BISET quittent la séance.**

### **30. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE - PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVIS - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 son avis sur le projet de schéma de développement du territoire.*

*Le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2018 a adopté le projet de schéma de développement territorial qui révisé le schéma de développement de l'espace régional de 1999.*

*Le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;*

*Les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :*

#### **Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité**

- *Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources ;*
- *Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;*
- *Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;*
- *Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande ;*
- *Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;*
- *Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;*

#### **Axe 2 : Attractivité et innovation**

- *Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;*
- *Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;*

- *Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi ;*
- *Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;*
- *Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;*
- *Organiser la complémentarité des modes de transport ;*
- *Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;*
- *Inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;*

### **Axe 3 : Coopération et cohésion**

- *S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;*
- *Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;*
- *Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente;*
- *Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets;*
- *Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;*
- *Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;*

*La thématique majeure du projet de SDT est "l'Optimisation Spatiale" qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;*

*Le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon est soumis à enquête publique du 31 mai au 14 juillet 2023.*

*L'avis du Conseil communal de la Ville de Soignies est sollicité dans les 60 jours de l'envoi de la demande soit à partir du 30 mai 2023, cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours.*

*La Ville de Soignies déplore la durée limitée afin de remettre son avis sur le projet de schéma de développement territorial. La Ville de Soignies déplore également le fait que les citoyens n'ont pas été consultés avant que le Conseil communal ne rende son avis.*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies émet un avis favorable sur les objectifs proposés par le Schéma de Développement Territorial tel que présenté notamment sur le fait de limiter l'étalement urbain.*

*La Ville de Soignies est favorable au fait que la ville est reprise comme pôle d'ancrage dans l'aire métropolitaine de Bruxelles. Toutefois, la Ville de Soignies émet des réserves pour les différents motifs suivants :*

#### ➤ **Manque de concertation entre la Région Wallonne, les Villes et leurs citoyens :**

*Contrairement à la consultation faite en 2019 quant au nouveau SDT, la Région ne laisse que très peu de temps aux communes pour réagir en faisant complètement abstraction de la période de vacances annuelles pour que les Conseils Communaux puissent avoir le temps nécessaire de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et établir un avis. En effet, pour Soignies, alors que la réunion d'information préalable au Public a lieu le 26/06 ; le Conseil Communal a lieu le 28/06. De ce fait, le Conseil Communal ne pourra pas se prononcer en connaissance de cause. Il y aurait donc lieu de demander un report de délai tel que sollicité par l'UVCW au travers de l'avis de son Conseil d'administration.*

*Le nouveau projet de SDT vise à accroître l'autonomie conférée aux communes. Néanmoins, il y a lieu que le SPW établisse des incitants financiers à la rénovation en profondeur complétée par des freins à la construction de nouveaux bâtiments même dans les zones affectées à l'urbanisation.*

#### ➤ **Hierarchisation des outils régionaux :**

*Actuellement, le Codt est en cours de révision et selon les informations reçues en webinaire, le futur SDT aurait une valeur supérieure au plan de secteur à terme. La question se pose sur le fait de solliciter l'avis sur le SDT sans connaître la réforme du Codt alors que ces outils sont directement liés. Cela plaide à nouveau pour un allongement des délais d'avis. Notons aussi que l'outil de rénovation urbaine (prôné dans le SDT comme nécessaire dans les centralités) est lui aussi en cours de réforme et que le tout manque de cohérence.*

➤ **Structure hiérarchique décisionnelle du développement territorial :**

L'idée de hiérarchiser les communes dans le contexte du développement territorial amènera sans aucuns doutes de gros avantages en termes d'optimisation spatiale. Mais, à l'inverse, elle pourrait générer un développement déséquilibré. C'est-à-dire que cette hiérarchie pourrait privilégier la vision du développement territorial des acteurs principaux (capitale régionale et pôles majeurs) tout en lésant la coopération démocratique et équitable entre pouvoirs locaux de même niveau. Les récents appels à projet lancés par la Région wallonne (accessible à des communes de plus de XX habitants) confortent cette idée de classer les communes et leurs subsides selon leur nombre d'habitants et non plus selon leurs problématiques territoriales.

➤ **Manque de souplesse du SDT –risques à terme :**

Le SDT est un plan multidisciplinaire permettant d'intégrer des notions environnementales, urbanistiques, modales, etc... Malgré cette vision pluridisciplinaire, il n'apporte au final uniquement que des réponses urbanistiques (parfois, semble-t-il, au détriment d'autres outils thématiques déjà existants, dont notamment le Schéma communal de développement commercial validé par le GW en mars 2023...) et non concomitants aux objectifs fixés.

L'Outil est trop figé et les critères souvent trop « chiffrés » et recours pas nécessairement aux bons critères (cfr. Implantations commerciales dans les centralités ... cheminement piéton de 500m ... 10 commerces à proximité, ... alors que certains quartiers « denses » en termes de population pourraient nécessiter une implantation sans nécessairement rencontrer les critères tels que définis actuellement. L'évolution des réalités et besoins des territoires et les capacités d'adaptation de ceux-ci doivent absolument pouvoir être pris en compte :

- Par exemple : le SDT tient-il compte des projections de l'IWEPS sur l'évolution démographique de l'entité ?
- Tient-il compte des influences des autres régions sur la Wallonie (migration des bruxellois sur le territoire wallon) ?
- Quid des disparités entre les territoires qui pourraient apparaître (marchés immobiliers, bassins d'emploi, ...) ?
- Quid des risques d'apparition de villes « dortoirs » à long terme ?

Récemment, dans un pré-rapport de la commission sur recours, l'avis indiquait « cabinet médical loin d'une centralité ». Cela signifie-t-il qu'il ne pourrait y avoir que des cabinets médicaux et autres services que dans les centralités ? Dans ce cas, nous pouvons craindre l'apparition de cité dortoir qui correspond aux villages sonégiens, un encombrement de la centralité car la ville est ce qu'elle physiquement (on ne sait pas écarter les voiries) ce qui va à l'encontre des objectifs de base de la centralité.

➤ **Pôles, axes et aires de développement :**

L'actuel périmètre de centralité proposé pour SOIGNIES-centre-ville ne tient pas compte :

- de la localisation de l'emploi actuellement,
- des liaisons « transports en commun » (existantes et potentielles en termes de capacité)

Ce périmètre n'intègre pas les activités économiques et il ne tient pas compte de l'accroissement de la population, des logements, des services.

L'échelonnement devrait être plus gradué entre le découpage des différents pôles (d'ancrage – régional - capitale régionale et pôles majeurs). Les notions de pôles rayonnants, notamment des chefs-lieux d'arrondissement, disparaissent. Pointons notamment la particularité du territoire hainuyer le plus densément peuplé d'entre les provinces qui mérite un point d'analyse différencié dans la hiérarchisation des pôles.

La ville de Soignies attire l'attention sur le fait qu'elle se trouve en aire de développement métropolitain et que cela a pour conséquence des effets positifs et négatifs sur son territoire (inflation de l'immobilier, etc, ...). Le SDT ne doit pas se limiter à définir les besoins en mobilité pour renforcer notre statut dans l'aire métropolitaine mais bien de proposer des mesures de préservation afin d'éviter de devenir une cité dortoir.

Nous insistons sur l'importance de maintenir le statut, tel qu'actuellement défini dans notre schéma de développement, afin de maintenir un développement urbanistique équilibré et raisonné sur notre territoire.

➤ **Implantations commerciales :**

*Nous rejoignons les craintes de l'Observatoire du commerce sur cette réforme qui entrera en vigueur – dès approbation du SDT – ET DONC SANS TRANSITION/SANS DELAI – dont les plus importantes sont :*

- *La disparition de l'Observatoire du Commerce*
- *La disparition de la fonction de « Fonctionnaire des Implantations commerciales » (seule la compétence du Fonctionnaire délégué étant semble-t-il annoncée et donc avec les risques de ne voir pris en considération que des critères territoriaux et urbanistiques », considérant qui plus est l'abrogation du décret relatif aux implantations commerciales, et donc la disparition des critères d'analyse liés à ce décret*
- *La disparition des permis « économiques », dont également le « permis intégré »*
- 

*Quel sera l'avenir du Schéma communal de développement commercial ?*

*Nous avons noté qu'en cas d'absence d'un SDC, le SCDC pouvait s'y substituer. Soignies dispose d'un SDC et d'un SCDC (le premier devant, en toute logique, absorber le second ... ?)*

*Nous déplorons le fait qu'il n'y ait eu aucune prise en compte des outils thématiques mis en place par les Communes, et plus spécifiquement ici :*

- *Notamment des « nodules » de densification/pérennisation des activités commerciales tels qu'envisagés au niveau local*
- *Des périmètres de densification commerciale, sur base desquels les autorités locales ont consenti d'importants efforts – dont financiers – pour appuyer le bon développement.*

*Les (seules ?) normes qui régularaient les futurs développements commerciaux ne permettront apparemment plus d'affiner le développement commercial que par le biais de 3 catégories d'achats (légers – alimentaires – lourds) alors que la stratégie locale repose sur une analyse plus pointue des secteurs commerciaux à développer tenant compte de la réalité des besoins des citoyens et du territoire, et d'une mixité commerciale pérenne et raisonnée. Quid aussi de la priorisation des produits locaux, du développement des « comptoirs de produits locaux » dans les territoires excentrés sachant que les normes d'implantations commerciales en alimentaires semblent relativement laxistes (eu égard à celles qui seraient apparemment en vigueur dans une centralité urbaine ...) ?*

*La norme du seuil de 400m<sup>2</sup> reste de mise, ce qui est regrettable car ne renforce pas l'autonomie communale en la matière. Par contre, cette autonomie se voit même maintenant déforcée ; le SDT définissant d'emblée la répartition territoriale autorisée pour les implantations inférieures à ce seuil de 400m<sup>2</sup> sur base uniquement de la notion de centralité et avec le prisme restreint des 3 catégories d'achats mentionnées supra, sans préciser par ailleurs la notion de cœur de centralité*

*Incompatibilités SCDC ? Adaptations obligatoires ?*

➤ **Centralité et ses impacts économiques :**

*Le Territoire actuellement défini comme centralité :*

- *nodules commerciaux non pris en compte*
- *ZAE/Carrières/ -> espaces excentrés : Il y a lieu de s'assurer que si une modification de plan de secteur devait intervenir, il y ait bien le maintien de ces 2 types de zones (ZAE + zone d'extraction + extensions) et non pas une suppression de celles-ci au profit des zones agricoles pures.*

*La Ville partage la vision de la Région en matière de développement économique créatif d'activités et d'emplois, qui impliquera notamment la transformation digitale et la transition énergétique mais cela ne pourra se faire au détriment du patrimoine paysager et bâti, naturel et collectif tel que la Château de Louvignies, garant de l'essor touristique régional et renforçant l'attractivité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.*

*Nous rappelons l'importance de maintenir des zones d'extension des ZAE tels que prévues au plan de secteur afin de maintenir une offre commerciale diversifiée.*

➤ **Urbanisation dans les zones centralisées :**

*Suite à l'adoption du nouveau schéma de développement territorial, les zones centrales (pôles) pourraient être sujettes à une urbanisation majeure qui pourrait même se traduire par la création d'habitats verticaux. Il est donc nécessaire de prêter une attention particulière aux zones humides et aux espaces verts même en contexte urbain.*

*Les services écologiques fournis par ces zones ont montré leur importance au sein de la résilience du territoire notamment en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (inondations, canicules, sécheresse...).*

*Une surface minimale de zones végétalisées (déterminée en fonction de la densité de population) devrait être prioritairement conservée hors abris de jardin, annexes, piscines et autres constructions qui sont permises en dispense de permis d'urbanisme avec le Codt actuel. Or, à ce stade, nous n'avons aucune information sur le contenu de la réforme du CoDT actuellement en cours. Il est aussi important d'établir un maillage écologique en s'assurant de la connexion entre ces espaces naturels en contexte urbain et ceux qui entourent les différents pôles : la présence de couloirs écologiques devrait donc être envisagée déjà en phase de projet.*

➤ **Spéculation foncière :**

*Le SDT a pour objectif de définir une stratégie territoriale sur le court-moyen et long terme. Contrairement à l'objectif premier visant à diminuer le taux d'artificialisation, dans la pratique, nous assistons à l'effet contraire. L'annonce du zéro béton a occasionné une accélération déraisonnée de l'artificialisation des sols. Il y a lieu d'être vigilant de l'interprétation de l'outil par le secteur immobilier et la population afin de stopper ce pic de développement.*

➤ **Centralité et ses impacts modaux :**

*La Ville est reprise comme pôle d'ancrage avec 39 autres (cfr: Page 204) pour la définition et les enjeux qui sont totalement partagés. En matière d'axes et de réseaux de communication, il est demandé que le réseau ferroviaire soit consolidé, que les réseaux TEC soient amplifiés entre les différents pôles d'ancrage et que les voies structurantes de communication soient rénovées en y incluant des pistes cyclables sécurisées (page 207).*

*Il faudrait définir clairement la notion de Ville / Village à 10 minutes dans le contexte rural, dans lequel l'offre de mobilité et les nombreuses connexions sont indéniablement moindres que dans le contexte citadin. Néanmoins, il est nécessaire de corréliser les mesures de centralité aux types d'activités. L'effet négatif pourrait être l'augmentation des déplacements vers les zones centrales, ce qui serait particulièrement impactant à l'échelle communale. Cet effet contribuerait drastiquement à l'augmentation des émissions de CO2 en rendant moins efficace la démarche du SDT visant des bénéfices environnementaux.*

*De même, conformément à la disposition SA4.P3, le SPW est invité à revoir les conditions de subsidiarité des Ravelis qui, à l'heure actuelle, imposent une artificialisation inutile par l'obligation d'asphaltage des zones de circulation.*

*La Ville souligne avec grande satisfaction la volonté de la Région d'aménager les traversées de centralités en vue d'apaiser et de réduire les risques d'accidents. Elle rappelle l'importance de l'axe structurant constitué par la N6 Mons-Bruxelles, reliant des pôles majeurs, et la volonté clairement énoncée de requalifier cet axe dans les prochaines années auprès de ses services.*

➤ **Transition énergétique :**

*La Région s'est fixé comme axe de développement de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques ainsi qu'à l'exposition aux nuisances anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine et/ou créées par ses activités. L'exposition aux ondes électromagnétiques et aux courants électriques s'inscrivent dans ce contexte. Tout développement devra faire preuve de prudence, le principe de précaution devra être appliqué et le bénéfice du doute profiter à la population et aux écosystèmes. C'est en application de cet objectif que la Ville s'oppose au projet de la Boucle du Hainaut tel que présenté actuellement. La Ville de Soignies demande des études complémentaires principalement pour l'enfouissement de la ligne en courant continu. La Ville souligne que le projet « Boucle du Hainaut » est contraire aux perspectives et enjeux développés par la Région tels que définis au point SA6.P14. Le surplomb de terre de qualité par des dizaines de fils électriques apparaît dès lors comme une incohérence notoire de même que de créer des socles de grande quantité de béton pour placer des pylônes électriques.*

*La garantie d'approvisionnement en énergie propre devra se faire avec l'acceptation sociale à tous les stades du développement des projets (CC6.P7). La Ville note que ce n'est pas le cas actuellement pour la Boucle du Hainaut. Elle émet une opposition de principe à l'application de l'enjeu CC6.P4 tel que décrit dans la carte relative aux axes et réseaux de transports de fluides et d'énergies (page 209), qui fait clairement apparaître un bouclage plus long et impactant plusieurs pôles d'ancrage et donc contraire à des enjeux développés au sein même du schéma tel que proposé à la consultation. D'autant plus que la Ville est située dans un couloir de massifs forestiers feuillus (page 214) qu'il y a lieu de maintenir en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (cfr. Page 213) et des paysages. La Ville ne s'oppose par ailleurs pas au recours aux énergies propres mais soutient préférentiellement la production locale sous toutes ses formes (CC6.P2).*

*Par ailleurs, le développement et la pose de la fibre constituent un atout majeur et un axe important du développement numérique. Centralités urbaines et villages devront être traités sur un même pied d'égalité.*

➤ **Manque de centralités Villageoises reconnues :**

*Il apparaît que les 7 centres de village dont notamment les villages de Naast, Neufvilles (ayant une gare) et Casteau (traversé par la N6 structurante) devraient être requalifiés en « centralités villageoises » à l'instar de Lens, Herchies, Meslin l'Évêque ou Rebaix. Pour la Ville de Soignies, la carte ne reprend ni cœur de centralité, ni axes structurants de centralité (rue Neuve et rue de la Station), alors que les définitions reprises aux pages 198 et 201 les caractérisent. Il est en effet important de garder des centralités villageoises pour le maintien des services existants afin d'éviter de créer des cités dortoirs.*

➤ **Equipements conformes à la qualité de l'eau :**

*L'accent devra être mis en matière d'épuration et de traitement des eaux usées des centralités villageoises et des villages (CC3.C12). Cela constitue un enjeu majeur tel que souligné au point CC3.E5. Un support financier devra être maintenu en la matière en vue de garantir les enjeux environnementaux.*

➤ **Compensation non prévue :**

*A terme, si les centralités priment sur le plan de secteur, il y a lieu d'être vigilant sur le fait que certains terrains à bâtir excentrés pourraient ne plus être constructibles. Si tel était le cas, Il y aurait lieu de prévoir l'indemnisation des propriétaires des terrains impactés comme c'est le cas en Flandre.*

➤ **Réflexion sur la centralité et le tourisme :**

*De nombreuses études démontrent que le tourisme et la notion de centralité ne sont pas compatibles. Et donc, définir un lieu touristique à l'aide d'un modèle de centralité pose problème.*

*Déjà, la centralité suggère l'existence d'une " aire complémentaire " à l'aire principale.*

*Or, les pratiques touristiques comme pratiques du déplacement de récréation ne se spatialisent pas dans une aire du quotidien, mais sont actées par des habitants et des touristes (venant de partout dans le monde ou de partout au sein même d'un pays) à travers un déplacement.*

*Il faut penser l'urbanité des lieux touristiques, en prenant « soin d'articuler l'urbain et le touristique d'un point de vue processuel, et non seulement statique ».*

*En effet, une ville peut développer un tourisme en dehors d'une centralité ne serait-ce que par la présence de touristes issus de villes lointaines et en mouvement sur des lieux périphériques à une centralité prédéfinie. A contrario, la centralité peut être déplacée dans le tourisme à un lieu périphérique par affaiblissement de la fréquentation touristique au sein même de cette centralité, ce qui reviendrait à définir une nouvelle centralité alors qu'elle était initialement en périphérie.*

*Lier centralité et tourisme ne fait donc pas sens.*

*Les sociétés humaines ne sont pas seulement définies ou structurées par des systèmes de peuplement ou de densité de population ou encore un lieu géographiquement délimité, mais aussi par différents mondes sociaux qui ont eux aussi leurs propres 'cartographie', comme ici dans le tourisme.*

*Il y a une incompréhension sur le fait de ne pas considérer Soignies comme un pôle touristique. En effet, voici les atouts lui permettant de faire valoir sa position en tant que pôle touristique :*

- *La position de Soignies est stratégique car située entre deux grandes villes (Bruxelles et Soignies) et son réseau ferroviaire est bien desservi vers les grandes villes.*
- *Le fait que la commune de Soignies se localise dans le centre de la Province du Hainaut et fait partie du territoire du "Cœur du Hainaut". L'entité de Soignies s'intègre dans plusieurs ensembles paysagers : celui de la Haine et de la Sambre et celui de la plaine et du bas-plateau limoneux hainuyers.*
- *Le fait que Soignies soit reconnue comme capitale européenne de la pierre bleue*

- *Le folklore sonégien (dont la Simpélourd et la Pentecôte et notamment le Grand Tour Saint Vincent reconnu comme Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel)*
- *Le fait que la Ville de Soignies entretient des relations étroites avec la Maison du tourisme de la Louvière et donc, sur le volet communication touristique et impact économique du tourisme de la région, elle étend son champ d'action à des pôles définis comme Pôle touristique et intègre déjà leur programmation, leur fascicule au niveau de l'ensemble des activités touristiques organisées sur le territoire ; par ailleurs, Soignies a renforcé les collaborations avec des acteurs essentiels dans le secteur touristique, comme visitwallonia ou encore le MSW et ce, afin d'étendre sa visibilité sur le territoire national.*
- *Les aménagements de la Motte du Manant comme future « attractivité touristique » majeure.*
- *Le fait que d'ici à l'horizon 2035, Soignies comptera 30 369 habitants selon l'IWEPS, d'après SPF économie Statbel et donc pourra asseoir sa position de Pôle urbain touristique.*

*La Ville de Soignies fera siennes les remarques émises reprises dans l'avis du Conseil d'Administration de l'UVCW du 13/06/23.*

*Je reviens d'un Conseil d'Administration de l'IDEA où IDEA a remis également un avis, je propose qu'on puisse faire sien son avis par rapport à toutes ces réflexions liées au développement économique comme on fait sien l'avis, on vous propose de faire ça l'avis de l'UVCW et on voit bien que ça met un peu un coup de boost car, par exemple, à l'IDEA on s'est dit on va faire un groupe de travail pour voir comment va-t-on réfléchir sur le développement économique au niveau de notre territoire "cœur du Hainaut". Je pense que vous avez eu suffisamment d'informations en commission, il y avait la réunion où vous étiez quand même nombreux à cette réunion organisée par la Région et je remercie les personnes qui étaient présentes et je propose qu'on puisse débattre de ce que je vous ai présenté.*

*Y-a-t-il des demandes d'intervention ?*

*Monsieur DESPQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Merci Madame la Bourgmestre, on a effectivement reçu aujourd'hui la proposition de délibération du Conseil communal proposée par le Collège, il y a toute une série d'éléments que nous avons communiqués en commission.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée  
*On les a intégrés.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Il y a par rapport aux éléments qui posent difficultés dans ce dossier, toute une série de points qu'il faut quand même souligner, le premier, c'est la façon dont on travaille, que la Région impose aux communes de travailler, et en même temps on doit remettre un avis au niveau des Conseils communaux, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas l'avis des citoyens sonégiens avant de remettre notre avis, c'est déjà une grosse difficulté dans le dossier, d'ailleurs l'UVCW le déplore et demande un report au 15 octobre des avis des Conseils communaux. En plus il n'y a pas de résumé non technique dans le dossier qui fait 270 pages, ce qui est un document extrêmement volumineux et le précédent tentative du SDT qui faisait que 170 pages a été annulé par le Conseil d'Etat sur plainte de la commune d'ANDENNE au motif qu'il n'y avait pas eu assez de consultation citoyenne. Or à l'époque, il y avait eu d'abord enquête publique citoyenne et après les avis communaux. Je crains que la région ne se trouve encore dans une mauvaise façon de travailler et n'ouvre des voies de recours à des communes et j'ai même entendu le Bourgmestre d'ANDENNE dire qu'il trouvait le texte insuffisant et qu'il allait aller encore en recours contre le projet si le Gouvernement l'adopte tel qu'il est. Il y a un deuxième élément qui change fondamentalement par rapport au précédent document, c'est que parallèlement à la modification du projet du SDT ici en place était finalement donné des lignes de force du territoire, c'est que le Gouvernement est occupé à modifier les règles du jeu, le Gouvernement est occupé à modifier les règles du CODT, c'est d'ailleurs dans le document, c'est repris et c'est une critique que nous formulons et que l'UVCW formule, pourquoi, parce qu'on va donner une force beaucoup plus importante à ce document qu'actuellement ce qu'il est prévu. On ne sait pas jusqu'à quel degré le Gouvernement va le faire puisque le texte est en cours de modification mais il n'est pas encore voté. Aujourd'hui, le CODT, les règles du jeu disent, ça s'applique et surtout pour les projets de 15 hectares et dans le nouveau CODT, ça va s'imposer pour le logement de tout terrain de 50 ares, c'est quand même très différent, ça va s'imposer également pour toutes les activités économiques et commerciales. Et l'élément complémentaire et c'est vrai que j'avais dit qu'on va pouvoir ajuster à l'échelle communale via le schéma de Développement communal avec des difficultés parce que ça ne s'appliquera que pour le logement, pour les fonctions économiques et commerciales, le SDT va s'appliquer immédiatement avec une cartographie et c'est repris dans la note, qui pose problème pour Soignies. Autre élément en la matière qui nous semble difficile, c'est que le Schéma de Développement communal va être fait dans les 5 ans, ça concerne 253 communes wallonnes parlant le français alors qu'il n'y a, aujourd'hui, qu'une quinzaine de bureaux agréés, ça va être la course. Le Ministre BORSUS a déjà annoncé que probablement les agences du*

Développement territorial autrement dit les intercommunales pourraient faire les planifications. J'aime bien l'intercommunale IDEA qui gère le zoning mais est-ce que c'est une intercommunale qu'il faut demander de faire notre Schéma de Développement communal, j'ai un peu de doute parce qu'à un moment donné, il peut avoir aussi une vision qui est aussi sa propre vision et pas celle de la Ville de Soignies. On a de fortes inquiétudes et d'autant que dans les 5 ans en attendant comme en matière de logement, les choses ne se font pas, il y a un risque pour tous ceux qui vont se retrouver en dehors des centralités qui ont des terrains à bâtir disent que c'est maintenant que je dois obtenir rapidement mon permis parce qu'au sinon après je risque de ne plus l'obtenir puisque ce qui est important du changement radical dans le Schéma de Développement Territorial, c'est outre le fait qu'on va lui donner davantage de forces, c'est qu'on va définir les centralités et on a la cartographie qui est proposée dans les communes et la seule centralité sur le territoire de Soignies, c'est le Soignies-Ville y compris les carrières et quelques extensions notamment au Sud et l'Est de la Ville. Là, on a vraiment un choix qui est de dire là on va pouvoir construire davantage demain et par contre, avec des obligations de minimum en terme de densification de 40 logements l'hectare, autrement dit on va devoir construire des bâtiments qui vont monter et là c'est déjà le 1<sup>er</sup> questionnement qu'on peut avoir par rapport à la réalité d'une ville comme Soignies. Est-ce que demain, on a envie que d'autres villes se transforment avec des immeubles plus d'étages que le gabarit actuel ? Cela pose en particulier le cas pour le centre-ville de Soignies qui est une ville qui a un cachet avec un caractère historique, on a vu le débat qu'on a eu il y a encore quelques temps et que le Collège était attentif aux remarques des citoyens sur le dossier de la rue Neuve, une maison qui devait être transformée. Demain, avec ce type de logique-là, on ne puisse plus s'opposer à des projets qui ne collent pas avec la réalité de notre patrimoine. Il y a aussi un autre élément c'est qu'il n'y a pas de centralité pour les villages, ça veut dire que nos villages vont devenir, très clairement, des réserves, des endroits de seconde zone où on ne va plus pouvoir développer toute une série de commerces, où on ne va plus pouvoir construire comme on veut, il y a même une règle qui est annoncée à partir de 2050, il y a plus qu'un logement sur quatre qui pourra être délivré en zone ex-centré. Quand on voit l'application de cette règle-là, la carte de Soignies, ça veut dire que c'est au compte gouttes, vous voyez passer au Collège des dossiers de permis de bâtir, qu'on va les délivrer dans les villages. Certainement, il y a et ça on partage la logique de dire que dans les effets il y a des bons objectifs mais là façon de les mettre en œuvre pose vraiment question parce que demain les personnes qui ont des terrains à bâtir au plan de secteur qui ont un droit de construire, le Collège communal devra leur dire "non" en disant dans votre zone, on a déjà trop délivré d'autorisation de logement. Dans votre zone, il faut espacer les constructions, il faut un immeuble avec trois logements, ce ne sera pas possible parce que là, le terrain n'est pas suffisant. Autant on peut l'entendre et le comprendre par rapport à des terrains qui peuvent être par rapport au plan de secteur, entre 70 et 80 au plan de secteur de Soignies largement, on peut dire "ok", on ne devrait pas construire ici, je pense à la ZACC, par exemple, de Casteau, qui est un endroit qu'on ne doit pas construire. Qu'est-ce qu'on va dire à des propriétaires qui paient aujourd'hui une taxe communale sur les terrains à bâtir non bâtis depuis des années, peut-être la famille qui a hérité du terrain des parents ou des grands-parents, un agriculteur, on va leur dire "et bien non, c'est fini". Il n'y a pas de compensation dans le mécanisme présenté par la Région wallonne. Le SDT ne dit pas à celles et ceux qui ont un terrain à bâtir qui invitent la commune et c'est ça aussi le jeu, la commune devra dire "non" à certains projets de construction sur des terrains à bâtir. Autre élément qui pose difficulté, on l'a pris là-dedans, et nos services, franchement je salue Madame PERREMAN et son équipe qui ont fait le travail, qui est un outil qui apparaît comme extrêmement figé même si la Commune va pouvoir l'adapter, vous avez raison, il y a des limites et des règles du jeu. On ne va pas pouvoir changer complètement le SDT, le SDC, il va agir à la marge, ce sont les critères qui sont lancés, l'existence par rapport à des commerces existants, l'existence par rapport à des lieux de mobilité existants et ça c'est une vraie difficulté, il n'y a pas de dynamique dans le document qui est proposé. Element super important, vous avez parlé de la gare de Soignies, Madame la Bourgmestre, mais on a une 2<sup>ème</sup> gare à Soignies, la gare de Neufvilles. Souvenez-vous, cher collègue, il y a quelques semaines, INFRABEL ou la SNCB ou les deux avaient projetés avec dans leur carton la suppression de la gare de Neufvilles et donc c'est un détricotage. Heureusement, les décisions n'ont pas eu lieu, les Conseils d'Administration concernés se sont retenus et tant mieux. Mais, si demain, dans la cartographie, il n'y a pas autour de la gare de Neufvilles, un noyau qui dit ça c'est une centralité villageoise, ce sera perdu, Même chose par rapport à des endroits il y a des lignes de bus importantes et je pense à la liaison, la ligne "15" avec Casteau, je pense à la ligne 134 avec Naast, tout ça ce se sont des éléments qui n'apparaissent pas du tout et le SDC va devoir se battre pour corriger le SDT après, l'élément de base ici, il n'est pas bon. Autre problème qu'il y a dans le document, il y a la Boucle du Hainaut qui figure dedans, en contraction d'ailleurs avec des projets de préservation du territoire, on a un peu de mal à comprendre pourquoi on vient mettre ça alors qu'il y a des objectifs clairs en la matière. Autre point et ça été relevé très nettement dans le document sur le tourisme, Soignies n'est pas considérée comme ville avec mention touristique, c'est un vrai frein pour le développement des projets que nous avons, que nous menons, il faut le souligner avec vraiment beaucoup d'énergie et d'enthousiasme, on est dans l'opposition mais il faut reconnaître quand il y a des choses qui bougent et qui avancent, notre ruralité, notre patrimoine, la valorisation de notre terroir, on n'est pas dedans. Je vais en clôturer là mais le dernier élément qui est fondamental, c'est que dans la dernière version du SDT, Soignies est pôle de rayonnement parce que c'est un chef lieu d'arrondissement et aujourd'hui, Soignies est déclassé, elle devient simplement pôle d'ancrage comme un paquet de communes en Wallonie et en Hainaut. Aujourd'hui, nous sommes un arrondissement et je me retourne vers mon collègue Monsieur PREVOT, on a eu le débat sur la réorganisation du territoire ici du Centre avec l'arrondissement du Centre, on s'est battu pour avoir un arrondissement de Soignies à côté de l'arrondissement de La Louvière, on sait que ça a des conséquences aussi sonnantes que trébuchantes pour les finances communales au travers du Fonds des Communes.

*Demain, quand on va devoir délivrer des moyens financiers, la Région wallonne, elle va utiliser ces critères-là et on sera une commune parmi les autres alors qu'aujourd'hui on a une réalité de chef lieu d'arrondissement et cela n'est plus reconnu par cette version du SDT, c'est un vrai déclassement, je pense qu'on ne doit pas pouvoir accepter ce genre de chose-là. Tous ces éléments, Madame la Bourgmestre, ce sont des éléments qu'on a échangés en commission, que vos services ont complété, que vous preniez l'avis de l'UVCW, ils figurent tous dans la note. Le seul élément sur lequel on a des difficultés par rapport à la note qui est présentée ici et vous l'avez dit d'emblée, c'est un avis favorable. Quand j'additionne tous ces éléments-là, on ne peut pas dire à la Région wallonne "tout va bien", d'ailleurs la façon dont le texte est rédigé, article 1, il y a 3 lignes qui disent du bien du plan du Schéma de Développement Territorial imposé par la Région wallonne et puis entre la page 18 et la page 27, il y a 10 pages complètes, c'est négatif, négatif, négatif. Je pense que si on veut être cohérent et clair sans remettre en cause, je n'ai pas de problème de dire que les objectifs sont de bons objectifs, ce qui est contenu, c'est-à-dire les moyens, la façon de faire, l'absence de consultation dans une logique d'abord on explique qu'elle sera la force légale du futur SDT et puis on demande un avis aux citoyens et enfin on demande aux Conseils communaux de se prononcer en connaissance de cause et après le Gouvernement wallon, tenant compte de ça, adapte le SDT, ça c'est le chemin normal. Aujourd'hui, ce n'est pas du tout ça, si nous, au niveau du Conseil communal, la 1<sup>ère</sup> ligne de l'avis, d'émettre un avis favorable, c'est ça qui arrive à Namur, dans le listing des 253 communes wallonnes, on dira Soignies a émis un avis favorable. Alors que si on lit attentivement l'avis rédigé par les services et validé par le Collège et sur lequel mis à part cet élément-là, moi, je peux me retrouver totalement, notre groupe Ensemble bien sûr, l'essentiel de l'avis, il est critique, alors que l'avis partial apparaisse favorable, ce n'est pas la réalité de notre document, je pense qu'il faut donner un message qui soit sans ambiguïté, ok pour les objectifs mais KO sur ce qui est proposé comme moyen de méthode, cartographie et catégorisation de la Ville de Soignies, je pense que si on ne le dit pas maintenant, on va ramer et vous ramerez avec le SDC pour corriger le tir sans compter que le Schéma de Développement commercial, on a mis du temps à le faire aboutir, il est déjà à la poubelle puisque le SDT s'appliquera dès la validation définitive par le Gouvernement wallon sur le territoire et ça ne comptera plus, tout ce qu'on a fait comme travail et ce que vous aviez initié comme Echevine de l'Economie et du Commerce, ici, à Soignies, cette priorisation des endroits où on doit impulser les soutiens dans les certains cœurs de village, dans une série de rues de Soignies, tout ça, ça faudra plus rien et pas dans 5 ans quand le Gouvernement l'aura adopté en octobre ou en novembre, ça c'est malheureusement la situation et le bilan de tout ce qui est proposé. Si on ne donne pas un signal clair au niveau du Conseil communal en disant ok pour les principes mais pas d'accord sur les mesures et la façon d'atteindre ces principes, je crains que malheureusement après que ce soit peine perdue et on va prendre une énergie de galère à corriger le tir.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

Merci Monsieur DESQUESNES

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

*Je comprends vos inquiétudes et je comprends tout ce que vous avez évoqué et d'ailleurs tout ce que vous avez évoqué se retrouve dans le point qui vous est proposé aujourd'hui. Nous, on reste convaincu qu'il faut aller de l'avant parce qu'à force d'attendre, on a des gros problèmes par rapport à tout ce qui est transition énergétique, transition environnementale, on n'arrête pas de dire qu'il faut sauvegarder notre terre agricole, on n'arrête pas de dire qu'il faut moins densifier dans certains endroits, et puis après ici, on a une occasion de pouvoir agir sur notre territoire et on ne le fait pas, je trouve que c'est dommage. Nous, sur les objectifs, au niveau du Collège, on en a longuement débattu avec nos agents communaux, ils soutiennent à 1000 % et la façon dont le SDT nous propose de travailler, en fait, nos services y travaillent déjà de cette manière-là et quand on prend des décisions au Collège, on prend souvent des décisions qui vont déjà dans ce sens-là. Bon nombre de personnes aimeraient avoir une villa 4 façades sur un terrain mais souvent on n'y adhère pas à cette demande-là parce que justement il faut arrêter cet étalement urbain, combien de fois vous n'êtes déjà pas venus, ici, en Conseil communal pour dire qu'il y avait trop de constructions, qu'il y avait trop de projets, ici, vous venez dans une attitude, je trouve assez opposée à ce que vous avez toujours dit. Je vous ai écoutée, il y a des éléments qu'il faut changer et c'est dommage que vous n'étiez pas à la réunion qui était organisée par la Région parce qu'il y a eu un dialogue, il y a eu des informations.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

J'ai eu droit en direct par Monsieur le Ministre BORSUS en commission du Parlement et du Fonctionnaire délégué

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Ce n'était peut-être pas la même chose. Nous, on a eu un moment d'échanges à l'occasion de cette réunion-là et on a eu le lendemain, un moment d'échanges avec notre Fonctionnaire délégué. Je pense que tous ces éléments-là nourrissent nos réflexions et donc, il y a à un moment donné, oui, ils nous ont dit que la centralité qui est proposée maintenant pour Soignies comme pour toutes les autres villes, elle a été réalisée de manière arithmétique, ils savent très bien que ce n'est pas ça que les Villes vont suivre, il y a vraiment tout ce travail et ils l'ont clairement dit, tout le travail doit être fait maintenant par les communes par rapport au Schéma de Développement communal et donc la réflexion jusqu'à la parcelle, elle va se faire maintenant dans tout ce qu'on va réaliser avec nos services, sachez que nos services sont ultra motivés de travailler là-dessus. Quand j'ai été à l'IDEA tout à l'heure, tout le monde est motivé pour travailler sur ces*

éléments-là sur notre territoire de demain. Evidemment qu'il faudra des centralités dans les villages parce qu'évidemment tout ce que vous avez dit par rapport à Neufvilles et la gare, bien évidemment qu'il faudra tout faire pour maintenir, il faudra une centralité villageoise à Neufvilles, et donc ça, ça va devoir être tout le travail de nous on va réaliser pour ce qu'on souhaite sur notre territoire et là je trouve que c'est vraiment quelque chose qui est intéressant et dont on a la main. Par rapport au centre historique, évidemment qu'il n'y aura jamais des buildings dans notre centre historique, le Fonctionnaire délégué l'a encore dit, ce sera dans votre Schéma de Développement communal que vous avez réalisé, vous pourrez dire que le centre historique déroge cette situation-là et même quand on aura notre Schéma de Développement communal, il nous a même dit que rien n'est fixe et qu'il y aura encore des choses qui pourront être dérogatoires en fonction de l'argumentaire qui sera proposé sur les projets et c'est ça que je trouve que tout n'est pas figé et je trouve que c'est intéressant. Quand le SDT va être mis en place, il y a deux mesures qui vont être immédiates, c'est sur les projets immobiliers sur plus de 2 hectares et pour les projets commerciaux. Je pense qu'au lieu de voir ça comme quelque chose de négatif, je pense qu'on doit prendre le train en marche parce qu'à force d'attendre et il suffit de voir les catastrophes qu'il y a eues avec les inondations à LIEGE ou même sur notre territoire, c'est important qu'on prenne ce défit de demain à bras le corps en fait et qu'on ait ces moments d'échanges. Pour les citoyens même réagir par rapport à ce document, je pense que c'est compliqué mais nous on aura tout un travail à réaliser pour notre Schéma de Développement communal et travailler avec nos citoyens, que chaque personne comprenne c'est quoi les enjeux de demain et c'est compliqué en fait de se dire le monde de 2050 comment ça sera mais tout ça transparait dans ce document et donc c'est un "oui" pour on est d'accord avec les grands axes mais vous avez vu tous les points d'attention et on a repris même tout ce que vous nous aviez suggéré en commission, ça c'est ces points d'attention-là mais là on n'est pas d'accord où on veut un approfondissement et ça on trouve que ça doit être dans le Schéma de Développement Communal. Idem, il y a des choses qui peuvent être changées, on aimerait faire note vis-à-vis de l'UVCW comme l'avis d'IDEA, là aussi, il y a des choses qui pourraient intervenir dans le SDT, dans ce qu'il va être soumis par après, mais montrer un signal fort en disant "oui, on est dans une période en transition, oui, il faut pouvoir faire quelque chose" et c'est ce que vous nous avez demandé à maintes reprises par le passé.

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Je pense que sur les fonds, il n'y a pas de difficulté, on est accord sur ce qui est dit dans vos remarques, il y a 3 lignes de positif et 10 pages de remarques.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Dans un avis ce qu'il compte, c'est de faire passer les messages sur lesquels on a des questionnements, on a pris ce cheminement-là, on ne peut pas être d'accord mais tout cas c'est ce qu'on vous propose et on ne changera pas.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*J'entends ce que vous dites mais pour moi la conclusion, c'est qu'on est d'accord avec les objectifs mais par contre de dire aujourd'hui ce qu'il y a dans le SDT colle avec ces objectifs pour le territoire de Soignies, notre analyse est "non".*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Mais non, après il y aura tout un travail qui se fera avec le Schéma de Développement communal et c'est là qu'on aura toute la marche de manœuvres.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Le fait par exemple qu'il n'y ait pas de mécanisme de compensation pour les personnes pour qui on va devoir refuser le permis d'urbanisme.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*On a posé la question dans notre document, on pose un acte, on est favorable sur les objectifs à atteindre et on met toute une série de points d'attention, c'est la méthodologie qu'on vous propose, vous voudriez qu'on fasse d'une autre manière, qu'on donne un avis négatif, nous, on n'est pas là-dessus, on veut montrer à la Région qu'on soutient cette dynamique qu'elle veut instaurer.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*L'élément doit être un avis favorable sur les objectifs et un avis réservé sur la mise en œuvre de ces éléments-là.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*On peut ne pas être d'accord.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Je comprends que vous ne voulez pas déplaire au Ministre.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

*Mais non, ça n'a rien à voir, c'est vraiment un acte qu'on veut poser en disant qu'on est favorable, à un moment donné, on veut avoir une réflexion sur l'aménagement de notre territoire, que ça puisse correspondre avec les défis de demain, les personnes qui mettent en pratique et bien ils mettent déjà en pratique les règles en fonction des centralités, on a eu la blague, on a eu sur différents dossiers, la Région fonctionne déjà de cette manière-là, à un moment donné, je propose que pour que nos citoyens ne soient pas pénaliser parce que si nous on commence à voter des règles qui ne sont quand même pas d'application par ceux qui les mettent en pratique, parce que la question de centralité, ils mettent déjà en pratique. Je pense qu'à un moment donné, il faut avancer, vraiment et ça a été une discussion et c'est pour ça qu'on ne changera pas, on a eu un temps d'échanges intenses et pertinents avec l'ensemble de nos services par respect même pour nos services communaux, par respect pour l'ensemble des débats qu'on a pus avoir avec nos collègues, on veut montrer un acte en disant qu'on veut aller de l'avant.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Aujourd'hui sur les objectifs, nous sommes d'accord mais la façon dont le SDT va être mis en œuvre, nous pose une série de questions sur lesquels on n'a pas aujourd'hui de réponse et les 10 pages du document l'illustrent, si le message n'est pas clair aujourd'hui et malheureusement ce sera le déclassement de la Ville de Soignies, ce ne sera plus une ville rayonnante comme c'était prévu dans la précédente, ce sera une ville parmi d'autres d'une part et d'autre part, dans la mise en œuvre de décisions concrètes, une série de propriétaires vont se retrouver sans solution et c'est le Collège qui devra assumer et par ailleurs sur la cartographie actuelle, si on n'est pas suffisamment clair pour dire qu'on n'est pas content, on va devoir ramer pour corriger.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Je vous propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et D.II.3 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Optimisation spatiale tel qu'adopté par le Gouvernement wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- le projet de SDT;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- l'analyse contextuelle et les études complémentaires;
- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 31 mai au 14 juillet 2023, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT; qu'une réunion d'information au public a lieu le lundi 26 juin 2023 à l'Hôtel de Ville ;

Considérant que les réclamations ou observations éventuelles seront envoyées au SPW-DGO4 dès le lendemain de la clôture de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif à la révision du SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 sollicitant l'avis du Conseil communal ;

Considérant que par ce biais, l'avis du Conseil communal est sollicité conformément à l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT; que cet avis doit être transmis au SPW-DGO4 dans les 60 jours de l'envoi de la demande; que cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours;

Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle; que chaque membre a la possibilité d'émettre des avis / remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours;

Considérant que le projet de SDT actuellement à l'enquête est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de Développement du Territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ; que celui-ci n'a toutefois jamais été mis en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2019 sur la précédente version du projet de SDT ;

Considérant que le SPW a organisé un Webinaire d'une matinée le lundi 05 juin 2023 en vue d'expliquer les enjeux du SDT aux acteurs communaux ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel, qui impactera directement et durablement le développement territorial local ; que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT actuellement en cours ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ; que celle-ci définit :

- 1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;
  - 2° les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et villageoises;
  - 3° la structure territoriale;
- Que la commune est tenue de respecter les orientations du SDT au travers des politiques qu'elle met en place ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ; que le SPW laissera un délai de 5 ans aux communes pour réviser leur SDC à dater de l'application du SDT qui est prévu en décembre 2023 ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;

Considérant que les enjeux sociétaux présents et futurs résultent entre autres des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ; que la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures ;

Considérant que le projet de schéma du développement du territoire prend en compte les différents engagements de la Wallonie au niveau européen tels que la Convention des Maires, le Green Deal, le Plan de relance etc. ; que ces plans et stratégies visent à rendre l'Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ; que le projet de SDT prend également en compte les plans et stratégies adoptés par la Wallonie tels que le Plan Air Climat Énergie, ... ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette zéro du sol et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que les objectifs du SDT se déclinent suivant trois axes majeurs comme suit :

Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité

- Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources;
- Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques;
- Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol;
- Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande;
- Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques;
- Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation;

Axe 2 : Attractivité et innovation

- Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen;

- Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers;
- Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi;
- Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique;
- Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable;
- Organiser la complémentarité des modes de transport;
- Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés;
- Inscrire la Wallonie dans la transition numérique;

Axe 3 : Coopération et cohésion

- S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités;
- Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne;
- Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente;
- Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets;
- Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs;
- Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique;

Considérant que ces objectifs sont développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation ;

Considérant que la thématique majeure du projet de SDT est "l'Optimisation Spatiale" qui a pour objectif de réduire progressivement l'artificialisation des sols et l'étalement urbain sur l'entièreté du territoire wallon avec, pour finalité, de tendre vers un net zéro et l'atteindre à l'horizon 2050 ;

Considérant que le SDT définit les moyens de mise en œuvre des objectifs définis, et notamment des notions telles que "superficie en pleine terre" et "centralités" ; qu'une première analyse territoriale définit les centralités par commune suivant des critères tels que densité du logement et nombre de services de base, de moyen de transports en commun dans un rayon de 700 mètres; que la Commune de Soignies se voit définir une seule centralité urbaine qui correspond à « Soignies Ville » limitée au nord au carrefour de la chaussée de Lessines et de la chaussée d'Enghien (Lieu-dit Faubourg d'Enghien), au droit de la nationale 6 au carrefour du chemin Saint-Landry, chemin du Tour Cafenièrre, chemin Tour Lette, rue Sainte-Barbe, +/- 200m avant le chemin Mitoyen, milieu du chemin du Cornet, au droit du +/- 70 chemin des Théodosiens, au droit du +/- 188 chaussée de Mons, au carrefour chemin du Viaduc, avenue de la Wallonie, rue de Neufvilles (au droit de la Motte du Manant), le chemin du Tour ;

Considérant qu'au lieu d'imposer purement et simplement ces principes de mise en œuvre, et notamment ces centralités, la Région encourage les communes à développer ou réviser de manière thématique un outil transversal qu'est le Schéma de Développement Communal (SDC); que les communes pourront ajuster et définir les centralités sur base des définitions du SDT et sur base de certains critères (par exemple, garder au moins 50% des centralités définies au SDT, les diminuer ou les rassembler, utiliser des variantes de définition des centralités de densité moins élevées, ...) ; que les communes ont cinq ans pour les mettre en œuvre à dater de la validation du présent SDT sous peine d'une application stricte du SDT ; qu'un ou plusieurs écarts au SDT restent possibles moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la bonne gestion du territoire communal ;

Considérant, toutefois, bien que même la révision du Schéma de Développement Communal soit récente, il y aurait une nécessité de le revoir pour définir, à tout le moins les notions de centralité ;

Considérant que le SDT encourage la revitalisation et la rénovation urbaine, en ce compris les installations commerciales et les commerces de proximité ; qu'au travers des centralités, il favorise la mobilité douce avec la notion de "ville et village à 10 minutes" (accès aux différents services à une distance à pied de 700 mètres) ; qu'il encourage la création d'espaces verts de rencontre dans cette même structure territoriale ;

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en œuvre du projet de SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à court, moyen et long terme jusqu'à l'horizon 2050; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité;

Considérant qu'il appartiendra à tous les acteurs et citoyens de Soignies de prendre le destin de l'Aménagement du Territoire communal en main afin de rencontrer les objectifs régionaux ambitieux du projet de SDT transcrits au niveau

local, et notamment en :

- adoptant un nouveau schéma de développement communal ;
- dans celui-ci, en fixant les modalités et principes mettant en œuvre l'optimisation spatiale :
  - inscrire une trajectoire de réduction de l'artificialisation nette en vue de tendre vers zéro km<sup>2</sup> d'artificialisation nette par an et au plus tard en 2050 ;
  - identifier et cartographier les centralités et les espaces excentrés selon les critères de délimitation définis dans le chapitre « centralités et espaces excentrés » ;
  - définir des mesures guidant l'urbanisation dans et en dehors des centralités, notamment des mesures stimulant la rénovation du bâti ;
  - définir l'ordre de priorité de mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté (ZACC);
  - proposer des affectations pour les zones d'aménagement communal concerté situées en centralité ;
  - proposer, le cas échéant, des révisions du plan de secteur de manière à respecter la trajectoire d'artificialisation ;

Attendu l'avis du Conseil d'Administration de l'UVCW du 13 juin 2023 porté à la connaissance des villes et communes le 21 juin 2023 et dont le résumé est le suivant :

*« L'Union des Villes et Communes de Wallonie a pu prendre connaissance du projet de Schéma de développement territorial (SDT) et a tenu à faire part de l'avis de son Conseil d'administration à Willy Borsus, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire.*

*L'Union des Villes et Communes de Wallonie a déjà eu l'occasion de saluer le travail de révision entamé, reconnu comme nécessaire et souhaité par les communes et continue de soutenir l'ambition du texte en projet en termes de développement territorial de la Wallonie.*

*Une attention particulière est portée sur l'optimisation spatiale et son levier d'action, les « centralités ». Au travers du principe de subsidiarité, le projet de SDT tend à donner aux communes plus d'autonomie et de responsabilité dans le développement de leurs territoires.*

*Comme elle le mentionnait déjà dans le cadre de son avis du 6 décembre 2022 relatif à l'avant-projet de CoDT, cet objectif est partagé par l'UVCW pour autant qu'un travail conséquent soit réalisé sur le cadre, les outils, les moyens et les implications, et qu'une attention particulière soit portée sur l'adhésion à la réforme par les acteurs concernés. Cette adhésion passe notamment par une consultation effective des villes et communes. Dans ce cadre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie demande qu'un délai complémentaire – porté au 15 octobre 2023 par exemple – soit laissé aux conseils communaux pour analyser les centralités, les mesures guidant l'urbanisation et leurs implications. Il apparaît essentiel qu'une marge de manœuvre soit laissée aux villes et communes pour adapter, supprimer ou compléter, au sein même du projet de SDT, les périmètres de centralités proposés. Et ce, notamment en raison de leurs implications directes sur les projets commerciaux, mais également des difficultés potentielles d'opérationnalisation des SDC thématiques.*

*Sur ce dernier point, comme l'UVCW l'a souligné dans le cadre de l'avis de son Conseil d'administration relatif à l'avant-projet de CoDT précité, il est en effet indispensable que la Région garantisse la faisabilité (notamment financière) des objectifs qu'elle se fixe (et leur transposition au sein des outils communaux) pour l'ensemble des villes et communes wallonnes dans les délais ambitieux. En état, aucune garantie n'est apportée quant aux moyens qui seront mis à disposition tant à l'échelle régionale qu'au niveau des communes pour concrétiser l'ambition portée par le SDT.*

*Les villes et communes ne pourront assumer la charge financière conséquente qui découle de l'opérationnalisation du SDT. Il est complémentairement nécessaire de réévaluer et compléter certains principes portés par le projet pour en optimiser les conditions de succès (SDC souple et dynamique, accompagnement technique, facilités administratives et foncières, etc.). Le présent avis détaille plus avant les attentes globales des villes et communes, complémentaires à l'avis « CoDT » précité. Un triple objectif doit être poursuivi : souplesse, efficacité et prise en compte des effets collatéraux et transversaux de ce projet de SDT.*

*L'adhésion emporte également le nécessaire respect des politiques menées au niveau communal. Dans ce cadre une meilleure prise en compte des outils communaux existants ou en cours d'adoption doit être ambitionnée (SDC, Sol, SCDC, etc.). Un travail sur les dispositions transitoires, le contrôle des incompatibilités et l'évaluation des moyens financiers nécessaires aux inévitables adaptations doit être réalisé.*

*L'adhésion, et parallèlement la sécurité juridique, réside enfin dans la compréhension du projet régional. Il apparaît très délicat actuellement de se faire une idée « simple » des objectifs et ambitions poursuivis qui devraient guider les politiques régionales et, surtout, locales. Un travail de synthèse, de simplification formelle et de vulgarisation doit être mené corolairement à celui du projet de SDT. La concrétisation de ce projet nécessitera de surcroît un besoin de formation et d'information qu'il conviendra de concrétiser préalablement à l'entrée en vigueur du SDT et du CoDT. Au-delà de ces éléments, l'avis annexé commente plus avant le projet de SDT et ses différentes composantes (ses objectifs, principes et mesures, sa structure territoriale et ses implications sur les politiques sectorielles, etc.). »*

Attendu l'avis favorable d'IDEA dont le résumé est :

« Sur base de cette analyse, des principes adoptés par la Conférence des Bourgmestres du 15 juin dernier ainsi que des avis en l'état reçus des différentes communes du Cœur du Hainaut, les principes suivants sont validés :

1. Avis favorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT);
1. Soutien au bipôle de Mons/La Louvière;
2. Soutien à l'élargissement de ce bipôle aux communes de Boussu – Dour – Le Roeulx, et, le cas échéant Saint-Ghislain, tenant compte des positions actuelles communiquées par ces quatre communes;
3. Souhaite que le SDT intègre mieux la dimension prospective. En effet, il conviendrait de tenir compte, dans la définition des centralités, des projets et sites stratégiques actuellement portés par les communes sur leur territoire dont le potentiel d'urbanisation émerge seulement, comme les ZACC. A défaut, le SDT constituerait un frein majeur au développement wallon en cours. Dans ces centralités, il conviendra que les règles d'urbanisme soient revues, notamment en termes de gabarits, afin de répondre aux défis démographiques, tout en préservant le patrimoine et la qualité des logements. En dehors de ces centralités, s'interroger sur le dédommagement de la moins-value des terrains rendus non bâtissables par le respect des trajectoires;
4. Les principes d'optimisation spatiale et l'ambition de la fin de l'artificialisation ne peuvent entraver le développement économique et doivent s'inscrire dans la première ambition de la vision du SDT qui est d'organiser le territoire pour permettre la réindustrialisation de son économie. Notamment, des moyens budgétaires, humains et juridiques devront être dégagés afin de permettre le redéploiement des friches de toute nature tenant compte de leurs nombreuses contraintes (pollution, maîtrise foncière, localisation, ...). Selon Wallonie Développement, la demande réelle d'espaces à vocation économique est une demande pour l'instant stabilisée mais constante depuis quelques années (10 ans). Rien ne laisse présager une quelconque décroissance en la matière (cette tendance serait plutôt maintenue). La trajectoire ainsi dictée pour la fonction économique au travers du SDT s'inscrit donc en incohérence avec ce constat. Par ailleurs, il convient d'évaluer le potentiel de reconversion économique des friches et les besoins futurs des entreprises dans le cadre d'une stratégie wallonne de réindustrialisation. Une sortie du zéro artificialisation nette pour l'industrie pourrait être sollicitée.
5. En matière énergétique, s'inquiète de l'affectation des terrains qui doit permettre le développement des énergies alternatives;
6. Pointe la difficulté liée à la tenue de l'enquête publique juste avant la suspension des délais d'été, dans une période déjà habituellement fort chargée et en absence de conseils communaux tenus au mois de juillet a forcé de nombreuses communes à remettre un avis précipité. A ce titre, les communes déplorent ce choix d'agenda qui a entraîné pour certaines d'entre elles un positionnement de leur conseil alors que l'enquête était encore en cours ne leur permettant pas de ce fait de tenir compte des remarques et avis de leurs concitoyens. Il eut été souhaitable d'envisager cette étape de la procédure à un autre moment de l'année permettant ainsi aux villes et communes de s'inscrire pleinement et surtout sereinement dans cet exercice de participation citoyenne;
7. L'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes et, notamment par la modification de SDC existants. Celles-ci s'inquiètent d'une mise en place efficace et suffisante de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement (subsidiation, budgets régionaux suffisants, personnel régional en suffisance pour le suivi des révisions, ...) pour la mise en œuvre de ce SDT ambitieux. »

Attendu l'avis des services techniques émettant des réserves sur la façon dont les objectifs sont retranscrits pour les points suivants :

- Manque de concertation entre la Région Wallonne, les Villes et leurs citoyens :

Contrairement à la consultation faite en 2019 quant au nouveau SDT, la Région ne laisse que très peu de temps aux communes pour réagir en faisant complètement abstraction de la période de vacances annuelles pour que les Conseils Communaux puissent avoir le temps nécessaire de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et établir un avis. En effet, pour Soignies, alors que la réunion d'information préalable au Public a lieu le 26/06 ; le Conseil Communal a lieu le 28/06. De ce fait, le Conseil Communal ne pourra pas se prononcer en connaissance de cause. Il y aurait donc lieu de demander un report de délai tel que sollicité par l'UVCW au travers de l'avis de son Conseil d'administration.

Le nouveau projet de SDT vise à accroître l'autonomie conférée aux communes. Néanmoins, il y a lieu que le SPW établisse des incitants financiers à la rénovation en profondeur complétée par des freins à la construction de nouveaux bâtiments même dans les zones affectées à l'urbanisation.

- Hiérarchisation des outils régionaux :

Actuellement, le Codt est en cours de révision et selon les informations reçues en webinaire, le futur SDT aurait une valeur supérieure au plan de secteur à terme. La question se pose sur le fait de solliciter l'avis sur le SDT sans connaître la réforme du Codt alors que ces outils sont directement liés. Cela plaide à nouveau pour un allongement des délais

d'avis. Notons aussi que l'outil de rénovation urbaine (prôné dans le SDT comme nécessaire dans les centralités) est lui aussi en cours de réforme et que le tout manque de cohérence.

- Structure hiérarchique décisionnelle du développement territorial :

L'idée de hiérarchiser les communes dans le contexte du développement territorial amènera sans aucuns doutes de gros avantages en termes d'optimisation spatiale. Mais, à l'inverse, elle pourrait générer un développement déséquilibré. C'est-à-dire que cette hiérarchie pourrait privilégier la vision du développement territorial des acteurs principaux (capitale régionale et pôles majeurs) tout en lésant la coopération démocratique et équitable entre pouvoirs locaux de même niveau. Les récents appels à projet lancés par la Région wallonne (accessible à des communes de plus de XX habitants) confortent cette idée de classer les communes et leurs subsides selon leur nombre d'habitants et non plus selon leurs problématiques territoriales.

- Manque de souplesse du SDT –risques à terme :

Le SDT est un plan multidisciplinaire permettant d'intégrer des notions environnementales, urbanistiques, modales, etc... Malgré cette vision pluridisciplinaire, il n'apporte au final uniquement que des réponses urbanistiques (parfois, semble-t-il, au détriment d'autres outils thématiques déjà existants, dont notamment le Schéma communal de développement commercial validé par le GW en mars 2023...) et non concomitants aux objectifs fixés.

L'Outil est trop figé et les critères souvent trop « chiffrés » et recours pas nécessairement aux bons critères (cfr. Implantations commerciales dans les centralités ... cheminement piéton de 500m ... 10 commerces à proximité, ... alors que certains quartiers « denses » en termes de population pourraient nécessiter une implantation sans nécessairement rencontrer les critères tels que définis actuellement. L'évolution des réalités et besoins des territoires et les capacités d'adaptation de ceux-ci doivent absolument pouvoir être pris en compte :

- Par exemple : le SDT tient-il compte des projections de l'IWEPS sur l'évolution démographique de l'entité ?
- Tient-il compte des influences des autres régions sur la Wallonie (migration des bruxellois sur le territoire wallon) ?
- Quid des disparités entre les territoires qui pourraient apparaître (marchés immobiliers, bassins d'emploi, ...)?
- Quid des risques d'apparition de villes « dortoirs » à long terme ?

Récemment, dans un pré-rapport de la commission sur recours, l'avis indiquait « cabinet médical loin d'une centralité ». Cela signifie-t-il qu'il ne pourrait y avoir que des cabinets médicaux et autres services que dans les centralités ? Dans ce cas, nous pouvons craindre l'apparition de cité dortoir qui correspond aux villages sonégiens, un encombrement de la centralité car la ville est ce qu'elle physiquement (on ne sait pas écarter les voiries) ce qui va à l'encontre des objectifs de base de la centralité.

- Pôles, axes et aires de développement :

L'actuel périmètre de centralité proposé pour SOIGNIES-centre-ville ne tient pas compte :

- de la localisation de l'emploi actuellement,
- des liaisons « transports en commun » (existantes et potentielles en termes de capacité)

Ce périmètre n'intègre pas les activités économiques et il ne tient pas compte de l'accroissement de la population, des logements, des services.

L'échelonnement devrait être plus gradué entre le découpage des différents pôles (d'ancrage – régional - capitale régionale et pôles majeurs). Les notions de pôles rayonnants, notamment des chefs-lieux d'arrondissement, disparaissent. Pointons notamment la particularité du territoire hainuyer le plus densément peuplé d'entre les provinces qui mérite un point d'analyse différencié dans la hiérarchisation des pôles.

La ville de Soignies attire l'attention sur le fait qu'elle se trouve en aire de développement métropolitain et que cela a pour conséquence des effets positifs et négatifs sur son territoire (inflation de l'immobilier, etc...). Le SDT ne doit pas se limiter à définir les besoins en mobilité pour renforcer notre statut dans l'aire métropolitaine mais bien de proposer des mesures de préservation afin d'éviter de devenir une citée dortoir.

Nous insistons sur l'importance de maintenir le statut, tel qu'actuellement défini dans notre schéma de développement, afin de maintenir un développement urbanistique équilibré et raisonné sur notre territoire.

- Implantations commerciales :

Le Collège rejoint les craintes de l'Observatoire du commerce sur cette réforme qui entrera en vigueur dès approbation du SDT dont les plus importantes sont :

- La disparition de l'Observatoire du Commerce
- La disparition de la fonction de « Fonctionnaire des Implantations commerciales » (seule la compétence du Fonctionnaire délégué étant semble-t-il annoncée et donc avec les risques de ne voir pris en considération

que des critères territoriaux et urbanistiques », considérant qui plus est l'abrogation du décret relatif aux implantations commerciales, et donc la disparition des critères d'analyse liés à ce décret

- La disparition des permis « économiques », dont également le « permis intégré »
- Le devenir du Schéma communal de développement commercial, il est souligné qu'en cas d'absence d'un SDC, le SCDC pouvait s'y substituer.
- L'absence de prise en compte des outils thématiques mis en place par les Communes, et plus spécifiquement ici :
  - Notamment des « nodules » de densification/pérennisation des activités commerciales tels qu'envisagés au niveau local
  - Des périmètres de densification commerciale, sur base desquels les autorités locales ont consenti d'importants efforts – dont financiers – pour appuyer le bon développement.

Les seules normes qui réguleraient les futurs développement commerciaux ne permettraient apparemment plus d'affiner le développement commercial que par le biais de 3 catégories d'achats (légers – alimentaires – lourds) alors que la stratégie locale repose sur une analyse plus pointue des secteurs commerciaux à développer tenant compte de la réalité des besoins des citoyens et du territoire, et d'une mixité commerciale pérenne et raisonnée. Quid aussi de la priorisation des produits locaux, du développement des « comptoirs de produits locaux » dans les territoires excentrés sachant que les normes d'implantations commerciales en alimentaires semblent relativement laxistes (eu égard à celles qui seraient apparemment en vigueur dans une centralité urbaine ...)

La norme du seuil de 400m<sup>2</sup> reste de mise, ce qui est regrettable car ne renforce pas l'autonomie communale en la matière. Par contre, cette autonomie se voit même maintenant déforcée ; le SDT définissant d'emblée la répartition territoriale autorisée pour les implantations inférieures à ce seuil de 400m<sup>2</sup> sur base uniquement de la notion de centralité et avec le prisme restreint des 3 catégories d'achats mentionnées supra, sans préciser par ailleurs la notion de cœur de centralité

Incompatibilités SCDC ? Adaptations obligatoires ?

- Centralité et ses impacts économiques :

Au sein du territoire actuellement défini comme centralité, il est souligné d'une part que des nodules commerciaux ne sont pas pris en compte et que d'autre part les ZAE/Carrières sont des espaces excentrés, pour lesquels Il y aura lieu de s'assurer que si une modification de plan de secteur devait intervenir, il y ait bien le maintien de ces 2 types de zones (ZAE + zone d'extraction + extensions) et non pas une suppression de celles-ci au profit des zones agricoles pures.

La Ville partage la vision de la Région en matière de développement économique créatif d'activités et d'emplois, qui impliquera notamment la transformation digitale et la transition énergétique mais cela ne pourra se faire au détriment du patrimoine paysager et bâti, naturel et collectif tel que la Château de Louvignies, garant de l'essor touristique régional et renforçant l'attractivité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières et rappelle l'importance de maintenir des zones d'extension des ZAE tels que prévues au plan de secteur afin de maintenir une offre commerciale diversifiée.

- Urbanisation dans les zones centralisées :

Suite à l'adoption du nouveau schéma de développement territorial, les zones centrales (pôles) pourraient être sujettes à une urbanisation majeure qui pourrait même se traduire par la création d'habitats verticaux. Il est donc nécessaire de prêter une attention particulière aux zones humides et aux espaces verts même en contexte urbain.

Les services écologiques fournis par ces zones ont montré leur importance au sein de la résilience du territoire notamment en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (inondations, canicules, sécheresse...).

Une surface minimale de zones végétalisées (déterminée en fonction de la densité de population) devrait être prioritairement conservée hors abris de jardin, annexes, piscines et autres constructions qui sont permises en dispense de permis d'urbanisme avec le Codt actuel. Or, à ce stade, nous n'avons aucune information sur le contenu de la réforme du CoDT actuellement en cours. Il est aussi important d'établir un maillage écologique en s'assurant de la connexion entre ces espaces naturels en contexte urbain et ceux qui entourent les différents pôles : la présence de couloirs écologiques devrait donc être envisagée déjà en phase de projet.

- Spéculation foncière :

Le SDT a pour objectif de définir une stratégie territoriale sur le court-moyen et long terme. Contrairement à l'objectif premier visant à diminuer le taux d'artificialisation, dans la pratique, nous assistons à l'effet contraire. L'annonce du zéro béton a occasionné une accélération déraisonnée de l'artificialisation des sols. Il y a lieu d'être vigilant de l'interprétation de l'outil par le secteur immobilier et la population afin de stopper ce pic de développement.

- Centralité et ses impacts modaux :

La Ville est reprise comme pôle d'ancrage avec 39 autres (cfr. Page 204) pour la définition et les enjeux qui sont totalement partagés. En matière d'axes et de réseaux de communication, il est demandé que le réseau ferroviaire soit consolidé, que les réseaux TEC soient amplifiés entre les différents pôles d'ancrage et que les voies structurantes de communication soient rénovées en y incluant des pistes cyclables sécurisées (page 207).

Il faudrait définir clairement la notion de Ville / Village à 10 minutes dans le contexte rural, dans lequel l'offre de mobilité et les nombreuses connexions sont indéniablement moindres que dans le contexte citadin. Néanmoins, il est nécessaire de corréliser les mesures de centralité aux types d'activités. L'effet négatif pourrait être l'augmentation des déplacements vers les zones centrales, ce qui serait particulièrement impactant à l'échelle communale. Cet effet contribuerait drastiquement à l'augmentation des émissions de CO2 en rendant moins efficiente la démarche du SDT visant des bénéfices environnementaux.

De même, conformément à la disposition SA4.P3, le SPW est invité à revoir les conditions de subsidiation des Ravels qui, à l'heure actuelle, imposent une artificialisation inutile par l'obligation d'asphaltage des zones de circulation.

La Ville souligne avec grande satisfaction la volonté de la Région d'aménager les traversées de centralités en vue d'apaiser et de réduire les risques d'accidents. Elle rappelle l'importance de l'axe structurant constitué par la N6 Mons-Bruxelles, reliant des pôles majeurs, et la volonté clairement énoncée de requalifier cet axe dans les prochaines années auprès de ses services.

- Transition énergétique :

La Région s'est fixé comme axe de développement de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques ainsi qu'à l'exposition aux nuisances anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine et/ou créées par ses activités. L'exposition aux ondes électromagnétiques et aux courants électriques s'inscrivent dans ce contexte. Tout développement devra faire preuve de prudence, le principe de précaution devra être appliqué et le bénéfice du doute profiter à la population et aux écosystèmes. C'est en application de cet objectif que la Ville s'oppose au projet de la Boucle du Hainaut tel que présenté actuellement. La Ville de Soignies demande des études complémentaires principalement pour l'enfouissement de la ligne en courant continu. La Ville souligne que le projet « Boucle du Hainaut » est contraire aux perspectives et enjeux développés par la Région tels que définis au point SA6.P14. Le surplomb de terre de qualité par des dizaines de fils électriques apparaît dès lors comme une incohérence notoire de même que de créer des socles de grande quantité de béton pour placer des pylônes électriques.

La garantie d'approvisionnement en énergie propre devra se faire avec l'acceptation sociale à tous les stades du développement des projets (CC6.P7). La Ville note que ce n'est pas le cas actuellement pour la Boucle du Hainaut. Elle émet une opposition de principe à l'application de l'enjeu CC6.P4 tel que décrit dans la carte relative aux axes et réseaux de transports de fluides et d'énergies (page 209), qui fait clairement apparaître un bouclage plus long et impactant plusieurs pôles d'ancrage et donc contraire à des enjeux développés au sein même du schéma tel que proposé à la consultation. D'autant plus que la Ville est située dans un couloir de massifs forestiers feuillus (page 214) qu'il y a lieu de maintenir en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (cfr. Page 213) et des paysages. La Ville ne s'oppose par ailleurs pas au recours aux énergies propres mais soutient préférentiellement la production locale sous toutes ses formes (CC6.P2).

Par ailleurs, le développement et la pose de la fibre constituent un atout majeur et un axe important du développement numérique. Centralités urbaines et villages devront être traités sur un même pied d'égalité.

- Manque de centralités Villageoises reconnues :

Il apparaît que les 7 centres de village dont notamment les villages de Naast, Neufvilles (ayant une gare) et Casteau (traversé par la N6 structurante) devraient être requalifiés en « centralités villageoises » à l'instar de Lens, Herchies, Meslin l'Évêque ou Rebaix. Pour la Ville de Soignies, la carte ne reprend ni cœur de centralité, ni axes structurants de centralité (rue Neuve et rue de la Station), alors que les définitions reprises aux pages 198 et 201 les caractérisent. Il est en effet important de garder des centralités villageoises pour le maintien des services existants afin d'éviter de créer des cités dortoirs.

- Equipements conformes à la qualité de l'eau :

L'accent devra être mis en matière d'épuration et de traitement des eaux usées des centralités villageoises et des villages (CC3.C12). Cela constitue un enjeu majeur tel que souligné au point CC3.E5. Un support financier devra être maintenu en la matière en vue de garantir les enjeux environnementaux.

- Compensation non prévue :

A terme, si les centralités priment sur le plan de secteur, il y a lieu d'être vigilant sur le fait que certains terrains à bâtir excentrés pourraient ne plus être constructibles. Si tel était le cas, il y aurait lieu de prévoir l'indemnisation des propriétaires des terrains impactés comme c'est le cas en Flandre.

- Réflexion sur la centralité et le tourisme :

De nombreuses études démontrent que le tourisme et la notion de centralité ne sont pas compatibles. Et donc, définir un lieu touristique à l'aide d'un modèle de centralité pose problème.

Déjà, la centralité suggère l'existence d'une "aire complémentaire" à l'aire principale.

Or, les pratiques touristiques comme pratiques du déplacement de récréation ne se spatialisent pas dans une aire du quotidien, mais sont actées par des habitants et des touristes (venant de partout dans le monde ou de partout au sein même d'un pays) à travers un déplacement.

Il faut penser l'urbanité des lieux touristiques, en prenant « *soin d'articuler l'urbain et le touristique d'un point de vue processuel, et non seulement statique* ».

En effet, une ville peut développer un tourisme en dehors d'une centralité ne serait-ce que par la présence de touristes issus de villes lointaines et en mouvement sur des lieux périphériques à une centralité prédéfinie. A contrario, la centralité peut être déplacée dans le tourisme à un lieu périphérique par affaiblissement de la fréquentation touristique au sein même de cette centralité, ce qui reviendrait à définir une nouvelle centralité alors qu'elle était initialement en périphérie.

Lier centralité et tourisme ne fait donc pas sens.

Les sociétés humaines ne sont pas seulement définies ou structurées par des systèmes de peuplement ou de densité de population ou encore un lieu géographiquement délimité, mais aussi par différents mondes sociaux qui ont eux aussi leurs propres 'cartographie', comme ici dans le tourisme.

Il y a une incompréhension sur le fait de ne pas considérer Soignies comme un pôle touristique. En effet, voici les atouts lui permettant de faire valoir sa position en tant que pôle touristique :

- La position de Soignies est stratégique car située entre deux grandes villes (Bruxelles et Soignies) et son réseau ferroviaire est bien desservi vers les grandes villes.
- Le fait que la commune de Soignies se localise dans le centre de la Province du Hainaut et fait partie du territoire du "Cœur du Hainaut". L'entité de Soignies s'intègre dans plusieurs ensembles paysagers : celui de la Haine et de la Sambre et celui de la plaine et du bas-plateau limoneux hainuyers.
- Le fait que Soignies soit reconnue comme capitale européenne de la pierre bleue
- Le folklore sonégien (dont la Simpélourd et la Pentecôte) et notamment le Grand Tour Saint Vincent reconnu comme Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel)
- Le fait que la Ville de Soignies entretient des relations étroites avec la Maison du tourisme de la Louvière et donc, sur le volet communication touristique et impact économique du tourisme de la région, elle étend son champ d'action à des pôles définis comme Pôle touristique et intègre déjà leur programmation, leur fascicule au niveau de l'ensemble des activités touristiques organisées sur le territoire ; par ailleurs, Soignies a renforcé les collaborations avec des acteurs essentiels dans le secteur touristique, comme visitwallonia ou encore le MSW et ce, afin d'étendre sa visibilité sur le territoire national.
- Les aménagements de la Motte du Manant comme future 'attractivité touristique' majeure.
- Le fait que d'ici à l'horizon 2035, Soignies comptera 30 369 habitants selon l'IWEPS, d'après SPF économie Statbel et donc pourra asseoir sa position de Pôle urbain touristique.

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 6 non :**

**Article 1 :** d'émettre un **avis favorable** sur les objectifs proposés par le Schéma de Développement Territorial tel que proposé par le Gouvernement Wallon dans son projet du 30 mars 2023 notamment sur le fait de limiter l'étalement urbain et de lutter contre l'artificialisation des terres.

**Article 2** : de souligner et de se féliciter que la Ville de Soignies soit reprise comme pôle d'ancrage dans l'aire métropolitaine de Bruxelles.

**Article 3** : d'émettre, en réponse à l'enquête publique, des réserves, des remarques voir une opposition sur les thématiques suivantes, complémentaires à celles émises par ses concitoyens :

### **1. Manque de concertation entre la Région Wallonne, les Villes et leurs citoyens :**

Contrairement à la consultation faite en 2019 quant au nouveau SDT, la Région ne laisse que très peu de temps aux communes pour réagir en faisant complètement abstraction de la période de vacances annuelles pour que les Conseils Communaux puissent avoir le temps nécessaire de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et établir un avis. En effet, pour Soignies, alors que la réunion d'information préalable au Public a lieu le 26 juin ; le Conseil Communal a lieu le 28/ juin. De ce fait, le Conseil Communal ne pourra pas se prononcer en connaissance de cause. Il y aurait donc lieu de demander un report de délai tel que sollicité par l'UVCW au travers de l'avis de son Conseil d'administration.

Le nouveau projet de SDT vise à accroître l'autonomie conférée aux communes. Néanmoins, il y a lieu que le SPW établisse des incitants financiers à la rénovation en profondeur complétée par des freins à la construction de nouveaux bâtiments même dans les zones affectées à l'urbanisation.

### **2. Hiérarchisation des outils régionaux :**

Actuellement, le Codt est en cours de révision et selon les informations reçues en webinaire, le futur SDT aurait une valeur supérieure au plan de secteur à terme. La question se pose sur le fait de solliciter l'avis sur le SDT sans connaître la réforme du Codt alors que ces outils sont directement liés. Cela plaide à nouveau pour un allongement des délais d'avis. Notons aussi que l'outil de rénovation urbaine (prôné dans le SDT comme nécessaire dans les centralités) est lui aussi en cours de réforme et que le tout manque de cohérence.

### **3. Structure hiérarchique décisionnelle du développement territorial :**

L'idée de hiérarchiser les communes dans le contexte du développement territorial amènera sans aucuns doutes de gros avantages en termes d'optimisation spatiale. Mais, à l'inverse, elle pourrait générer un développement déséquilibré. C'est-à-dire que cette hiérarchie pourrait privilégier la vision du développement territorial des acteurs principaux (capitale régionale et pôles majeurs) tout en lésant la coopération démocratique et équitable entre pouvoirs locaux de même niveau. Les récents appels à projet lancés par la Région wallonne (accessible à des communes de plus de XX habitants) confortent cette idée de classer les communes et leurs subsides selon leur nombre d'habitants et non plus selon leurs problématiques territoriales.

### **4. Manque de souplesse du SDT :**

Le SDT est un plan multidisciplinaire permettant d'intégrer des notions environnementales, urbanistiques, modales, etc... Malgré cette vision pluridisciplinaire, il n'apporte au final uniquement que des réponses urbanistiques, parfois, au détriment d'autres outils thématiques déjà existants, dont notamment le Schéma communal de développement commercial validé par le Gouvernement Wallon récemment et non concomitants aux objectifs fixés.

L'outil est trop figé et les critères souvent trop « chiffrés » et recourt pas nécessairement aux bons critères, à titre d'exemples : implantations commerciales dans les centralités, cheminement piéton de 500m, 10 commerces à proximité, alors que certains quartiers « denses » en termes de population pourraient nécessiter une implantation sans nécessairement rencontrer les critères tels que définis actuellement. L'évolution des réalités et besoins des territoires et les capacités d'adaptation de ceux-ci doivent absolument pouvoir être pris en compte telle que : les projections de l'IWEPS sur l'évolution démographique de l'entité, l'influence des autres régions sur la Wallonie, les disparités entre les territoires qui pourraient apparaître (marchés immobiliers, bassins d'emploi, ...) et les risques d'apparition de villes, villages ou quartiers « dortoirs » à long terme.

### **5. Pôles, axes et aires de développement :**

L'actuel périmètre de centralité proposé pour la ville de Soignies ne prend en considération que le centre-ville et ne tient pas compte :

- de la localisation de l'emploi actuellement,
- des liaisons « transports en commun » (existantes et potentielles en termes de capacité)

Ce périmètre n'intègre pas les activités économiques et il ne tient pas compte de l'accroissement de la population, des logements, des services.

L'échelonnement devrait être plus gradué entre le découpage des différents pôles (d'ancrage – régional - capitale régionale et pôles majeurs). Les notions de pôles rayonnants, notamment des chefs-lieux d'arrondissement, disparaissent. Pointons notamment la particularité du territoire hainuyer le plus densément peuplé d'entre les provinces qui mérite un point d'analyse différencié dans la hiérarchisation des pôles.

Le Conseil communal attire l'attention sur le fait qu'elle se trouve en aire de développement métropolitain et que cela a pour conséquence des effets positifs et négatifs sur son territoire (inflation de l'immobilier, etc...). Le SDT ne doit pas se limiter à définir les besoins en mobilité pour renforcer notre statut dans l'aire métropolitaine mais bien de proposer des mesures de préservation afin d'éviter de devenir une citée dortoire et insiste sur l'importance de maintenir le statut, tel qu'actuellement défini dans notre schéma de développement, afin de maintenir un développement urbanistique équilibré et raisonné sur notre territoire.

## **6. Implantations commerciales :**

Le Conseil communal rejoint les craintes de l'Observatoire du commerce sur cette réforme qui entrera en vigueur dès approbation du SDT dont les plus importantes sont :

- La disparition de l'Observatoire du Commerce
- La disparition de la fonction de « Fonctionnaire des Implantations commerciales » (seule la compétence du Fonctionnaire délégué étant semble-t-il annoncée et donc avec les risques de ne voir pris en considération que des critères territoriaux et urbanistiques », considérant qui plus est l'abrogation du décret relatif aux implantations commerciales, et donc la disparition des critères d'analyse liés à ce décret
- La disparition des permis « économiques », dont également le « permis intégré »
- Le devenir du Schéma communal de développement commercial, il est souligné qu'en cas d'absence d'un SDC, le SCDC pouvait s'y substituer.
- L'absence de prise en compte des outils thématiques mis en place par les Communes, et plus spécifiquement ici :
  - Notamment des « nodules » de densification/pérennisation des activités commerciales tels qu'envisagés au niveau local
  - Des périmètres de densification commerciale, sur base desquels les autorités locales ont consenti d'importants efforts – dont financiers – pour appuyer le bon développement.

Les seules normes qui réguleraient les futurs développement commerciaux ne permettront apparemment plus d'affiner le développement commercial que par le biais de 3 catégories d'achats (légers – alimentaires – lourds) alors que la stratégie locale repose sur une analyse plus pointue des secteurs commerciaux à développer tenant compte de la réalité des besoins des citoyens et du territoire, et d'une mixité commerciale pérenne et raisonnée. Quid aussi de la priorisation des produits locaux, du développement des « comptoirs de produits locaux » dans les territoires excentrés sachant que les normes d'implantations commerciales en alimentaires semblent relativement laxistes (eu égard à celles qui seraient apparemment en vigueur dans une centralité urbaine ...)

La norme du seuil de 400m<sup>2</sup> reste de mise, ce qui est regrettable car ne renforce pas l'autonomie communale en la matière. Par contre, cette autonomie se voit même maintenant déforcée ; le SDT définissant d'emblée la répartition territoriale autorisée pour les implantations inférieures à ce seuil de 400m<sup>2</sup> sur base uniquement de la notion de centralité et avec le prisme restreint des 3 catégories d'achats mentionnées supra, sans préciser par ailleurs la notion de cœur de centralité

## **7. Centralité et ses impacts économiques :**

Au sein du territoire actuellement défini comme centralité, il est souligné d'une part que des nodules commerciaux ne sont pas pris en compte et que d'autre part les ZAE/Carrières sont des espaces excentrés, pour lesquels il y aura lieu de s'assurer que si une modification de plan de secteur devait intervenir, il y ait bien le maintien de ces 2 types de zones (ZAE + zone d'extraction + extensions) et non pas une suppression de celles-ci au profit des zones agricoles pures.

Le Conseil communal partage la vision de la Région en matière de développement économique créatif d'activités et d'emplois, qui impliquera notamment la transformation digitale et la transition énergétique mais cela ne pourra se faire au détriment du patrimoine paysager et bâti, naturel et collectif tel que la Château de Louvignies, garant de l'essor touristique régional et renforçant l'attractivité à l'intérieur et à l'extérieur des frontières et rappelle l'importance de maintenir des zones d'extension des ZAE tels que prévues au plan de secteur afin de maintenir une offre commerciale diversifiée.

## **8. Urbanisation dans les zones centralisées :**

Suite à l'adoption du nouveau schéma de développement territorial, les zones centrales (pôles) pourraient être sujettes à une urbanisation majeure qui pourrait même se traduire par la création d'habitats verticaux. Il est donc nécessaire de prêter une attention particulière aux zones humides et aux espaces verts même en contexte urbain.

Les services écologiques fournis par ces zones ont montré leur importance au sein de la résilience du territoire notamment en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens (inondations, canicules, sécheresse...). Une surface minimale de zones végétalisées (déterminée en fonction de la densité de population) devrait être prioritairement conservée hors abris de jardin, annexes, piscines et autres constructions qui sont permises en dispense de permis d'urbanisme avec le Codt actuel. Or, à ce stade, nous n'avons aucune information sur le contenu de la réforme du CoDT actuellement en cours. Il est aussi important d'établir un maillage écologique en s'assurant de la connexion entre ces espaces naturels en contexte urbain et ceux qui entourent les différents pôles : la présence de couloirs écologiques devrait donc être envisagée déjà en phase de projet.

### **9. Spéculation foncière :**

Le SDT a pour objectif de définir une stratégie territoriale sur le court-moyen et long terme. Contrairement à l'objectif premier visant à diminuer le taux d'artificialisation, dans la pratique, nous assistons à l'effet contraire. L'annonce du zéro béton a occasionné une accélération déraisonnée de l'artificialisation des sols. Il y a lieu d'être vigilant de l'interprétation de l'outil par le secteur immobilier et la population afin de stopper ce pic de développement.

### **10. Centralité et ses impacts modaux :**

La Ville est reprise comme pôle d'ancrage avec 39 autres pour la définition et les enjeux qui sont totalement partagés. En matière d'axes et de réseaux de communication, il est demandé que le réseau ferroviaire soit consolidé, que les réseaux TEC soient amplifiés entre les différents pôles d'ancrage et que les voies structurantes de communication soient rénovées en y incluant des pistes cyclables sécurisées.

Il faudrait définir clairement la notion de Ville / Village à 10 minutes dans le contexte rural, dans lequel l'offre de mobilité et les nombreuses connexions sont indéniablement moindres que dans le contexte citadin. Néanmoins, il est nécessaire de corréliser les mesures de centralité aux types d'activités. L'effet négatif pourrait être l'augmentation des déplacements vers les zones centrales, ce qui serait particulièrement impactant à l'échelle communale. Cet effet contribuerait drastiquement à l'augmentation des émissions de CO2 en rendant moins efficiente la démarche du SDT visant des bénéfices environnementaux.

De même, conformément à la disposition SA4.P3, le SPW est invité à revoir les conditions de subsidiation des Ravels qui, à l'heure actuelle, imposent une artificialisation inutile par l'obligation d'asphaltage des zones de circulation.

Le Conseil communal souligne avec grande satisfaction la volonté de la Région d'aménager les traversées de centralités en vue d'apaiser et de réduire les risques d'accidents. Elle rappelle l'importance de l'axe structurant constitué par la N6 Mons-Bruxelles, reliant des pôles majeurs, et la volonté clairement énoncée de requalifier cet axe dans les prochaines années auprès de ses services.

### **11. Transition énergétique :**

La Région s'est fixé comme axe de développement de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques ainsi qu'à l'exposition aux nuisances anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine et/ou créées par ses activités. L'exposition aux ondes électromagnétiques et aux courants électriques s'inscrivent dans ce contexte. Tout développement devra faire preuve de prudence, le principe de précaution devra être appliqué et le bénéfice du doute profiter à la population et aux écosystèmes. C'est en application de cet objectif que la Ville s'oppose au projet de la Boucle du Hainaut tel que présenté actuellement. La Ville de Soignies demande des études complémentaires principalement pour l'enfouissement de la ligne en courant continu. La Ville souligne que le projet « Boucle du Hainaut » est contraire aux perspectives et enjeux développés par la Région tels que définis au point SA6.P14. Le surplomb de terre de qualité par des dizaines de fils électriques apparaît dès lors comme une incohérence notoire de même que de créer des socles de grande quantité de béton pour placer des pylônes électriques.

La garantie d'approvisionnement en énergie propre devra se faire avec l'acceptation sociale à tous les stades du développement des projets (CC6.P7). La Ville note que ce n'est pas le cas actuellement pour la Boucle du Hainaut. Elle émet une opposition de principe à l'application de l'enjeu CC6.P4 tel que décrit dans la carte relative aux axes et réseaux de transports de fluides et d'énergies (page 209), qui fait clairement apparaître un bouclage plus long et impactant plusieurs pôles d'ancrage et donc contraire à des enjeux développés au sein même du schéma tel que proposé à la consultation. D'autant plus que la Ville est située dans un couloir de massifs forestiers feuillus (page 214) qu'il y a lieu de maintenir en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (cfr. Page 213) et des paysages. La Ville ne s'oppose par ailleurs pas au recours aux énergies propres mais soutient préférentiellement la production locale sous toutes ses formes (CC6.P2).

Par ailleurs, le développement et la pose de la fibre constituent un atout majeur et un axe important du développement numérique. Centralités urbaines et villages devront être traités sur un même pied d'égalité.

## **12. Manque de centralités Villageoises reconnues :**

Il apparaît que les 7 centres de village dont notamment les villages de Naast, Neufvilles (ayant une gare) et Casteau (traversé par la N6 structurante) devraient être requalifiés en « centralités villageoises » à l'instar de Lens, Herchies, Meslin l'Évêque ou Rebaix. Pour la Ville de Soignies, la carte ne reprend ni cœur de centralité, ni axes structurants de centralité (rue Neuve et rue de la Station), alors que les définitions reprises aux pages 198 et 201 les caractérisent. Il est en effet important de garder des centralités villageoises pour le maintien des services existants afin d'éviter de créer des cités dortoirs.

## **13. Equipements conformes à la qualité de l'eau :**

L'accent devra être mis en matière d'épuration et de traitement des eaux usées des centralités villageoises et des villages (CC3.C12). Cela constitue un enjeu majeur tel que souligné au point CC3.E5. Un support financier devra être maintenu en la matière en vue de garantir les enjeux environnementaux.

## **14. Compensation non prévue :**

A terme, si les centralités priment sur le plan de secteur, il y a lieu d'être vigilant sur le fait que certains terrains à bâtir excentrés pourraient ne plus être constructibles. Si tel était le cas, Il y aurait lieu de prévoir l'indemnisation des propriétaires des terrains impactés comme c'est le cas en Flandre.

## **15. Réflexion sur la centralité et le tourisme :**

De nombreuses études démontrent que le tourisme et la notion de centralité ne sont pas compatibles. Et donc, définir un lieu touristique à l'aide d'un modèle de centralité pose problème. Déjà, la centralité suggère l'existence d'une « aire complémentaire » à l'aire principale.

Or, les pratiques touristiques comme pratiques du déplacement de récréation ne se spatialisent pas dans une aire du quotidien, mais sont actées par des habitants et des touristes (venant de partout dans le monde ou de partout au sein même d'un pays) à travers un déplacement. Il faut penser l'urbanité des lieux touristiques, en prenant « soin d'articuler l'urbain et le touristique d'un point de vue processuel, et non seulement statique ».

En effet, une ville peut développer un tourisme en dehors d'une centralité ne serait-ce que par la présence de touristes issus de villes lointaines et en mouvement sur des lieux périphériques à une centralité prédéfinie. A contrario, la centralité peut être déplacée dans le tourisme à un lieu périphérique par affaiblissement de la fréquentation touristique au sein même de cette centralité, ce qui reviendrait à définir une nouvelle centralité alors qu'elle était initialement en périphérie.

Lier centralité et tourisme ne fait donc pas sens.

Les sociétés humaines ne sont pas seulement définies ou structurées par des systèmes de peuplement ou de densité de population ou encore un lieu géographiquement délimité, mais aussi par différents mondes sociaux qui ont eux aussi leurs propres 'cartographie', comme ici dans le tourisme.

Il y a une incompréhension sur le fait de ne pas considérer Soignies comme un pôle touristique. En effet, voici les atouts lui permettant de faire valoir sa position en tant que pôle touristique :

- La position de Soignies est stratégique car située entre deux grandes villes (Bruxelles et Soignies) et son réseau ferroviaire est bien desservi vers les grandes villes.
- Le fait que la commune de Soignies se localise dans le centre de la Province du Hainaut et fait partie du territoire du "Cœur du Hainaut". L'entité de Soignies s'intègre dans plusieurs ensembles paysagers : celui de la Haine et de la Sambre et celui de la plaine et du bas-plateau limoneux hainuyers.
- Le fait que Soignies soit reconnue comme capitale européenne de la pierre bleue
- Le folklore sonégien (dont la Simpélourd et la Pentecôte et notamment le Grand Tour Saint Vincent reconnu comme Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel)
- Le fait que la Ville de Soignies entretient des relations étroites avec la Maison du tourisme de la Louvière et donc, sur le volet communication touristique et impact économique du tourisme de la région, elle étend son champ d'action à des pôles définis comme Pôle touristique et intègre déjà leur programmation, leur fascicule au niveau de l'ensemble des activités touristiques organisées sur le territoire ; par ailleurs, Soignies a renforcé les collaborations avec des acteurs essentiels dans le secteur touristique, comme visitwallonia ou encore le MSW et ce, afin d'étendre sa visibilité sur le territoire national.
- Les aménagements de la Motte du Manant comme future 'attractivité touristique' majeure.

- Le fait que d'ici à l'horizon 2035, Soignies comptera 30 369 habitants selon l'IWEPS, d'après SPF économie Statbel et donc pourra asseoir sa position de Pôle urbain touristique.

**Article 4:** de faire siennes les remarques du Conseil d'Administration de l'UVCW du 13 juin 2023 ainsi que celles de l'IDEA émises dans le cadre de son avis du 21 juin 2023.

**Article dernier :** de charger le Collège communal du suivi de la présente décision au près du Cabinet du Vice Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire et SPW-DGO4 conformément à la législation en vigueur.

**Monsieur Hubert DUBOIS revient en séance et Monsieur BRILLET quitte la séance.**

**31. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUELLE BROGNIEZ - EMPLACEMENT STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES D'UTILITE PUBLIQUE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'un emplacement de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées à la ruelle Brogniez à Soignies.*

*Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, un emplacement de stationnement d'utilité publique pour les personnes handicapées. Cet emplacement de stationnement sera visible via les marques au sol appropriées et par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme adéquat. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Ruelle Brogniez : L'emplacement situé du côté de la zone d'évitement citée supra est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Ruelle Brogniez : L'emplacement situé du côté de la zone d'évitement citée supra est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

**32. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUELLE BROGNIER - ZONE D'EVITEMENT STRIEE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

***Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'une zone d'évitement striée à la ruelle Brogniez à Soignies.***

*Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une zone d'évitement striée rectangulaire réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres sera établie à l'opposé du N°19 sur une longueur de 15 mètres. Cette zone d'évitement striée sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Ruelle Brogniez : une zone d'évitement striée rectangulaire réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie à l'opposé du n° 19 sur une longueur de 15 mètres en conformité avec le croquis ci-joint qu'il conviendra de nous transmettre lors de la procédure d'approbation. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Ruelle Brogniez : une zone d'évitement striée rectangulaire réduisant la largeur de la chaussée à 4 mètres est établie à l'opposé du n° 19 sur une longueur de 15 mètres en conformité avec le croquis ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

### **33. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUELLE BROGNIER - ZONE DE STATIONNEMENT - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 l'établissement d'une zone de stationnement à la ruelle Brogniez à Soignies.*

*Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une zone de stationnement comprenant deux emplacements perpendiculaires à l'axe de la voirie à proximité du N°7, un emplacement sera réservé aux personnes handicapées. Cette zone de stationnement sera visible via les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Ruelle Brogniez : deux emplacements de stationnement sont délimités au sol perpendiculairement à l'axe de la voirie à proximité du n° 7 en conformité avec le croquis ci-joint qu'il conviendra de nous transmettre lors de la procédure d'approbation. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Ruelle Brogniez : deux emplacements de stationnement sont délimités au sol perpendiculairement à l'axe de la voirie à proximité du n° 7 en conformité avec le croquis ci-joint. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

#### **34. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUELLE BROGNIERZ - INTERDICTION DE CIRCULER EXCEPTE VELOS - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 une interdiction de circuler excepté pour les vélos à la ruelle Brogniez à Soignies.*

*Vu la nécessité de sécuriser et de régulariser le stationnement et d'améliorer la fluidité du trafic à la ruelle Brogniez à Soignies, il y a lieu d'établir à la ruelle Brogniez à Soignies, une interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour les cyclistes entre les N°5 et N°7. Cette interdiction sera matérialisée par le placement du panneau C3 avec un panneau additionnel M2. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la

circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Ruelle Brogniez : dans l'allée desservant les n° 1 à 7, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, entre les n° 5 à 7. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel M2 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Ruelle Brogniez : dans l'allée desservant les n° 1 à 7, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, entre les n° 5 à 7. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel M2.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

### **35. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - LIEU-DIT PARKING DE LA POSTE – RESERVATION STATIONNEMENT ELECTRIQUE - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la réservation d'emplacements pour les véhicules électriques au Lieu-dit « parking de la Poste » à Soignies.*

*Vu la fin des travaux d'installation de la borne de rechargement électrique sur le parking de la Poste, il y a lieu d'établir au lieu-dit « parking de la Poste » entre la Poste et l'Hôtel de Ville à Soignies, deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques. Ces emplacements de stationnement seront visibles par le placement d'un signal E9a avec le pictogramme des véhicules électriques. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Allée de parking située entre les n° 28 (poste) et 32 (Hôtel de ville) de la Place Verte : Le stationnement est réservé aux véhicules électriques dans les troisième et quatrième emplacements établis perpendiculairement à l'axe de la chaussée, côté Hôtel de ville en conformité avec le croquis, ci-joint à nous transmettre lors de la procédure d'approbation. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des véhicules électriques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article premier:** Allée de parking située entre les n° 28 (poste) et 32 (Hôtel de ville) de la Place Verte : Le stationnement est réservé aux véhicules électriques dans les troisième et quatrième emplacements établis perpendiculairement à l'axe de la chaussée, côté Hôtel de ville en conformité avec le croquis. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des véhicules électriques.

**Article dernier:** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

### **36. DT1 - DIRECTION GENERALE - MODIFICATION DES BONUS DU SECOND PILIER DE PENSION - INTERPELLATION DU MINISTRE DES FINANCES - MOTION - VOTE**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 28 juin 2023 la motion visant à interpeller le Ministre des finances et la Secrétaire d'État au budget dans le cadre de la modification des bonus de l'adhésion au second pilier de pension.*

*Lors de l'adhésion de la Ville de Soignies au second pilier de pension, une des garanties était que la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies recevraient une ristourne de 50% du montant déboursé pour l'adhésion au second pilier.*

*Cependant, dans un courrier du 26 mai du Président du comité de gestion des administrations provinciales et locales, la Ville de Soignies et son CPAS ont été informés que ce bonus de 50 % serait réduit à 18% en 2023 et à 11% en 2024. Cette modification est dûe au fait que l'enveloppe fermée du second pilier de pension n'est plus assez conséquente pour verser les bonus aux institutions ayant adhéré.*

*Cette modification non prévue lors de l'adhésion au second pilier de pension aura un impact négatif important pour la Ville de Soignies et pour le CPAS de Soignies puisque les deux institutions perdront respectivement 156.078 € et 207.502 € sur les deux années.*

*Pour ces raisons, le Conseil communal de la Ville de Soignies introduira une motion demandant au Ministre des finances et à la Secrétaire d'état au budget de débloquer des fonds au service fédéral des pensions afin de renflouer l'enveloppe fermée du second pilier de pension et ainsi d'octroyer la ristourne de 50% initialement prévue lors de l'adhésion.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*On va soutenir cette motion mais nous aimerions qu'elle soit également envoyée à la Ministre Fédéral des Pensions.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Oui, on peut l'ajouter.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que la charge des pensions du personnel statutaire est devenue insoutenable pour les employeurs locaux devant assumer seuls, Ville et CPAS, un système fermé alimenté par les cotisations de base et les cotisations de responsabilisation individuelles, le poids d'un régime de pension coûteux accentué par le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie ;

Considérant que les cotisations versées par les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé doivent permettre le paiement des pensions des agents nommés désormais à la retraite ;

Considérant que le Fonds de Pension Solidarisé doit financièrement être à l'équilibre et que dès lors le montant de la facture de responsabilisation ne cesse d'augmenter pour les autorités locales n'ayant pas la possibilité de mettre en place un second pilier de pension ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2010 les administrations provinciales et locales peuvent s'affilier au régime de pension complémentaire pour mettre en place un second pilier de pensions pour les membres du personnel contractuel ;

Considérant qu'un incitant fédéral a été mis en place permettant une réduction de la facture générée pour le second pilier de l'ordre de 50% ;

Considérant que cet incitant créé de la concurrence entre pouvoirs locaux les mieux dotés en termes de second pilier faisant supporter la facture aux autorités locales qui n'en ont pas ;

Considérant que cet incitant fédéral a en 2022 atteint ses limites au vu de la mise en place massive d'un second pilier généralisé en Flandre et de l'adhésion au second pilier des grandes entités wallonnes et de nombreuses villes entraînant une augmentation importante de la cotisation de responsabilisation pour les pouvoirs locaux n'ayant pas adhéré au second pilier de pension ;

Considérant que la Ville de Soignies a adhéré en 2023 au second pilier de pension proposé par Ethias Pension Fund OFP afin de bénéficier et d'offrir à son personnel contractuel une pension complémentaire permettant de diminuer la différence avec la pension couverte pour le personnel statutaire et de bénéficier de l'incitant fédéral de 50% de la facture ;

Considérant que la non-adhésion au second pilier de pension sera pénalisée par un malus envers les pouvoirs locaux tandis que l'adhésion et le paiement de la cotisation au second pilier de pension permettra de bénéficier d'une ristourne ;

Considérant que l'adhésion au second pilier de pension coûte à la Ville de Soignies en 2023 : 213.656 €, en 2024 : 224.893 €, en 2025 : 231.866€ et en 2026 : 237.662 € ;

Considérant que l'adhésion au second pilier de pension coûte au CPAS de Soignies en 2023 : 267.356 €, en 2024 : 274.040 €, en 2025 : 280.891€ et en 2026 : 287.913 € ;

Considérant que suite à cette adhésion, la Ville de Soignies et le CPAS de Soignies devait recevoir en 2023 et 2024 une ristourne de 50 % du montant des factures relatives au second pilier de pension en 2023 : 106.828 € et en 2024 112.446 € et pour le CPAS de Soignies en 2023 : 267.356 € et en 2024 : 137.020 € ;

Considérant que suite à l'augmentation des adhésions au second pilier de pension des administrations provinciales et locales, l'enveloppe fermée du système de pension complémentaire n'est plus suffisante pour le paiement des pensions existantes. Le comité de gestion du second pilier a donc décidé le 22 mai dernier de revoir le bonus/ristourne octroyé aux administrations qui cotisent soit une diminution de 50 % à 18% en 2023 et de 50% à 11% en 2024 par rapport au montant de la cotisation ;

Considérant que lors de l'adhésion de la Ville de Soignies et du CPAS de Soignies en 2023, la condition d'une ristourne de 50 % du montant était financièrement et budgétairement intéressante pour les deux institutions ;

Considérant que le changement des règles initialement prévues aura un impact important sur les finances de la Ville de Soignies et du CPAS de Soignies puisqu'en 2023 la Ville perdra 68.370 € et en 2024 : 87.708 € soit 156.078 € sur les deux années et que le CPAS perdra 85.554 € en 2023 et 121.948 € en 2024 soit 207.502 € sur les deux années ;

Considérant que cette perte aura des répercussions sur les finances de la Ville et du CPAS de Soignies ;

Considérant le courrier du 26 mai 2023 du président du comité de gestion des administrations provinciales et locales nous informant de ces modifications ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article premier :** de demander au Ministre des Finances, à la Ministre des Pensions ainsi qu'à la Secrétaire d'Etat au budget de débloquer des fonds envers le service fédéral des pensions dans le but de renflouer l'enveloppe fermée du second pilier de pension afin de pouvoir octroyer la ristourne de 50 % initialement prévue aux pouvoirs locaux ayant adhéré au second pilier de pension ;

**Article dernier :** de transmettre la présente motion aux villes ayant adhéré au second pilier de pension et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

### **37. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION**

*Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée*

*Chaque fois, on fait un point de la situation.*

*Ext-ce qu'il y a eu des avancées ?*

*Monsieur DESQUESNES*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Avancée, je ne pense pas mais j'ai interrogé le Ministre BORSUS parce qu'il y a aujourd'hui l'Arrêté défini qu'elle serait le projet continu, futur rapport d'incidences environnementales et maintenant que l'Arrêté est connu, on a pu constater que l'alternatif en courant continu y figure bien parce que malheureusement une condition dans le rapport sur les incidences environnementales concerne le fait que les alternatives ne pourront concerner que les limites du territoire wallon. Or, la proposition faite par REVOLHT part de la Mer du Nord traverse la Flandre et arrive en Wallonie, il ne peut pas être conçu que pour seul le territoire wallon, il ne pourra pas avoir une alternative en partie en courant alternatif en Flandre et une partie en courant continu en Hainaut. J'ai attiré son attention là-dessus et il n'a pas répondu très nettement mais je pense que c'est important qu'on puisse les uns et les autres par nos contacts et nos relais s'assurer que la façon dont les choses seront rédigées n'exclura pas l'alternative au motif qu'elle dépasse le territoire wallon.*

*Merci Monsieur DESQUESNES*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée**

**Au niveau du Fédéral ?**

**Monsieur le Conseiller PREVOT**

*Pas de nouveau au niveau Fédéral pour l'instant.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Juste un petit point complémentaire, le Ministre BORSUS avait signé les Arrêtés pour lancer l'étude d'incidence et vous vous souvenez on s'était dit qu'il fallait mener une réflexion pour savoir sur quel acte on va en recours. Nous avons consulté le Cabinet UYTENDAELE et ils vont nous remettre un avis pour le 4 juillet. Je propose de vous tenir informés quand on recevra cet avis-là parce que là ils prennent connaissance de l'Arrêté signé par le Ministre BORSUS et de voir un petit peu s'il y a une possibilité de recours par rapport au texte qui est proposé. Après le 4 juillet, on pourra revenir vers vous en vous donnant l'information donnée par le Cabinet UYTENDAELE sur base de l'analyse de ce document-là.*

**Monsieur le Conseiller DESQUESNES**

*Merci Madame la Bourgmestre pour cette proposition sur un dossier sur lequel on essaie d'être le plus unis possible et je pense que c'est important et ce serait bien quand vous recevrez l'avis de le transmettre rapidement à chaque chef de groupe et qu'on regarde en tenant compte et je ne sais pas si l'Arrêté a déjà été publié, il est public sur le site internet de la Région mais je ne sais pas s'il est publié au Moniteur Belge puisque que c'est ce délai-là qui fait ouvrir le délai de 60 jours de recours au Conseil d'Etat. Si c'était publié maintenant il faudrait se revoir pendant les vacances au cas où et je pense que c'est important qu'on puisse être informés et si jamais il y avait une décision qu'on puisse être en nombre pour faire voter.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*On est bien d'accord, l'idée c'est de travailler en totale transparence et de se transmettre l'information et de rester soudés par rapport à ce point. On avait dit qu'on étudierait toutes les possibilités de recours, le cas échéant et on a fait sur quoi on s'était engagé, on a sollicité le Cabinet UYTENDAELE depuis mars parce qu'on voulait être prêt le cas échéant et là maintenant dès qu'on a eu l'Arrêté, on a demandé un avis. Dès qu'on a l'info, on revient vers vous et on vous transmet l'information et on voit comment agir.*

**Monsieur le Conseiller VENDY**

*Il faut avoir quand même un certain sourire et j'ai attendu des débats avec beaucoup d'attention, ça me rappelle un peu ce qui s'est passé il y a 2,3 ans au niveau des routes de la Boucle du Hainaut, quand j'entends parler du projet du schéma de Développement du Territoire, c'est assez astucieux, on pourrait peut-être arriver à une convention et je ne sais pas si c'est possible mais au moins on fait union et on en parle, on ne se laisse pas faire.*

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL**, Présidente de l'assemblée

*Merci Monsieur VENDY*

**38. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -  
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN  
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

**QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023**

**1/ Question de Madame la Conseillère VINCKE** : je me permets de rappeler ma volonté de connaître la sécurisation qui est prévue (et quand) au niveau du passage reliant la rue des Trois Planches et le quai de la gare ;

**Réponse de la Direction générale**

*Le permis d'urbanisation délivré par le fonctionnaire délégué en octobre 2015 ne prévoyait pas de jonction avec le parking de la gare mais laissait la possibilité de faire une liaison ; en effet, le terrain nécessaire à cette réalisation était en dehors de périmètre rétroceder à la ville. Infrabel est propriétaire de cette jonction à aménager entre la fin de l'aménagement actuel du concédé et le parking. Raison pour laquelle, une barrière a été posée à la fin de la zone asphaltée. Des contacts sont en cours pour connaître les intentions de la SNCB et d'Infrabel sachant la volonté communale de liasonner le concédé au parking.*

*A noter enfin que la réception provisoire des travaux a été réalisée le 7 janvier 2021 avec pour principale remarque l'absence de pose de l'éclairage public par défaut d'une cabine électrique de capacité suffisante, les travaux sont actuellement en cours d'investigation.*

**2/ Question de Madame la Conseillère VINCKE** : je souhaiterais savoir si la Ville participe, en octobre prochain, au festival « Nourrir le cœur du Hainaut ».

**Réponse de la DO5 – Affaires Economiques (commerce équitable)**

*En octobre prochain se déroulera pour la deuxième fois, Le Festival “Nourrir le Cœur du Hainaut”, initié dans le cadre du Projet [Alimentation durable au Cœur du Hainaut](#).*

*La Ville de Soignies participera à nouveau à ce festival.*

*L'agenda sera varié et reprendra des activités ayant trait à l'alimentation durable: atelier, balade gourmande, formation, porte ouverte, chantier participatif, glanage, marché des producteurs, ciné-débat, démonstration, théâtre, animation, conférence...*

*En ce qui concerne la Ville de Soignies, ce sera l'occasion de promouvoir toutes les activités qui seront organisées lors de la semaine du commerce équitable (du 4 au 14 octobre 2023).*

**3/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES :** je voudrais faire le point sur l'épuration des eaux usées à Soignies, où en sont les projets de station d'épuration et quelle est la programmation dans les prochaines années des stations d'épuration dont une série de villages ne sont pas encore dotés. Je demande s'il y a une programmation plus précise que la dernière fois. A-t-on des contacts avec IDEA et la SPGE sur cet-élément-là et est-ce qu'on peut savoir ce qu'il en est ? Que dit-on aujourd'hui aux personnes qui font des rénovations importantes de leur habitation et qui sont situées dans ces zones de hameaux et de villages sur lesquels, aujourd'hui, il n'y a pas d'épuration collective qui est prévue et qui, à priori, doit faire de l'individuel mais sur lequel on pourrait espérer faire du semi-collectif. Dans les permis, aujourd'hui, qui sont délivrés pour la rénovation ou de construction, est-ce que la commune exige ou pas l'installation d'une station d'épuration individuelle pour ces propriétaires ? Quelle est la règle du Collège communal en matière de délivrance de ces permis ?

**Réponse de la Direction générale**

*En réponse à la demande relative à la planification des travaux envisagée par l'intercommunale, l'intercommunale a intégré les 22,18 km d'égouttage manquant à Neufvilles sur la période courant de 2023 à 2027 au travers d'une opération pilote initiée par la SPGE et totalement prise à sa charge. C'est une bonne chose et c'est pour ça et vous l'avez déjà dit plusieurs fois, c'est un projet sur lequel on travaille depuis quelques temps avec IDEA et c'est pour ça qu'il y a certaines voiries qu'on n'a pas eu l'occasion de refaire sur Neufvilles car l'idée est qu'il intervienne et qu'on puisse refaire la voirie, eux la moitié et nous l'autre.*

**Réponse de la DO2 – Aménagement du Territoire et Cadre de vie en matière d'imposition actuelle**

« L'article R.277 du Code de l'Eau prévoit qu'en zone d'assainissement collectif :

« Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux usées. Toute nouvelle habitation située le long d'une voirie non encore égouttée ou dont l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective, doit être équipée d'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale suffisante (et correspondant à l'annexe XLVIIb).

Le collège communal peut, sur avis de l'organisme d'assainissement compétent, en l'occurrence l'intercommunale, dispenser de l'obligation d'équipement d'une fosse septique lorsqu'il estime que le coût de l'équipement est disproportionné au regard de l'amélioration pour l'environnement escomptée.

En l'absence d'égouts, la fosse septique by-passable est implantée préférentiellement entre l'habitation et le futur réseau d'égouttage de manière à faciliter le raccordement ultérieur imposé conformément au paragraphe 1er. Les eaux usées en sortie de la fosse septique sont évacuées par des eaux de surface ou, pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation, par un dispositif d'évacuation par infiltration par le sol. Si tel devait être le cas, un test de percolation est demandé dans le cadre de l'analyse de la demande de permis d'urbanisme.

Lors de la mise en service de la station d'épuration collective, la fosse septique by-passable est déconnectée sauf avis contraire de l'organisme d'assainissement compétent.

Un vidangeur agréé vide les fosses septiques de leurs gadoues lorsque la hauteur des boues stockées atteint septante pour cent de la hauteur totale sous niveau d'eau.

Concernant les eaux pluviales,

1° prioritairement dans le sol par infiltration;

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout»

A l'analyse de chaque dossier, les services techniques se basent donc sur le Code de l'Eau pour instruire la demande de permis et fixer les conditions d'octroi. »

1/ Questions posées en séance du 28 juin 2023

**1/ Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES :** J'ai été interpellé par des citoyens concernant les horaires du service lié aux cimetières, y-a-t-il eu des modifications dans les heures d'ouverture ou les heures auxquelles les fossoyeurs sont disponibles ?

**Transmis à la DT1 – Sépultures pour réponse au prochain Conseil communal**

**Question de Madame la Conseillère MARCQ :** On a des soucis de feu rouge pour le moment dans Soignies, j'emprunte la rue de Neufvilles pour aller travailler et j'ai constaté que le feu rouge en descendant la rue de Neufvilles reste bloqué et je suis restée plus de 7 minutes donc certaines personnes brûlent le feu.

**Transmis à la DOI – Travaux pour relayer auprès du SPW.**

**Question de Madame PLACE :** Il y a des estivants qui viennent des villes voisines pour aller se baigner dans les carrières, il faut rester vigilant. J'ai également constaté qu'il y a des petits fauteuils qui s'installent le long du Ravel pour pouvoir se reposer entre deux baignades et je ne sais pas comment ils sont parvenus à être installés là, il y a des vieux meubles, des déchets, des choses qui n'ont pas lieu d'être là.

**Transmis à la Police pour information et disposition et aux agents constatateurs**

**Question de Monsieur le Conseiller DESQUESNES :** J'ai été interpellé par rapport aux abords de la plaine de jeux du Parc Pater pour lequel des grands-parents qui accompagnent leurs jeunes enfants regrettent de ne pas pouvoir s'asseoir. Est-ce qu'il est possible d'envisager le placement de bancs dans et autour de cet espace ?

**Madame la Bourgmestre F. WINCKEL,** Présidente de l'assemblée  
C'est envisagé et des bancs avec dossier.

**Transmis à la DOI - Travaux pour réponse au prochain Conseil communal**

**Question de Monsieur le Conseiller LAMDOUAR :** Je me permets de demander à nouveau que les vestiaires du Hall Omnisports soient nettoyés par la Province.

**Transmis à la DO4 – Sports et Jeunesse pour relayer la demande à la Province.**

**39. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)**

Le Conseil communal prend connaissance de l'invitation au Cortège historique Saint-Martin à HORRUES qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2023.